

Note d'enjeux de l'État

Révision de la charte du Parc naturel régional du Pilat

novembre 2022

Note d'enjeux de l'État : Sa construction, ses objectifs

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont reconnus par la Loi Biodiversité de 2016 comme des partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage. Le nouveau contexte institutionnel les a confortés en tant que garant de la cohérence des politiques publiques sur leur territoire au bénéfice d'un développement équilibré et durable.

Ces outils au service de la transition écologique et solidaire sont au nombre de 58 aujourd'hui. Aussi, un niveau d'exigence élevé est requis dans l'attribution du label PNR et la révision de leur charte demeure l'occasion privilégiée de questionner ce classement à l'aune du nouveau projet élaboré, concerté et validé par toutes les parties prenantes associées.

Le Préfet de Région établit dans le cadre de la révision de la charte un recensement des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du parc destiné à nourrir son projet stratégique pour les quinze ans à venir. Afin de répondre à la complexité de l'exercice, liée en particulier au contexte d'urgence climatique et écologique dans lequel la révision de cette charte se situe, les services de l'État se sont mobilisés de manière adaptée.

Un travail collaboratif étroit et de co-écriture a été mené avec les services départementaux de la Loire et une consultation des services des départements du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire pour favoriser l'expression des **attentes de l'État sur les politiques publiques qu'il mène dans le périmètre d'étude** retenu. Il ressort de ce premier travail une note d'enjeux de l'État organisée selon les 5 grandes missions confiées aux Parcs naturels régionaux par le Code de l'environnement.

Parallèlement, les services déconcentrés et établissements publics ont été conviés à plusieurs séances de travail collectif et thématique, animées par la DREAL et la DDT de la Loire dont certaines ont bénéficié aussi de la présence d'agents des services du PNR. L'objectif de ces ateliers était de **faire émerger une vision croisée des différents enjeux identifiés sur le territoire** et les **idées innovantes** qui peuvent en être le prolongement. Le fil conducteur de ce travail étant **l'équilibre du territoire dans un contexte de changement climatique et de transition**. À l'horizon 2041, la contribution du PNR du Pilat est attendue pour guider les politiques publiques en ce sens.

Dans le présent document, les différentes parties sont introduites par des « encarts » colorés qui reprennent de manière synthétique les attentes de l'État sur la thématique en question, à ce stade de la procédure. Ces attentes, qui évoquent les réponses pouvant être apportées aux enjeux identifiés, ne sont ni uniques, ni exhaustives, ni figées et visent à être le support des échanges entre les services de l'État et le PNR durant la procédure de révision de la charte.

La note d'enjeux, ce que dit la note technique du ministre de la transition écologique et solidaire d'octobre 2018

- des objectifs portés par l'État et destinés à **nourrir le projet stratégique** du territoire pour les quinze ans à venir ;
- la façon dont les politiques publiques de l'État peuvent y **contribuer** ;
- **une analyse des enjeux/attentes de l'État à travers une vision dynamique** ;
- une information sur les grands projets et démarches planificatrices de l'État et des collectivités sur le territoire dans un objectif de **mise en cohérence au service du projet de territoire**.

Le Parc, le SMAG du Parc, la charte du parc....

- **Un Parc Naturel Régional c'est : un territoire** qui répond aux critères de qualité, fragilité, pertinence et cohérence fixés par le code de l'environnement **+ un projet (Une Charte pour 15 ans) + un syndicat mixte + des projets** portés tout au long de la durée de vie de la Charte.
- **Une Charte de parc c'est : un projet de territoire** exprimé dans un plan et un rapport, des orientations/mesures et les engagements des signataires.
La charte devra adapter les 5 missions du Parc naturel régional au territoire, selon les enseignements tirés des évaluations des chartes précédentes en innovant ; elle sera le support d'expression du projet politique du territoire spécifique à ses enjeux et à son patrimoine ; et elle servira de guide et de référence durant toute la durée du classement (support d'évaluation à mi-parcours et en fin de Charte).
- **Un syndicat mixte (SMAG) c'est : les membres** (collectivités signataires – **communes, établissements publics de coopération intercommunale, conseils départementaux, Conseil Régional-** communes associées, Chambres consulaires parfois, établissements publics si Syndicat mixte ouvert élargi,...) ; et **la structure de gestion** (l'équipe du Parc, son programme d'action, ses moyens financiers).

Les termes employés dans la présente note renvoient à ces définitions.

INTRODUCTION

L'État, dans le cadre de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) du Pilat, est étroitement associé à l'élaboration de ce projet, porté par le Syndicat Mixte du Parc pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La nouvelle charte du Parc, garante du projet de protection et de développement durable de son territoire pour une durée de 15 ans, devra être ambitieuse et visionnaire quant aux enjeux qu'elle intégrera et auxquels elle devra répondre. Elle devra prendre en compte les objectifs du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, approuvé le 10 avril 2020 et prochainement révisé, et être compatible avec les règles qu'il édicte.

Ce document expose les principaux enjeux auquel l'État porte une attention particulière et pour lesquels il attend des réponses dans les orientations stratégiques de la future charte.

Une **stratégie régionale sur l'eau, l'air et le sol**, officiellement lancée par le préfet de région le 28 mai 2021, a pour objectif, à l'horizon 2040, d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, de limiter la pollution des sols, afin de préserver ces ressources naturelles, pour les rendre plus résilientes au changement climatique. Cette stratégie régionale a ainsi pour but de soutenir les bonnes initiatives afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. La contribution du PNR du Pilat à l'atteinte de cet objectif est particulièrement attendue, notamment par les moyens innovants et démonstratifs que le PNR saura mettre en place pour guider les politiques publiques.

La présente note comporte deux parties, la première expose les enjeux liés à la procédure de renouvellement de classement en PNR, et la seconde fait état, en s'appuyant sur les contributions des différents services consultés, des constats et attentes propres au périmètre de révision de la charte qui correspondent aux missions confiées à un Parc naturel régional par l'article R. 333-1 du code de l'environnement.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021. Ayant pour ambition d'ancrer l'écologie dans le quotidien des citoyens, ce texte doit permettre d'accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire, et d'accompagner les acteurs dans cette mutation au travers notamment de la division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 et l'atteinte du « **zéro artificialisation nette** » d'ici 2050 dans l'ensemble des collectivités territoriales. Cette loi assure également l'affirmation du rôle fondamental et continu de l'éducation au développement durable, du primaire au lycée, un meilleur encadrement de la publicité ou encore un soutien accru aux énergies renouvelables.

La révision de cette charte s'inscrit dans la déclinaison de ces objectifs et confère au Parc du Pilat, laboratoire de la transition depuis bientôt 50 ans, le soin de continuer à expérimenter des politiques publiques visant à les atteindre sur son territoire hautement patrimonial.

En tant que parc pionnier dans le rapprochement des problématiques Ville-Campagne et dans la création de liens ténus entre les agglomérations et les secteurs ruraux par l'« invention » du concept des Villes-portes, il sera attendu du PNR du Pilat de conforter et enrichir ces liens dans le cadre des politiques de la transition au cours des quinze prochaines années de la charte. Et pour aider à l'accélération de la transition de notre modèle de développement, il conviendra de prévoir et organiser le partage de ses expériences avec

d'autres territoires de villes et métropoles proches de secteurs ruraux et patrimoniaux, en particulier dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, cette révision de la charte du Parc s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2022, dite Loi 3 DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui vise notamment à décliner la transition écologique sur le terrain, notamment au travers de la promotion des énergies renouvelables, des ajustements dans la procédure de désignation et de gestion des sites Natura 2000, ou encore de la possible délégation de l'Agence de de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au Conseil régional d'un fonds visant à aider les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes relais engagés dans une démarche territoriale de transition vers l'économie circulaire.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ATTENTES

ATTENTE n°1 dédiée au **PAYSAGE**

Il s'agit de conduire une politique des paysages exemplaire en poursuivant la démarche qui associe le paysage et le climat dans une recherche de conciliation qualitative, en l'étendant aux secteurs d'extension et en la déclinant de manière adaptée sur le territoire aux autres sujets de préoccupation, à travers notamment l'expression des objectifs de qualité paysagère. Cette attente place aussi la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels, critères de classement du PNR en tête des préoccupations pour le renouvellement du label.

ATTENTE n° 2 dédiée à la **BIODIVERSITÉ**

Le Parc est labellisé pour ses hauts lieux de biodiversité et pour sa naturalité. Le renouvellement du label s'appuie donc aussi dans ce domaine sur une politique innovante et renouvelée de connaissance, de conservation, de partage et de diffusion qui pourra prendre la forme d'une stratégie Biodiversité multi-partenariale à inscrire dans le temps des 15 ans de la charte et à conforter à une échelle biogéographique adaptée.

Il s'agit de s'appuyer sur les avancées importantes sur ce sujet de ce PNR déjà ancien pour fournir un effort de connaissance soutenu sur les milieux et groupes moins bien connus et sur les territoires d'extension, pour :

- alimenter et décliner la stratégie nationale des aires protégées ;
- renouveler l'implication continue sur le renforcement des trames vertes et bleues et sur l'animation du réseau Natura 2000 ;
- assurer la poursuite des travaux sur les services écosystémiques ;
- assurer le lien Nature/ Société et les applications adaptées de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ;
- mettre en œuvre des actions visant à anticiper et diminuer les conflits d'usage dans la nature, et à engager ou poursuivre les transitions en faveur des fonctionnalités écologiques des forêts et espaces agricoles, y compris la question de la préservation des sols.

▪ ATTENTE n° 3 dédiée au **CLIMAT** et à la **RESSOURCE en EAU**

Il s'agit d'éclairer les politiques publiques de la transition dans le contexte patrimonial du parc en déclinant avec l'ensemble des parties prenantes des modèles de transition, d'adaptation et de réaction au changement climatique. Ce travail doit être mené à l'échelle territoriale dans le cadre de la ruralité, du lien Ville/Péri-urbain/Campagne, de la moyenne montagne, et du contexte hydrologique contrasté des deux bassins versants de la Loire et du Rhône. La généralisation des bonnes pratiques adaptées aux enjeux liés à l'irrigation, au contexte agronomique et alimentaire, à la préservation du rôle essentiel des zones humides et à l'urbanisation devra en découler.

Il s'agit également de rechercher tout à la fois une réduction de vulnérabilité face aux problématiques de qualité et quantité d'eau tout en positionnant le syndicat mixte du PNR au mieux, dans la gouvernance dédiée, avec son approche pluridisciplinaire et systémique, ceci en ouvrant de nouvelles pistes pour les politiques publiques, en les expérimentant, et en démontrant leur faisabilité.

▪ **ATTENTE n° 4 dédiée à la relation VILLE-CAMPAGNE**

Il s'agit à la fois de rechercher des réponses à la maîtrise des pressions dans les secteurs de développement péri-urbain aux franges des agglomérations dans le cadre de ce parc métropolitain qui a établi des liens privilégiés avec les villes,, tout en inventant un modèle d'urbanisme rural, ceci à travers :

- l'objectif d'atteinte du « Zéro artificialisation nette » avec une approche qualitative ;
- la trame verte et bleue assurant une continuité de la nature depuis les secteurs ruraux jusqu'à la ville en passant par les zones péri-urbaines, et ceci tant au niveau de la sobriété dans l'usage des sols que dans la dépense énergétique ;
- l'accueil et la mixité sociale ;
- le bien-être et la santé, comprenant le développement d'actions autour des circuits alimentaires de proximité et de qualité (entrée gastronomique et liée aux produits de la nature à Saint-Bonnet-le-Froid) ;
- l'adaptation des activités de viticulture, arboriculture, agriculture et sylviculture au contexte climatique, patrimonial, multifonctionnel et en poursuivant et étendant les démarches de labellisation.

Il s'agit de continuer à traiter la question des transports et des mobilités de demain, en s'orientant vers davantage de déplacements solidaires et vers des équilibres qualitatifs et inventifs par rapport au nouveau partage des rôles.

Il s'agit aussi de poursuivre les liens entre Design, Économie et conservation des savoirs faire afin d'assurer la mise en perspective avec les besoins socio-économiques actuels en vue de recréer de nouvelles activités, de re-concentrer des emplois et d'encourager les initiatives et partenariats ville-campagne qui existent ou à venir. Ceci dans un esprit de recherche de nouvelles ressources économiques durables, d'économie territoriale circulaire et résiliente, intégrant la vulnérabilité en matière de ressource en eau, d'économie touristique, de pression urbaine sur le foncier agricole, les espaces naturels et la forêt de montagne.

▪ **ATTENTE n° 5 dédiée à l'extension du PÉRIMÈTRE et aux enjeux de GOUVERNANCE**

Comme évoqué dans l'avis d'opportunité, il apparaît primordial de capitaliser sur ce qui a déjà été fait jusqu'à à l'échelle du Pilat depuis 50 ans tout en faisant monter le niveau d'ambition, donnant ainsi l'occasion au PNR de fédérer, de démontrer l'intérêt de la mise en œuvre de la charte en interne comme à l'extérieur en misant aussi, comme cela a pu se produire pour les villes-porte, sur un « effet de capillarité » avec les EPCI qui interceptent le périmètre d'étude.

Il s'agit de s'impliquer dans les nouveaux territoires tout en maintenant une implication forte sur le territoire « historique » et pour cela de veiller à une adéquation des moyens permettant de préserver, conforter et renforcer l'ingénierie reconnue du syndicat mixte. De nouveaux liens sont à tisser en assurant la diffusion des solutions pratiques, l'effort de connaissance à porter sur les nouveaux secteurs et aussi dans des domaines à consolider (archéologie, géologie, trame noire, ...) et en matière d'éducation avec le rectorat et les lycées agricoles.

Il s'agit aussi de réinterroger les partenariats avec les membres et signataires de la charte, sur le périmètre historique, en particulier les EPCI, les villes-portes, en portant une attention forte aux nouveaux partages des rôles.

Enfin, dans le contexte des autres révisions de charte en cours ou à venir il s'agit de favoriser des approches inter-parcs pour renforcer l'exemplarité de ces outils de la transition et conforter leurs approches expérimentales.

Pour l'ensemble des thématiques, une attention particulière sera à porter aux secteurs identifiés comme sensibles à ce stade : coteaux, prairies et vallons rhodaniens, bassin d'Annonay et aussi forêts et prairies de Haute-Loire.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ATTENTES	5
TABLE DES ANNEXES	11
A. LES ENJEUX DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT.....	12
I. S'appuyer sur les objectifs fondateurs des PNR.....	12
II. S'attacher à la régularité de la procédure.....	13
III. Coopérer avec l'ensemble des acteurs.....	13
IV. Préparer l'évaluation et le suivi de la charte.....	15
V. Élaborer une charte aux incidences positives sur l'environnement et la santé.....	15
B. LES ENJEUX SELON LES 5 MISSIONS DES PNR.....	16
I. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.....	16
I.1 Préserver la qualité et la diversité des paysages, piliers de l'éclat du Parc.....	16
I.1.1 Les démarches paysagères pour relever les défis du territoire	17
I.1.2. Des paysages qui incarnent la transition	18
I.1.3. Des Objectifs de qualité paysagère, moteurs du projet de territoire et des évolutions des paysages.....	18
I.1.4 Les monuments naturels, sites classés et inscrits, outils permanents de la qualité	19
I.2 Accompagner les mutations des patrimoines culturels.....	20
I.2.1 Conserver et valoriser l'identité industrielle riche du territoire, fil conducteur de l'histoire du Pilat.....	20
I.2.2 Faire émerger/faciliter l'émergence des initiatives vertueuses autour de ce patrimoine	21
I.2.3. Parfaire la connaissance du patrimoine archéologique	22
I.3 Préserver et renforcer le réservoir de biodiversité du Pilat.....	23
I.3.1 La place du PNR au sein de la coopération régionale au service de la biodiversité.....	25
I.3.2. Des connaissances en renforcement sur l'ensemble du PNR et dans les secteurs d'extension	26
I.3.3. Une stratégie de conservation visant à maintenir la mosaïque des milieux naturels pour une meilleure adaptation au changement climatique	28
- Un renforcement des aires protégées	
- Une bonne transition de la politique Natura 2000	
- Des corridors écologiques, Trames vertes et bleues, objets de toutes les attentions	

- Des équilibres écologiques à rechercher

1.3.4 La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales.....32

1.3.5 le patrimoine géologique.....,33

I.3.6. La fréquentation des espaces naturels :élaborer une stratégie de gestion des conflits d’usage.....34

- dispositions relatives aux véhicules à moteur

I.3.7. Des activités et espaces agricoles et forestiers, supports essentiels de la TVB36

I.3.7.A. L’agriculture.....36

- Problématique liée à l’eau et changement climatiques

- Encourager l’entretien des espaces par l’agriculture notamment par le pastoralisme

- Mener une réflexion sur la gestion des ressources naturelles renouvelables et la préservation de l’intégrité des milieux

- anticiper le sujet de la prédation

I.3.7.B. La forêt39

- Adaptation des forêts aux changements climatiques

- Développer la gestion durable de la forêt

- Maintenir l’équilibre sylvo-cynégétique

- Biodiversité forestière

- Intégration de la société dans la gestion forestière

- Préservation des espaces boisés dans les vallons rhodaniens

I.4 Le Pilat une ressource en eau fragile42

- Le rôle du Parc dans l’économie de la ressource

- La préservation des ressources en eau potable et la sécurisation des barrages

- L’adaptation des pratiques agronomiques

- Zones humides et lutte contre l’imperméabilisation : une restauration à viser à travers l’évolution des comportements

- Une réflexion sur la question de la micro hydroélectricité à mener

II. Contribuer à l’aménagement du territoire.....47

II.1 Participer à la mise en place d’une planification urbaine et rurale répondant aux enjeux du territoire49

II.1.1 Enrayer l’artificialisation des sols par une densification de l’habitat et la préservation du foncier agricole et des continuités écologiques.....49

II.1.2. Une planification au service des enjeux du territoire.....50

- L’accompagnement des services du PNR proposé aux communes dans l’élaboration et la planification urbaine

II.1.3. Une charte comme outil de gestion de la publicité51

II.2 Engager la transition de l’habitat52

II.2.1 Participer à la proposition d’une offre de logement adaptée53

- la mixité sociale

II.2.2 Le conseil architectural, marque de fabrique du PNR54

II.2.3 La prise en compte des enjeux de rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique	55
II.2.4 Les filières vertes, moteur économique de la transition	56
II.2.5 Un prélèvement mesuré des ressources du sol (matériaux/ carrières) au service de l'aménagement du territoire	57
II.3 Développer et impulser des alternatives énergétiques	58
II.3.1 Inventer les mobilités décarbonées dans le monde périurbain et rural de demain.....	58
- Mettre à profit le rôle d'expérimentateur et d'initiateur du Parc en matière de lutte contre l'autosolisme	
- Promouvoir les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture	
- Favoriser l'efficacité des dispositifs dans la nouvelle gouvernance de la mobilité	
II.3.2 Établir une stratégie ambitieuse et adaptée en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables	61
- Le développement des énergies renouvelables	
- Vers la mise en place de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les énergies renouvelables	
III. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie	65
III.1 Le développement économique et social	66
III.1.1 Vers une économie innovante circulaire, solidaire et bio-diversitaire	66
- nouvelles économies vertes, circulaires et solidaires	
- prospectives en matière de services environnementaux	
- nouvelles formes d'économies et de vision territoriale	
III.1.2 Une agriculture à inscrire durablement et qualitativement dans le territoire pour favoriser la santé par l'alimentation et l'approvisionnement de proximité	70
- Une place importante de l'agriculture	
- Le Parc comme accompagnateur de la transition des filières agricoles	
- Agriculture et filières	
- Vers une alimentation durable	
- Dimension alimentation et aspects connexes	
- Les cultures d'OGM	
III.1.3 Une forêt sous pression à accompagner, une filière bois à associer	73
- Valorisation des essences locales/ sapin pectiné	
III.1.4 Le Pilat, une destination pour se mettre au vert	74
- Identité du Parc et tourisme	
- Aire de loisirs des métropoles	

III.2 Attentes concernant la qualité de vie : des défis transversaux liés à la santé pour les années à venir	75
III.2.1. Un territoire fortement attractif, une société rurale pluriactive qui se transforme.....	75
III.3.2. Des défis transversaux pour les années à venir liés à la santé-environnement	75
- Une attention à porter à la santé et au bien être	
- Qualité de l'air extérieur	
- Qualité de l'air intérieur	
- Prévention des allergies et risques vectoriels	
- Bien-être et changement climatique	
IV. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public	84
IV.1 Éducation à l'environnement et aux risques	84
- Éducation et promotion de la santé environnement	
IV.2 Prendre le Pilat comme terrain d'expérimentation	86
- Aspects liés à l'enseignement agricole	
V. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de	87
VI. Dispositions relatives à l'exécution de la politique de défense	88

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 – Découpage administratif 2016

Annexe 2 - Patrimoines remarquables dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 3 - Natura 2000 et ZNIEFF dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 4 - Corridors écologiques et espaces naturels sensibles dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 5 - Zones agricoles dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 6 - Surfaces agricoles par commune dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 7 - Couverture forestière dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 8 - Surface boisée par commune dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 9 – Répartition de la compétence GEMAPI dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 10 – Couverture en documents d’urbanisme approuvés ou en cours d’élaboration

Annexe 11 – SCoT dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 12 - Aires d’attraction des villes dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 13 - Densité et répartition des populations dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 14 - - Évolution de la population par commune de 2009 à 2019 dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 15 - Vacance des logements dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 16 - AOP/AOC dans le périmètre du PNR du Pilat

Annexe 17 – Plaidoyer pour la qualité de l’air

A. LES ENJEUX DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT PNR

1. S'appuyer sur les objectifs fondateurs des PNR

Si les parcs naturels régionaux ont vocation à se saisir des différents défis à relever de leur territoire dans lesquels ils peuvent apporter une plus-value, leur forte mobilisation est attendue pour accompagner la transition écologique et l'adaptation au changement climatique à travers les cinq grandes missions qui leur sont confiées par l'article R.333-1 du code de l'environnement, à savoir :

- **La protection et la gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager** : La préservation des patrimoines constitue le cœur de métier des parcs. Une forte attention sera portée au niveau d'ambition des objectifs sur ces thèmes et en particulier l'expression des objectifs de qualité paysagère et leur lien avec la préservation de la biodiversité, et les objectifs de préservation des continuités écologiques, dans l'équilibre social et économique du territoire ;
- **L'aménagement du territoire**, qui doit refléter l'organisation des acteurs du territoire vers la transition écologique et solidaire ;
- **Le développement économique, social et culturel** par l'animation et la coordination d'actions visant à favoriser, d'une part, une nouvelle culture de territoire axée sur l'économie circulaire et l'écologie territoriale et, d'autre part, à accompagner et renforcer la qualité de la vie sur le territoire ;
- **L'accueil, l'éducation et l'information du public** dont les déclinaisons concrètes doivent apparaître de manière récurrente dans l'ensemble du projet et en particulier la manière dont les citoyens d'aujourd'hui et de demain sont associés et mobilisés face aux enjeux du changement climatique, à la création du lien avec le vivant et la nature, et plus globalement au projet de territoire du PNR ;
- **L'expérimentation, l'innovation et l'exemplarité** en initiant des procédures et actions expérimentales ou exemplaires, en contribuant à des programmes de recherche et en prévoyant leurs diffusions. Véritables territoires de démonstration, les parcs ont vocation à accueillir la mise en œuvre prioritaire des nouvelles politiques de l'État.

À travers la signature de la charte, les partenaires devront s'engager à respecter ces objectifs fondateurs pour les quinze années de classement à venir. Les mesures et les dispositions qu'elle exprime devront donc être claires, ambitieuses, partagées et répondre, à travers un projet de territoire cohérent, à ces objectifs. La charte devra aussi montrer comment les signataires répondent à ces différentes ambitions, en hiérarchisant clairement leur action au regard des priorités du territoire. Les dispositions particulières applicables dans les PNR en matière de publicité, de circulation des véhicules à moteur et d'urbanisme seront à définir précisément dans le projet.

II. S'attacher à la régularité de la procédure

L'État demeure le garant de la régularité du processus de révision de la charte et reste particulièrement vigilant quant à son respect, en particulier sur :

- la prise en compte et la levée des réserves formulées dans l'avis d'opportunité, c'est-à-dire la rédaction d'un sous-dossier complété d'argumentation du périmètre d'étude de la révision traitant de façon détaillée la délimitation et argumentant le recours éventuel à un découpage infra-communal ;
- le niveau d'ambition du projet de charte pour viser un territoire d'excellence ;
- l'implication des acteurs et signataires de la charte par des engagements forts. Il convient que l'ensemble des acteurs institutionnels signataires de la charte s'engagent formellement et précisément en faveur du projet de territoire et de manière adaptée à chacune des dispositions prévues et co-élaborées. Des engagements généraux, sur l'ensemble de la charte, et des engagements particuliers, sur certaines mesures, doivent être développés et inscrits dans le projet. Même s'ils ne sont pas arrêtés définitivement au stade du projet, une attention particulière sera portée à ces engagements aux points clefs de la procédure ;
- la qualité du dossier qui sera présenté aux instances nationales au stade de projet et en avis final, et la prise en compte des différents avis émis ;
- la préparation, les résultats de l'enquête publique et leur prise en compte.

III. Coopérer avec l'ensemble des acteurs

Cf. Annexe 1 – Découpage administratif 2016

Un des objectifs de la charte réside dans la coordination des politiques d'aménagement du territoire autour d'une stratégie partagée, notamment à travers :

- la signature ou le renouvellement de conventions pluriannuelles avec les EPCI ;
- la signature de conventions ou contrats de réciprocité avec les villes portes du parc ;
- la coopération concrète avec les PNR voisins ou de la région.

La réflexion sur la révision de la charte du Parc est l'occasion de consolider ou de revoir les coopérations entre tous les acteurs qu'ils soient institutionnels ou plus largement faisant partie de la société civile afin que le projet permette une écoute et favorise une fédération autour d'actions bien ciblées.

L'ambition à poursuivre est de catalyser, coordonner, susciter les initiatives au-delà du portage en propre par le Parc d'un certain nombre d'actions.

La gouvernance de ce territoire et l'articulation des démarches en place, induites en particulier par la réforme territoriale, et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, constituent un élément de contexte particulier à prendre en compte. L'écriture de la charte devra nécessairement s'inscrire dans ce cadre avec un objectif de coordination des politiques d'aménagement du

territoire autour d'une stratégie partagée. Le syndicat mixte du Parc a vocation à être le socle sur lequel asseoir le pilotage et la gouvernance de ce territoire inter-départemental dans le contexte institutionnel renouvelé.

Sur le périmètre de révision de la charte du PNR du Pilat, il convient que la charte inscrive résolument son projet de territoire dans des partenariats à renouveler et amplifier avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lesquels pourraient se traduire par des conventions pluriannuelles à établir ou à renouveler.

En matière d'articulation d'outils de financement et de programmation, aux contrats de ruralité qui liaient l'État et les EPCI jusque fin 2020 ont succédé de nouveaux outils, à savoir les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats visent explicitement à accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires. Signés pour une durée de six ans, soient inscrits dans la durée du mandat électif de l'EPCI, ils intègrent les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales et constituent des critères de priorisation de crédits.

À travers ces nouveaux modes de contractualisation, même si peu de liens ont été tissés avec le PNR lors de la contractualisation, il serait utile qu'ils le soient dans la mise en œuvre des projets sur les 6 CRTE concernés en totalité ou pour partie sur le périmètre d'étude (Vienne-Condrieu, Pilat Rhodanien, Monts du Pilat, St-Étienne Métropole, Jeune Loire et Nord Ardèche).

Afin d'intégrer les avancées obtenues par ces 6 CRTE dans le cadre des politiques de la transition à l'horizon 2026, c'est-à-dire à la fin de la révision et avant la mise en œuvre de la charte, il convient que la révision de la charte intègre les dynamiques engendrées et les premiers résultats obtenus, qui pourront aussi constituer des leviers de déploiement des actions au-delà du périmètre du PNR.

Aussi afin de compléter les données territoriales utiles pour le diagnostic de territoire et l'évaluation de la charte en cours, le portail internet de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) met à disposition des CRTE des données via l'édition de portraits de territoire¹.

En outre, en matière de coopération, il serait intéressant que sur différents sujets (notamment alimentaires, énergétiques, éducatifs,...) la charte puisse proposer la signature de conventions ou de contrats de réciprocité avec les villes portes. La coopération avec les villes-porte constitue une attente forte en matière d'innovation dédiée au PNR du Pilat, en raison de la situation géographique, sociale, économique et écologique particulière à proximité de ces 17 villes portes et des pôles urbains plus importants (Lyon, Vienne, Annonay, Saint-Étienne).

De manière générale, la révision de la charte doit permettre de partager un regard prospectif au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes du territoire à l'horizon de 20 à 30 ans.

La charte doit aussi placer le PNR du Pilat dans une dynamique commune avec les PNR voisins, et plus généralement avec les parcs de la région, dans le cadre de coopérations concrètes. La révision de la charte devant nécessairement permettre de développer des coopérations en inter-PNR.

La révision quasiment concomitante de la charte du PNR Livradois Forez, dont une petite partie du territoire s'étend sur le département de la Loire, doit pouvoir favoriser ces coopérations et synergies. L'extension du périmètre du PNR du Pilat à des communes du département de l'Ardèche le rapproche du PNR des Monts d'Ardèche.

¹<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/actualites/2021-crte-actualite>

Bien que ces trois parcs soient très différents, il semble utile de favoriser les liens pour évaluer les travaux qui pourraient être menés en commun, par exemple dans les domaines de la connaissance et de la préservation de la biodiversité, avec une mention spéciale pour les corridors écologiques qui relient les parcs entre eux, mais aussi dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, de l'alimentation, ...

Il est attendu que la révision de la charte du PNR du Pilat soit l'occasion de se questionner sur ces synergies qui pourraient être inscrites dans les chartes respectives.

Enfin, la révision de la charte s'inscrit dans le cadre de la **révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, portée par le Conseil régional et qui vise à redéfinir, à moyen et long terme, des objectifs que la charte du PNR devra prendre en compte et des règles permettant l'atteinte de ces objectifs, avec lesquels la charte devra être compatible. De la même manière, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans de déplacements urbains (PDU) et les plans Climat air énergie territoriaux (PCAET) devront être rendus compatibles avec ce SRADDET révisé.

IV. Préparer l'évaluation et le suivi de la charte

En application des dispositions prévues à l'article R 333-3 (11-1°-C) du Code de l'environnement, le rapport de charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares/prioritaires et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre. En vue de cette évaluation, il sera fondamental de fixer, dès la conception de la charte, des objectifs chiffrés et accessibles sur la base d'indicateurs clefs facilement mesurables. La classification, suivant les niveaux d'intervention possible, devrait aussi permettre d'apprécier les engagements de chacun mais aussi de définir et hiérarchiser le rôle du Parc : initiateur, coproducteur, animateur, participant, facilitateur. Cette hiérarchie contribuera ainsi à la compréhension et aux résultats des politiques poursuivies mais également à mettre en exergue la plus-value apportée par le Parc.

Le Syndicat mixte du PNR **ne saurait mener en direct toutes les actions**, chacun des partenaires s'étant également engagé dans ce projet de territoire. Des bilans réguliers seront à prévoir, notamment avec les services de l'État signataires, pour alimenter le dispositif d'évaluation et se questionner sur les améliorations à apporter pour favoriser la réussite des dispositions.

Comme cela est le cas depuis la création du Parc en 1974, il existe un **conseil scientifique et de prospective**, pluridisciplinaire, qui permet de susciter et faciliter les projets de recherche, de favoriser les expérimentations et d'en assurer le suivi. Il conviendra de préciser son rôle et son éventuelle évolution dans le rapport de la charte.

V. Élaborer une charte aux incidences positives sur l'environnement et la santé

L'évaluation environnementale des chartes de PNR est prévue par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Les éléments demandés sont les suivants :

- une présentation générale des objectifs du projet de charte et son articulation avec d'autres schémas, plans et programmes ;

- une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution permettant de dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire du Parc ;
- un exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- une analyse des effets notables du projet de charte sur l'environnement (y compris sur le réseau Natura 2000) ;
- la présentation de mesures prises pour éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs du projet de charte sur l'environnement ;
- un résumé non technique.

B. LES ENJEUX SELON LES 5 MISSIONS DES PNR

I. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée

La révision de la charte doit permettre de réinterroger la valorisation et l'utilisation des connaissances sur les patrimoines à des fins de conservation comme de valorisation des « services rendus par la Nature ».

Au-delà de la prise en compte du patrimoine naturel, culturel et paysager dans la révision de la charte, des outils sont à mettre en place pour assurer un suivi de ses effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre. Le SRADDET rappelle le rôle essentiel des PNR pour préserver et mettre en valeur la mosaïque régionale de paysages et patrimoines.

I.1 Préserver la qualité et la diversité des paysages, piliers de l'éclat du Parc

Aborder le devenir du territoire par le prisme du paysage, notamment à travers :

- l'extension de la carte des sensibilités paysagères issue du plan de paysage du PNR en cours d'élaboration aux nouvelles communes pour favoriser leur intégration ;
- l'utilisation des données du Système d'information géographique en cours de développement pour qualifier les espaces et mieux répondre à l'objectif du « zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- les suites à donner à l'élaboration en cours d'un Plan de Paysage pour exposer les différentes stratégies possibles pour ce territoire en réponse aux défis à relever ;
- la définition, de manière concertée, d'Objectifs de qualité paysagère (OQP) ambitieux, associant qualité du patrimoine bâti, préservation, et prise en compte du paysage comme ressource ;
- l'identification de la gestion appropriée des secteurs sensibles afin de proposer le cas échéant, des modes de protection adaptés et innovants.

Les paysages, tant naturels que façonnés par l'activité agricole, forestière et industrielle doivent être au cœur de l'ensemble des réflexions menées. En considérant le vivant et le cadre de vie comme ligne directrice, la charte du PNR pourrait anticiper les effets liés au changement climatique et constituer un laboratoire des politiques publiques et locales. En ce qu'il permet une approche systémique, le paysage constitue à cet effet un levier utile pour aborder le devenir du territoire face à ces évolutions.

1.1.1. Les démarches paysagères pour relever les défis du territoire

Le Parc du Pilat peut se définir au travers de ses 16 entités paysagères, elles-mêmes décomposées en 26 unités sources d'identités qui font de ce territoire une véritable mosaïque.

Néanmoins, les spécificités de ces paysages sont parfois mal intégrées par les politiques sectorielles reposant sur des logiques de bassin de vie et non de massif. Il est notamment relevé une perte de qualité paysagère due à des phénomènes d'intensification et de banalisation dans différents domaines, ainsi qu'une pression foncière liée à sa situation métropolitaine parfois mal maîtrisée.

Il est essentiel que les projets à venir sur ce territoire prennent en considération la richesse du paysage dans lequel ils s'inscrivent, mais également les spécificités de ce patrimoine bâti fragile. Il conviendra ainsi qu'une attention toute particulière soit portée lors de la mise en œuvre de projets liés à la transition énergétique (solaire thermique et photovoltaïques, isolation des constructions et les bilans thermiques, parcs éoliens, ...). Ces différentes problématiques pourront alimenter la future charte du parc.

Conscient de cette richesse et de sa fragilité, le SMAG du parc a très tôt mené des démarches en faveur de la prise en compte de cette diversité de paysages. Sur le territoire actuel du Parc, 3 plans de paysage sont en cours d'élaboration dans le département de la Loire (Saint-Étienne métropole, le SCoT Sud Loire, et celui du PNR du Pilat, davantage axé sur les enjeux énergétiques et la transition énergétique à travers une approche très sociologique).

Ces différentes démarches paysagères pourront alimenter la future charte du Parc. En effet, l'intégration de nouvelles communes et territoires dans ce PNR aux limites inchangées depuis tant d'années apparaît comme un vrai challenge. Sur certains secteurs, en particulier sur l'axe Est/Ouest, la limite du Parc semble « gravée » et les documents de communication touristique renforcent cette impression.

Aussi, afin de répondre aux grands défis de cette révision et notamment celui de l'extension du périmètre en permettant la bonne intégration des nouvelles communes dans le Parc, la carte des sensibilités paysagère, issue du plan de paysage du PNR en cours d'élaboration, constitue un outil intéressant qui pourrait être étendu au futur territoire. Cette démarche pourrait par exemple faire l'objet d'un séminaire, de conférences, d'ateliers avec les élus et les habitants sur les nouvelles communes du Parc.

Il existe par ailleurs un Observatoire Photographique National du Paysage (OPNP) ancien sur le territoire du Parc. Son extension à toutes les communes du Parc, envisagée par le Syndicat mixte, répondrait là encore à l'idée de cohérence sur l'ensemble du nouveau périmètre. Par ailleurs, le Parc développe actuellement un système d'information géographique (SIG) en lien avec l'OPNP. Les données issues de ce travail pourront notamment être utilisées pour qualifier les espaces et ainsi mieux répondre aux politiques d'aménagement telles que celles visant l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Ces deux démarches (l'extension de l'OPNP et l'outil SIG) pourront utilement s'inscrire dans la construction initiée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

(DREAL) d'un observatoire régional des paysages face au changement climatique qui s'appuie notamment sur les Observatoires photographiques des paysages (OPP) existants de la région.

La formation des élus à la qualité des paysages et à la qualité architecturale par le SMAG du Parc constitue un moyen indispensable de diffuser les pratiques vertueuses et sa poursuite sera un précieux atout pour relever les défis du territoire. Enfin, l'ensemble des actions menées par le PNR sur le paysage font de lui un représentant pertinent de tous les PNR dans le cadre du comité d'animation du réseau paysage AURA. Sa participation active à cette instance est donc toujours souhaitée.

1.1.2. Des paysages qui incarnent la transition

Les conflits autour des projets liés aux énergies renouvelables sont souvent symptomatiques du défaut de connaissance des mécanismes de transformation des paysages par les populations et de l'absence de prise en compte de la diversité des regards par leurs promoteurs. La manière dont les projets se déroulent et les crispations qu'ils génèrent localement révèlent souvent l'absence de considération des valeurs associées aux lieux par les populations et le défaut d'approche systémique dans la manière d'articuler ces projets avec l'ensemble des enjeux locaux présents ou à venir. Au-delà de la carte postale, le paysage doit constituer une ressource et un levier pour le développement local. Trop souvent au cœur des conflits, le paysage comme bien commun local non délocalisable peut, au contraire, être un catalyseur d'une démarche aussi particulière que naturelle qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement.

Le PNR du Pilat est un partenaire incontournable de la transition énergétique et climatique pour ses agglomérations voisines, et le défi à relever dans le cadre de la révision de la charte sur le territoire est double. Il s'agit tout autant d'anticiper les impacts sur les paysages des effets du changement climatique et d'orienter qualitativement les choix d'adaptation dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, des milieux naturels et urbains... ; que de planifier par le paysage le développement des énergies renouvelables en adéquation avec les valeurs attachées aux différentes entités paysagères du massif, tout en acceptant leur évolution.

L'élaboration en cours d'un Plan Paysage à l'échelle du Parc, et cela concomitamment à la révision de la Charte, doit permettre d'exposer différentes stratégies possibles pour ce territoire concernant les défis à relever tels la transition énergétique mais aussi la réhabilitation de la notion de bien commun, du vivre ensemble, de frugalité dans l'utilisation des ressources ... en y associant les autres enjeux de territoire (agricoles, environnementaux, sociaux, touristiques, urbains, architecturaux, patrimoniaux...).

La transition énergétique ne doit plus être vécue sur le Pilat comme "l'équipement" du territoire. La révision de la charte et l'élaboration du Plan de Paysage doit permettre de mettre en synergie les besoins et les ressources disponibles du territoire, de mettre en évidence les concordances possibles, qui puissent être contributives et valorisantes pour les paysages.

1.1.3. Des Objectifs de qualité paysagère, moteurs du projet de territoire et des évolutions des paysages

La charte du PNR devra déterminer des objectifs de qualité paysagère (OQP) pour l'orientation des projets individuels et collectifs. Définis comme "la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des *populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie*", les OQP permettent de comprendre comment ce paysage a évolué dans le temps et de

réfléchir ensemble à son évolution. Ils constituent ainsi des orientations stratégiques et spatialisées que l'on se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.

Le Parc devra être moteur et innover pour fixer des objectifs de qualité paysagère ambitieux pour le devenir du territoire à l'horizon 2040, associant préservation, qualité des paysages bâtis, prise en compte du paysage en tant que ressource dans tout projet, et recherche constante de moyens innovants pour définir ces objectifs avec les acteurs du paysage et les habitants. En la matière, les principales attentes de l'État portent sur les points suivants :

- concilier l'urbanisme avec le paysage du Pilat en conservant les enveloppes villageoises, en requalifiant les bâtis existants tout en préservant le patrimoine bâti ;
- mettre en place une stratégie des énergies renouvelables adaptée aux paysages du PNR : quel paysage pour quelle énergie/ quelles énergies pour quel paysage ?
- anticiper les modifications des paysages boisés et arborés et l'évolution de certaines essences, notamment au regard du dérèglement climatique;
- valoriser la ressource locale comme matière première dans les projets au sein du PNR (bois d'œuvre, bois énergie, productions agricoles...);
- poursuivre la dynamique du réseau paysage régional en tant que représentant de l'APARA.

Pour répondre à ces attentes, le Parc pourra, là-encore, s'appuyer sur le plan de paysage qu'il porte. Comme évoqué plus haut, la carte sensible qui en est issue pourrait être un outil adapté pour fédérer les acteurs, via un processus participatif, autour du projet de transition, et ainsi permettre d'exprimer des Objectifs de Qualité Paysagère sur ces secteurs d'extension.

I.1.4. Les monuments naturels, sites classés et inscrits, outils permanents de la qualité

Cf. Annexe 2 – Patrimoines remarquables dans le périmètre du PNR du Pilat

Depuis le classement des Crêts du Pilat, de nombreux chantiers ont été engagés à l'initiative du PNR sur ce site, et dont la révision de la charte devra encourager les concrétisations, notamment la résorption des plantations de résineux monospécifiques, ou la gestion de la surfréquentation.

Parmi la liste des sites restant à classer, annexée à la circulaire de février 2018, figure également le site de la haute vallée du Furan. Toujours identifié comme tel, un des enjeux de la future charte sera de parvenir à trouver un consensus afin que ce site bénéficie de la reconnaissance et de la protection qu'il mérite. Ce classement constituerait un véritable attrait pour le territoire.

En outre, s'agissant des secteurs non identifiés dans la liste des projets de classements de février 2018, le rôle du syndicat mixte du Parc est d'attirer l'attention de l'État sur les sites dont le classement serait opportun et qui pourraient emporter l'adhésion des différents acteurs concernés. D'autres sites paysagers pourront ainsi faire l'objet de nouvelles démarches de classement, dans le cas où une volonté locale et des besoins particuliers seraient exprimés.

La charte devra identifier les sites classés existants et ceux qui figurent sur la liste nationale de février 2018 comme étant des sites à enjeux, relatifs à la protection des paysages d'exception. La révision de

la charte pourra également lancer des démarches de gestion appropriées pour des sites sensibles soumis à une très forte fréquentation.

De manière générale, l'extension du périmètre implique de se poser les questions en termes de protection, l'outil site classé ne devant pas être perçu comme l'unique protection possible. Le rôle du syndicat mixte du parc et des partenaires concernés sera d'identifier,, à partir du diagnostic établi, la bonne gestion des secteurs sensibles tels que ceux qui sont sous pression viticole ou qui concernent le patrimoine des barrages et proposer le cas échéant des modes de protection adaptés et innovants.

S'agissant du paysage viticole, et des démarches connues actuellement de recherche de labellisation Unesco pour les côtes du Rhône septentrionales (de Montélimar à Vienne), une réflexion pourrait judicieusement être menée pour déterminer, le cas échéant, l'outil de protection adapté et conduire ainsi un projet qualitatif dans une approche plurithématique sur ces secteurs qui subissent des pressions importantes. Une méthode d'approche innovante mise au point par le PNR avec l'ensemble des partenaires serait particulièrement intéressante et pourrait servir d'exemple à d'autres démarches de même type.

I.2 Accompagner les mutations des patrimoines culturels

Valoriser les patrimoines culturels du Pilat, notamment à travers :

- une mobilisation autour de la conservation des savoirs-faire, notamment industriels, et de leur mise en perspective avec les besoins actuels en vue de recréer de nouvelles activités ;
- la structuration d'une offre autour des ressources mises en lumière par l'inventaire participatif du patrimoine industriel afin de voir naître de nouveaux projets vertueux ;
- le renforcement des partenariats ville-campagne autour des savoirs-faire du territoire ;
- le développement des dispositifs favorisant les rencontres entre science, art, patrimoine et participation des habitants ;
- une meilleure connaissance des patrimoines archéologiques et lithiques, et leur mise en lien avec le chemin de l'eau et la biodiversité.

I.2.1. Conserver et valoriser l'identité industrielle riche du territoire...fil conducteur de l'histoire du Pilat

La mosaïque que dessine le territoire du Pilat pourrait laisser à penser qu'il dispose d'une identité très composite, difficile à caractériser. Un thème majeur apparaît pourtant comme bien apparent, il s'agit de l'histoire industrielle, en particulier liée à la force motrice de l'eau, qui a marqué les paysages et la culture, et se conjugue encore au présent, comme un fil à travers le temps.

Le lancement de l'inventaire participatif autour du patrimoine industriel a indéniablement permis de changer le regard porté sur cette ressource et de mettre en lumière la richesse du patrimoine ordinaire du territoire, et notamment ce patrimoine industriel lié à l'eau. Depuis 2013, le Parc travaille à valoriser ce patrimoine, en tant que ressource territoriale pour créer de l'activité touristique, culturelle et écologique.

I.2.2. Faire émerger/faciliter les initiatives vertueuses autour de ce patrimoine

Ce patrimoine représente un véritable enjeu de développement pour le territoire, tant dans l'aspect bâti, culturel ou des savoir-faire.

S'agissant précisément de ces savoir-faire, et s'appuyant sur leur collecte menée par le Parc en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) depuis 2017, il serait intéressant dans cette nouvelle charte de se mobiliser autour de la conservation de ces savoirs faire et de leur mise en perspective avec les besoins actuels en vue de recréer de nouvelles activités.

Aujourd'hui, le Syndicat mixte du Parc tient un rôle double : il se place tout d'abord dans une logique d'accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent porter un projet, mais il peut également être à l'initiative de ces dynamiques en étudiant localement des potentiels liés à ces patrimoines et proposer aux acteurs de travailler autour d'eux (ex : Les nouveaux ateliers du Dorlay, tiers lieu dont l'objectif est de réinvestir des locaux pour y installer des artisans du textile et faire de cette vallée un territoire d'excellence autour du textile).

L'inventaire du patrimoine industriel réalisé révèle de véritables potentiels et le projet vertueux initié avec les ateliers du Dorlay pourrait être reproduit. Pour ce faire, il serait profitable au territoire que le syndicat mixte du Parc structure une offre autour de ces ressources. Ces démarches permettraient en outre de répondre à l'enjeu majeur de reconcentration des emplois sur le territoire qui répond à des problématiques transversales.

Bien que le développement économique relève de la compétence des EPCI, le Parc pourra jouer un rôle d'identification des ressources du territoire et de création d'activités autour de ces dernières, ainsi que la mise en réseau des artisans d'art.

Dès la genèse de la captation des savoirs-faire, le Parc a associé la Cité du design de St-Etienne, qui jouit d'une reconnaissance prestigieuse à travers le label Unesco « Villes créatives ». En 2022, un partenariat a été mené avec l'école du design avec la mise en place d'un workshop dans les ateliers du Dorlay, présenté à l'occasion de la Biennale du design de 2022. Le renforcement de ce partenariat paraît opportun et pourrait inspirer d'autres initiatives et partenariats ville-campagne.

La mise en place d'une résidence d'artiste et de chercheur autour de l'itinérance culturelle dans le cadre de la convention signée entre la DRAC et l'APARA (2018-2020) a permis d'aborder le chemin de Saint-Jacques de Compostelle sous l'angle de la création musicale et de l'enquête ethnographique. La connaissance sonore du territoire, les récits liés aux itinérances menées sur le GR65, mais aussi la composition musicale participative ont mis en évidence l'enjeu du cheminement comme source de mémoire vive du Parc du Pilat. Les dispositifs favorisant ces rencontres entre science, art, patrimoine et participation des habitants sont à encourager et à développer.

La DRAC soutient le projet « Fenêtres sur le paysage », aventure artistique sur les chemins de Compostelle imaginée par la Scène conventionnée d'intérêt national Derrière le hublot (Aveyron). Ce projet, qui croise diversité d'enjeux artistique, touristiques et environnementaux, propose la création d'une collection d'œuvres d'art-refuges imaginées avec les territoires, les habitants, les paysages et les patrimoines, proposant ainsi une immersion contemplative et un refuge, pour une nuit en pleine nature. Des événements artistiques sont également imaginés sur et autour des chemins. Le Parc pourrait poursuivre l'impulsion de ce type de projets artistiques et participatifs.

Le label « Ville d'art et d'histoire » de Saint-Étienne va connaître en 2022 une extension en label « Pays d'art et d'histoire », à l'échelle de Saint-Étienne Métropole. Un travail partenarial avec le service du Pays d'art et d'histoire, déjà initié, pourra être utilement poursuivi pour valoriser le patrimoine culturel du territoire commun au label et au PNR.

Enfin, la construction de nouvelles formes d'économies étant au coeur des réflexions menées par les différents parcs de la région, un travail en interparc pourrait judicieusement être poursuivi.

I.2.3. Parfaire la connaissance du patrimoine archéologique

Des éléments patrimoniaux lithiques sont identifiés dans le territoire du Parc et relayés par l'association « Des pierres et des hommes », autorisée à mener une opération de prospection diachronique sur les communes de Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Doizieux, Pelussin, Roisey, Veranne. Cette opération, axée sur le recensement des structures empierrées du Pilat comprend entre autres des épierrements de très grandes tailles. Ce patrimoine, qui relève en partie d'une pratique ancienne liée à l'épierrement des parcelles en vue de leur exploitation, ne peut en l'état actuel des connaissances être considéré comme mégalithique ou nécropole tumulaire.

Le travail de prospection de l'association permet le recensement de structures qu'il conviendra de caractériser par la suite si cela est possible. Aussi, dans le cadre de la révision de la charte, le Plan de Parc devra identifier les secteurs correspondants comme des *"zones à inventorier et dont le patrimoine reste à qualifier sur la durée de la Charte"*.

Il serait souhaitable que des moyens soient portés pour que la nouvelle charte favorise une meilleure connaissance de ces patrimoines, permettant de les étudier et de les porter à connaissance du public. Un lien entre ce type de patrimoine, les sources hydrologiques, et le chemin que l'eau emprunte mais aussi avec la biodiversité attachée aux pierriers pourra bénéficier de l'approche pluridisciplinaire du Parc.

Par ailleurs, en dehors de ce programme de prospections, des entités archéologiques ont été recensées et relèvent soit d'opérations liées à l'archéologie programmée ou préventive.

I.3 Préserver et renforcer le réservoir de biodiversité du Pilat

Le Pilat est un véritable réservoir de biodiversité, qu'il convient de protéger et de renforcer sur les thèmes suivants :

Sur les politiques de la Nature

- l'élaboration d'une stratégie biodiversité multi-partenariale et la définition de stratégies conjointes avec les PNR voisins, intégrant le changement climatique ;
- « l'exportation » de l'approche remarquable du Pilat concernant la préservation de la biodiversité et l'expérimentation de nouvelles politiques publiques en la matière, notamment sur le lien ville/campagne ou le lien biodiversité/viticulture ;
- l'adoption d'un positionnement affirmé du PNR et de ses partenaires pour la déclinaison de la stratégie des aires protégées et du plan régional d'actions prioritaires en favorisant la création de protections fortes et la conciliation de la biodiversité avec les activités humaines ;

- l'amélioration de la connaissance sur les secteurs d'extension, avec une attention plus forte à porter sur les milieux naturels les plus menacés et notamment sur les chiroptères, la trame noire, les secteurs urbanisés ou en cours d'urbanisation, les zones humides, les corridors écologiques et leur fonctionnalité, l'identification de la fréquentation des espaces naturels et la contribution active à l'observatoire régional de la biodiversité ;
- le renforcement et l'accompagnement des pratiques favorables à la préservation de la mosaïque des milieux avec une attention soutenue à la biodiversité présente sur les secteurs non couverts par des modes de gestion ou de protection adaptés, une poursuite de la mobilisation de dispositifs d'intervention comme les contrats Natura 2000, avec une attention particulière à porter sur les coteaux et vallons rhodaniens, en proie à d'importantes pressions ;

- le report dans la charte de l'ensemble des continuités écologiques propres au territoire et l'indication des dispositions en matière de préservation et de remise en état de ces continuités, ainsi que la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme ;
- l'identification ou le report dans la charte des obstacles aux connexions écologiques et les objectifs hiérarchisés d'effacement ;
- la mise en cohérence des dispositions en matière d'aménagement du territoire et de développement économique avec la mise en place d'objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- l'affirmation par les différents partenaires de la préservation des fonctionnalités des zones humides face aux menaces que sont le drainage, l'artificialisation et la fragmentation ;
- la montée en puissance de l'appropriation des patrimoines naturels par les socioprofessionnels par exemple sous l'angle des services écosystémiques ;
- la recherche des équilibres écologiques notamment à travers la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

- une réflexion à mener avec les communes volontaires s’agissant de l’utilisation de la dotation biodiversité en fonction de la poursuite du dispositif au-delà de 2026 ;
- la protection du patrimoine géologique et sa mise en valeur ;
- l’élaboration d’une stratégie de prévention et de gestion des conflits d’usage permettant la maîtrise du développement des activités de pleine nature, par exemple à travers la mise en place de zones de quiétude ;
- un renforcement du dialogue avec les différents acteurs des espaces naturels et la sensibilisation des pratiquants à l’environnement et au développement durable ;
- la poursuite par le SMAG, en matière de circulation des véhicules motorisés, de son rôle d’animateur et d’identificateur des espaces ou linéaires nécessitant une réglementation stricte ;

Sur l’agriculture et la biodiversité

- l’identification dans la Charte du parc des problématiques liées à l’eau et au changement climatique afin de permettre aux agriculteurs d’y faire face, notamment en conduisant des recherches sur les variétés et pratiques adaptées ;
- la définition d’orientations stratégiques destinées à favoriser la préservation et l’entretien des espaces pastoraux en coordonnant les différentes politiques de soutien conduites par les acteurs locaux et partenaires ;
- l’adoption dans la Charte d’une approche inter-parcs afin d’anticiper le sujet de la prédation ;

Sur la forêt et la biodiversité

- la facilitation de la conciliation des différents enjeux liés à la forêt, en accord avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois d’AURA et Fibois ;
- la prise en compte dans la nouvelle charte des effets du changement climatique et la définition d’une stratégie abordant simultanément les questions de l’adaptation et de l’atténuation ;
- l’encouragement des expérimentations en matière d’essences ou de conduite des peuplements sur le territoire en lien avec la déclinaison de la feuille de route nationale du Ministère de l’Agriculture ;
- l’intégration dans la charte de l’enjeu émergent de la défense des forêts contre les incendies ;
- l’intégration dans la charte de l’utilisation de nouvelles techniques forestières en lien avec les partenaires forestiers et les naturalistes, et la diffusion de démarches destinées à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité forestière ;
- la promotion de dispositifs tendant à la bonne gestion des forêts privées ;
- le maintien de l’équilibre sylvo-cynégétique, notamment grâce à la poursuite de l’observatoire en place sur le Pilat et permettant la concertation des acteurs ;
- l’expérimentation des modalités de dialogue entre les acteurs de la forêt et du bois et la société civile permettant de renforcer l’intégration des enjeux forestiers aux autres enjeux ;

Cf. Annexes 3 – Natura 2000 et ZNIEFF dans le périmètre du PNR du Pilat

Cf. Annexe 4 – Corridors écologiques et espaces naturels sensibles dans le périmètre du PNR du Pilat

En raison des influences climatiques, des écarts d'altitude et des originalités écologiques et géologiques, le massif du Pilat demeure un remarquable réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Aux confins orientaux du Massif central, ce territoire joue un rôle stratégique de couloir biologique dans les échanges entre le Massif central et la rive gauche du Rhône jusqu'à la chaîne alpine.

Au regard de l'urbanisation croissante aux franges du Parc, les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, comprenant les milieux naturels, les habitats naturels et les espèces animales et végétales, constituent nécessairement un axe fort de la politique du Parc.

La réponse à cet enjeu passera nécessairement par la poursuite, en lien avec ses partenaires, du travail remarquable de connaissance engagé, mais également en continuant d'initier et d'accompagner la mise en place de procédures de protection et/ou de gestion de certains espaces, milieux et espèces, et à travers la consolidation des actions permettant d'améliorer et pérenniser les fonctionnalités et continuités écologiques.

Tel que l'ensemble des parcs naturels régionaux l'initie depuis de nombreuses années, il est attendu dans les révisions de charte que des voies y soient ouvertes pour expérimenter de nouvelles politiques publiques en matière de préservation du patrimoine naturel. Concernant le PNR du Pilat, l'attention pourrait être portée tout particulièrement sur le lien Ville/Campagne à travers les partenariats avec les villes-porte, sur le lien biodiversité/viticulture en s'appuyant sur l'originalité des patrimoines des vallons rhodaniens, et aussi dans le cadre de l'extension du périmètre du PNR, à la manière d'"exporter" l'approche et la culture remarquables du Parc du Pilat sur ce sujet à ces nouveaux territoires de solidarité.

La position du Pilat face aux PNR pré-alpins outre-Rhône et au sein de la bordure Est du Massif central qui voit se déployer vers le Sud Ouest d'autres parcs naturels régionaux et un parc national, implique une approche inter-PNR et multi-acteurs des questions liées à la connaissance et la préservation de la biodiversité, afin d'intégrer collectivement les effets du changement climatique sur le patrimoine et les ressources naturelles (flore, faune, habitats, continuités écologiques, eau, matériaux) et de définir des stratégies conjointes et bien articulées.

Il est attendu dans le cadre de la révision de charte l'élaboration d'une stratégie Biodiversité multi-partenaire à inscrire dans le temps des 15 ans de la charte.

1.3.1 La place du PNR au sein de la coopération régionale au service de la biodiversité

Pour faciliter la coordination des différentes politiques publiques en faveur de la biodiversité, l'État et la Région ont formalisé dès 2016 un collectif régional s'appuyant sur le comité régional Biodiversité et privilégiant l'engagement d'actions concrètes à l'échelle régionale. Un plan régional d'actions prioritaires à ce titre été élaboré pour la période 2020-2022 et co-signé par l'État et la Région, et comporte cinq axes structurant la politique régionale de la biodiversité, à savoir la mobilisation des acteurs et la reconquête de la biodiversité dans les territoires, la protection des espèces et espaces remarquables, l'intégration de la biodiversité dans les filières et les politiques sectorielles, le développement et le partage de la connaissance et l'organisation de la gouvernance régionale sur la biodiversité.

Dans le cadre de la révision de la charte, sur ce territoire hautement patrimonial, il est attendu un positionnement affirmé du PNR et de ses partenaires, sur un plan politique et technique, pour la déclinaison

opérationnelle de ce plan et des suites qui seront données au-delà de 2022. Ceci avec des attendus particulièrement forts sur la stratégie des aires protégées, la conciliation de la pratique des activités humaines et de la préservation de la biodiversité, la contribution active à l'observatoire régional de la biodiversité, la poursuite de l'implication dans le dispositif territoires engagés pour la nature et la contribution aux autres programmes envisagés pour la mobilisation citoyenne et territoriale.

En déclinaison de la stratégie biodiversité multi- partenariale élaborée et portée par le Parc, évoquée plus haut, le rôle du PNR au sein de cette gouvernance réside dans la coordination des actions menées dans le cadre de la connaissance et de la conservation de la biodiversité sur son territoire en apportant son approche systémique et son rôle en matière d'innovation dans les politiques publiques dédiées.

L'extension du Territoire engagé pour la nature (TEN) pourra être envisagée sur le nouveau périmètre à la suite de l'évaluation du dispositif et en fonction de sa reconduction. Le fait d'avoir conduit le contrat vert et bleu sur le périmètre du Grand Pilat incluant ces territoires constituera un atout dans cette possible extension.

I.3.2. Des connaissances en renforcement sur l'ensemble du PNR et dans les secteurs d'extension

C'est tout d'abord la poursuite de l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité, tant quotidienne qu'exceptionnelle, qui permettra d'éclairer la préservation de cette richesse. La poursuite de l'implication du Parc, pionnier en la matière, est attendu sur ce sujet, en particulier dans le cadre des partenariats avec le monde de la recherche.

A ce titre, ce partenariat a permis dans la charte en cours de disposer d'une nouvelle cartographie des habitats naturels actualisée (avec la méthode CarHAB) particulièrement innovante dans son approche des potentialités écologiques. Celle-ci apporte au Parc, sur son territoire actuel, un nouvel outil essentiel pour la connaissance mais aussi pour l'aide à la décision en matière d'aménagement et de conservation. Cet outil à l'échelle du 1/25 000 et sous système d'information géographique sera déterminant pour permettre des croisements tenus avec les entrées paysage, urbanisme, économie territoriale, tourisme, agriculture et sylviculture. Le porter à connaissance et le déploiement de cet outil constituent des enjeux forts de cette révision de charte.

La proximité du périmètre d'étude avec les grandes agglomérations en fait un territoire arpenté par les naturalistes et donc bien connu. Néanmoins, les données sont beaucoup moins nombreuses sur les territoires d'extension. Les outils mis en place sur le territoire actuel devront être étendus sur le futur périmètre de classement (observatoire de la biodiversité, atlas de la biodiversité communale, carte des végétations naturelles).

L'extension du périmètre du PNR lui apportera une plus grande cohérence et pertinence grâce à l'intégration de réservoirs et corridors en bordure ouest et sud. Il est attendu une déclinaison adaptée de l'effort de connaissance sur ces territoires associant la population et les parties prenantes et créant des synergies avec les territoires déjà bien connus.

Le SMAG du Parc pourrait se positionner en tant qu'assembler des démarches de connaissance et de conservation sur son territoire, en déployant les outils existants avec discernement et selon son approche transversale. Aussi, il pourrait jouer un rôle de pionnier sur la connaissance des groupes qualifiés de « moins

souvent inventoriés » (cf. rapport² de l'UMS-Patrinat sur l'état de méconnaissance naturaliste à l'échelle nationale).

Ainsi, pour continuer à améliorer la connaissance, il est attendu que l'ensemble des acteurs du territoire portent attention aux milieux naturels les plus menacés, afin de diagnostiquer les impacts potentiels des pressions et accompagner les collectivités territoriales dans leur planification en connaissance de ces enjeux. Ce travail pourrait porter plus particulièrement sur :

- l'ordre des chiroptères. Ceci en raison de la meilleure connaissance récente du site exceptionnel du tunnel du Tracol dans le cadre d'un projet d'aménagement. Avec au moins dix espèces de chiroptères qui ont été observées en période d'hibernation mais aussi d'accouplements et d'essaimage ou « swarming » depuis 2001, dont certaines emblématiques comme le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Murin de Daubenton, l'Oreillard roux et le Murin à oreilles échancrées. L'extension de cette connaissance/reconnaissance aux autres tunnels mais aussi aux autres secteurs du territoire permettra de mieux faire comprendre aux élus, décideurs, techniciens les enjeux liés à la conservation de ces mammifères et de favoriser une meilleure acceptation des contraintes d'aménagement liées à leurs présences ;
- la trame noire et son intérêt à être particulièrement fonctionnelle. Le sujet de la pollution lumineuse a été bien investi par le Parc, notamment à travers les contrats "Vert et Bleu" du Grand Pilat sur l'ensemble du périmètre d'étude, où la moitié des communes pratiquent l'extinction nocturne. Il sera intéressant de renforcer ces engagements sur les secteurs d'extension où existent encore des espaces préservés de toute pollution lumineuse. La proximité du Parc avec les grandes agglomérations constitue à ce titre également un sujet à investir dans la prochaine charte ;
- l'évolution de l'urbanisation du territoire, surtout au niveau des limites et extensions du PNR avec des prospections des milieux naturels proches des fronts d'urbanisation, en recherchant la présence d'espèces patrimoniales mais aussi les fonctionnalités de la nature plus quotidienne. Là aussi le lien du PNR du Pilat avec ses villes-portes ouvrira un champ de collaborations, d'expérimentations, d'innovation en matière de politiques publiques dans le cadre de la Nature en ville, de la présence des corridors et d'ilôts de fraîcheur en milieu urbain ;
- les zones humides, et en particulier tout ce qui a trait à leurs fonctionnalités, à leur rôle de réservoirs d'espèces et aussi de rétention d'eau, à leurs sensibilités face au changement climatique ;
- l'identification des corridors internes au territoire et ceux qui le relient aux territoires adjacents, l'évaluation de leur fonctionnalité et l'identification d'un programme d'actions visant à garantir ces fonctionnalités ;
- l'état des lieux de la fréquentation des espaces naturels et l'identification de secteurs sensibles à celle-ci.

Les dispositions correspondantes en matière d'amélioration de la connaissance, et en termes de partenariats à développer et pérenniser pourront utilement être précisées dans la charte. Les modalités du partage des connaissances seront à préciser, et en particulier le versement des données à l'Observatoire régional de la biodiversité en vue de son intégration au Système national de la nature et des paysages (SINP) vers l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

²[http://www.patrinat.fr/sites/patrinat/files/atoms/files/2018/10/spn_2017 - 6 - rapportmeconnaissancenaturaliste.pdf](http://www.patrinat.fr/sites/patrinat/files/atoms/files/2018/10/spn_2017_-_6_-_rapportmeconnaissancenaturaliste.pdf)

I.3.3. Une stratégie de conservation visant à maintenir la mosaïque des milieux naturels pour une meilleure adaptation au changement climatique

Comme évoqué pour illustrer ses composantes paysagères, le Parc du Pilat est caractérisé par une mosaïque de milieux naturels qui peuvent lui conférer une certaine résilience face aux effets du changement climatique. Aussi, la charte doit permettre d'accompagner et renforcer les pratiques favorables à la biodiversité pour éviter la banalisation de ces milieux et préserver cette mosaïque remarquable.

Il sera ainsi nécessaire qu'une attention particulière soit portée à la biodiversité présente sur la partie du territoire non couverte par des modes de gestion ou de protection adaptés, qu'elle soit présente dans les trames urbaines, péri-urbaines, et/ou support des fonctionnalités écologiques.

Concernant la biodiversité quotidienne, la poursuite et la montée en puissance des méthodes innovantes de connaissance et d'appropriation de la biodiversité (enquêtes participatives, éducation à l'environnement, etc.) qui permettent une déclinaison de sa conservation seront attendues et requestionnées avec les partenaires dans la charte.

Les coteaux, prairies, zones humides et vallons rhodaniens méritent eux aussi une attention toute particulière dans la mesure où les milieux naturels sensibles de pelouses, de friches, de landes et de bois connaissent des pressions importantes dues à l'extension des secteurs viticoles. Au-delà de la disparition de ces milieux naturels et de l'impact sur les habitats de nombreuses espèces, cette situation provoque une augmentation des ravinements des vallons avec des apports de particules fines dans les cours d'eau qui colmatent leurs fonds et les habitats mettant nombre d'espèces aquatiques en difficulté. Dans le cadre de cette situation complexe, la révision de la charte est l'occasion de se fixer des objectifs vertueux sur ce territoire et de positionner le SMAG du Parc aux côtés de la DDT 69 afin qu'il apporte sa connaissance du terrain et son appui technique dans la mise en place de protections adaptées.

D'une manière générale, le recours à la maîtrise foncière et aux Obligations réelles environnementales (ORE) en tant que leviers d'action fondamentaux dans la maîtrise des usages et la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de la biodiversité sera à aborder en collaboration avec les SAFER, les conservatoires d'espaces naturels (CEN) et les conseils départementaux (au titre des espaces naturels sensibles) pour engager cette approche foncière dans le cadre de leurs respectifs programmes pluriannuels d'activités.

En outre, et de manière conjointe, dans le cas extrême où l'évitement et la réduction ne sont pas envisageables, une réflexion sur l'organisation de la compensation environnementale, en lien avec les EPCI, les CEN (conservatoires d'espaces naturels), les porteurs de projets et les services de l'État, pourrait être envisagée, si possible en associant les PNR voisins.

Tel qu'envisagé par le Parc, le fait d'engager une démarche qui appliquerait de manière quasi systématique le triptyque « Éviter – Réduire - Compenser » aux différents projets du territoire pourrait constituer un champ d'innovation intéressant, ceci en associant largement les parties prenantes et acteurs.

Un renforcement des aires protégées

Le PNR constitue un vecteur fort dans l'atteinte des objectifs de la stratégie des aires protégées, tant quantitatifs que qualitatifs. La fédération des parcs naturels régionaux positionne les parcs comme des accélérateurs dans la création de protections fortes sur leur territoire afin d'entraîner les collectivités dans des plans d'actions.

L'objectif national affiché d'atteinte des 10 % de protection forte est ainsi à relayer dans la révision de la charte afin d'impliquer pleinement et davantage ce territoire dans cette stratégie nationale. On constate en effet que malgré des objectifs clairs et opérationnels au sein de l'actuelle charte sur cette thématique, avec par exemple un indicateur d'évaluation portant sur le nombre de zones protégées par un dispositif réglementaire, la concrétisation des initiatives de protection qui peuvent venir de plusieurs acteurs du territoire n'a pas été suffisante.

Le rôle du syndicat mixte du PNR du Pilat en la matière est à soutenir de manière affirmée. Dans le cadre de la révision de la charte, les attentes sont triples. Il s'agit pour le SMAG de :

- proposer, en concertation préalable avec les services de l'État, et en fonction du contexte local, des protections complémentaires et procéder à une animation des acteurs locaux pour une convergence des enjeux ;
- contribuer à la déclinaison régionale des plans nationaux d'action (PNA) en identifiant les enjeux phares propres à son territoire en termes d'espèces menacées et en mobilisant les PNA correspondants en tant qu'outils ;
- participer pleinement à la construction de projets de protection réglementaires et initier une concertation territoriale lorsque cela est possible.

Une bonne transition de la politique Natura 2000

Quatre des sept sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'étude sont animés par le Parc et cela renforce ce positionnement de coordonnateur évoqué plus haut qui permet le déploiement d'une véritable stratégie avec différents outils. À l'exception de celui qui concerne les vallons rhodaniens dont la révision devra débuter prochainement, tous ont récemment fait l'objet d'une révision de leur périmètre afin de les rendre plus fonctionnels.

Dans le cadre des transferts de compétences et de gestion de crédits concernant la politique Natura 2000, il est rappelé l'importance de voir perdurer l'animation de ces sites remarquables. Ceci pour assurer qualité et continuité aux démarches de conservation, de gestion, de rapportage, d'animation, et de sensibilisation. En outre, il est attendu du Parc la poursuite de la mobilisation de dispositifs d'intervention comme les contrats Natura 2000, et d'une manière plus générale tout ce qui peut continuer à contribuer à une bonne articulation entre activités économiques et conservation de la biodiversité. Il est rappelé que l'État conserve la responsabilité de l'éventuelle extension des sites, l'analyse des évaluations d'incidence et le rapportage.

La phase de transition qui s'ouvre pourrait donner aux PNR très impliqués dans l'animation et habitués aux approches expérimentales, le soin d'« ouvrir des voies » pour assurer un transfert de qualité, bénéficiant au dispositif dans son ensemble. Il est attendu de la révision de la charte du PNR qu'elle permette de mettre à plat ces questions.

Des corridors écologiques, Trames vertes et bleues, objets de toutes les attentions

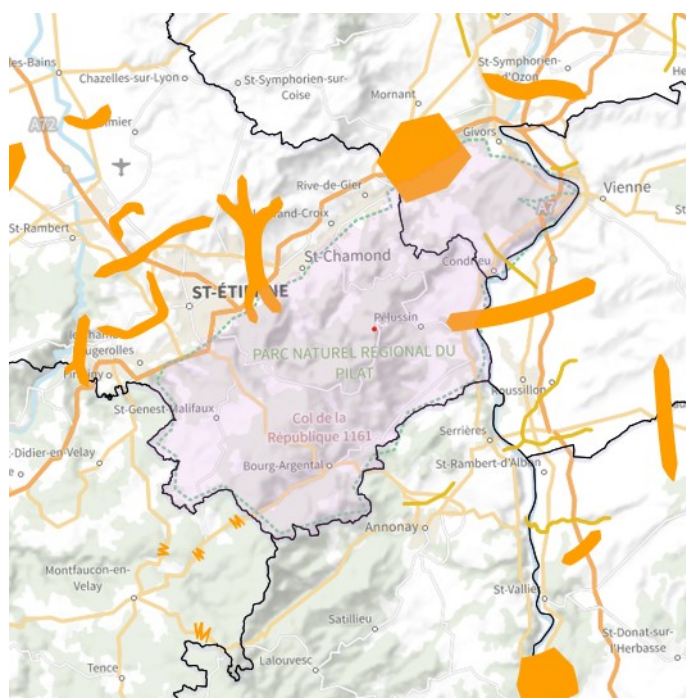
Pour aborder cette problématique complexe, transversale et requérant un cadre multipartenarial, il apparaît déterminant de donner suite et continuité au dynamisme qu'ont généré les Contrats verts et bleus. Ils ont permis et favorisé notamment l'adaptation des pratiques et le maintien des espaces à enjeux (zones humides, pelouses sèches, forêts anciennes, prairies).

Il s'avère crucial d'assurer la préservation des continuités écologiques permettant de garantir la fonctionnalité des milieux, leur bon état de conservation, et la circulation des espèces afin de viser leur résilience et d'élargir les possibilités de déplacement et/ou d'adaptation dans un contexte de dérèglement climatique.

La charte du Parc devra veiller, sur la base de diagnostics déjà bien étayés par les Contrats verts et bleus, et de suivis évoqués plus haut, à l'identification de l'ensemble des continuités écologiques propres au territoire, adapté à ses enjeux notamment écologiques et socio-économiques et créant des connexions fonctionnelles avec les territoires adjacents. Ce travail comprendra pour le moins les continuités écologiques qui ont été identifiées au niveau régional et retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale (dans le cadre du SRADDET), celles qui ont été reportées au précédent plan du Parc, et celles qui sont identifiées par les SCoT couvrant le Parc. Les dispositions en matière de préservation et de remise en bon état de ces continuités et la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme devront être prévus dans la charte, notamment en identifiant des outils réglementaires ou financiers mobilisables à cette fin.

En application de l'article R. 371-22 du code de l'environnement, la charte du Parc doit être compatible avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB). Pour assurer cette compatibilité, il est recommandé que la charte démontre qu'elle ne contrevient pas aux espaces constitutifs de la trame verte et bleue et aux enjeux de cohérence nationale espèces/habitats/continuités d'importance nationale

Les enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état de ces continuités écologiques sont ainsi à reporter sur le plan du Parc et en les prolongeant sur les territoires adjacents. Dans ce cadre, la charte doit identifier notamment les obstacles aux connexions écologiques et y associer des objectifs hiérarchisés d'effacement (voir la carte ci-contre).



Carte des corridors écologiques à restaurer - extrait carte Nature et Paysage Auvergne Rhône-Alpes

<https://carto.datara.gouv.fr/1/625eacfc38dd8.geojson>

Les enjeux relatifs à la pollution lumineuse seront aussi étudiés dans ce cadre. Il sera nécessaire de prévoir des outils d'évaluation et de bilan qui permettent d'apprécier les résultats des mesures retenues.

Il est important qu'une attention particulière soit portée dans l'ensemble de la charte à la cohérence des dispositions en matière d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans l'esprit des démarches menées ces dernières années, la charte pourra également identifier les secteurs où il s'avère nécessaire de renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques via des éléments de paysage utiles à la faune (haies, arbres isolés,...). Ceci en particulier dans les zones d'interface avec les bassins d'urbanisation, où le patrimoine naturel est soumis à une plus forte pression : artificialisation des sols, fragmentation des milieux et forte fréquentation des espaces naturels. Le contexte du PNR du Pilat avec ses interfaces Ville/Campagne présente de manière réitérée ces zones d'urbanisation dense entrecoupées de grands axes de circulation qui constituent de véritables obstacles au mouvement des espèces et à la fonctionnalité des milieux. Aussi, les enjeux d'interpénétration de la nature en ville, de continuité des corridors et de demande croissante de nature de la part des citoyens doivent trouver des déclinaisons dans cette nouvelle charte à horizon de 15 ans.

Concernant la continuité des cours d'eau, une vigilance est attendue pour évaluer le contexte patrimonial et trouver des solutions adaptées, En effet, la destruction d'obstacles peut être en contradiction avec la préservation d'éléments du patrimoine bâti.

En ce qui concerne les zones humides, la préservation de leurs fonctionnalités face aux menaces que représentent le drainage, l'artificialisation et la fragmentation devra être affirmée par les différents partenaires. Aussi, lors du recensement de ces espaces, la qualification de leur fonctionnalité et l'identification des secteurs à requalifier sera à réaliser dans la perspective d'une gestion à l'échelle du Parc.

Le positionnement sur la thématique de l'eau visant à protéger la ressource et les milieux concernés sera à envisager à une échelle globale (cf. Parties suivantes).

Un autre enjeu se dégage spécifiquement pour la charte, il s'agit d'assurer une montée en puissance de l'appropriation des patrimoines naturels par les socioprofessionnels sous l'angle des services écosystémiques et à travers les paiements pour services environnementaux, comme cela été largement engagé par le Parc et ses partenaires (notamment dans le cadre du soutien aux pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité) et aussi par des travaux menés à l'échelle de l'inter-parcs du Massif central.

Des équilibres écologiques à rechercher

Une mention spéciale doit être portée à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en lien avec les structures qui mènent des actions sur le sujet, notamment l'Agence régionale pour la santé (ARS) pour l'Ambroisie, les Syndicats de rivières pour la gestion, le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) pour la connaissance et le suivi, et la DREAL pour l'encadrement en accord avec la stratégie nationale. Il serait intéressant pour le territoire, à travers sa charte et en apportant son approche expérimentale, que soit privilégié, dans le cadre de la recherche de partenariats :

- l'information, la pédagogie et la prévention avec la poursuite d'actions en faveur des bonnes fonctionnalités écologiques des milieux sensibles (bords de cours d'eau, bords de routes, espaces péri-urbains),
- la diffusion du label Végétal local qui favorise la génétique locale, l'adaptation au changement climatique et évite les introductions malheureuses,
- la recherche d'une détection précoce des espèces émergentes et la gestion des invasions de manière concertée et avec des moyens adaptés quand cela est nécessaire.

En matière de lutte contre les « ravageurs » biologiques, les techniques préventives, comme la modification des pratiques agricoles, le piégeage, la confusion sexuelle et des mesures favorisant la prédation seront privilégiées (par exemple dans la lutte contre les ravages des campagnols terrestres). La poursuite des travaux conduits par le PNR et ses partenaires sur ces sujets est à envisager en matière de médiation et de suivi scientifique. Un lien avec le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) sera nécessaire sur ces sujets.

1.3.4 La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Initialement créée en 2019, cette dotation visait à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité.

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de cette dotation budgétaire. Celle-ci s'intitule désormais « dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». Elle est destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000 et/ou comprise dans un cœur de parc national et/ou au sein d'un parc naturel marin et/ou classée dans un parc naturel régional.

Cette dotation d'un montant total de 24,3 millions d'euros en 2022, comporte ainsi quatre fractions. Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de conditions, de potentiel financier et de superficie, dont le territoire répond pour une proportion significative aux critères cités ci-dessus.

Pour la fraction créée au bénéfice des communes classées dans un parc naturel régional et ayant adhéré au syndicat mixte, dotée de cinq millions d'euros, elle sera attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, peu denses ou très peu denses, et dont le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel moyen des communes de la même strate démographique. Le montant sera calculé en fonction de la population. Dès 2022, elle va concerner 30 communes dans le PNR du Pilat et davantage quand le périmètre sera étendu.

La réforme de cette dotation a pour finalité de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales et de poursuivre le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Même s'il est spécifié que cette dotation pourra être utilisée par les communes comme bon leur semble et donc pas nécessairement pour des actions liées à la biodiversité, il serait intéressant que le PNR du Pilat mène une réflexion adaptée avec les communes bénéficiaires si elles sont volontaires.

1.3.5 Le patrimoine géologique

« Sur la façade orientale du Massif Central, le département de la Loire montre tout un éventail de paysages résultant d'une organisation complexe d'éléments divers, apparents ou invisibles qui font la richesse du patrimoine géologique de ce secteur » (Georges Vitel, Géologie de la Loire, 2001).

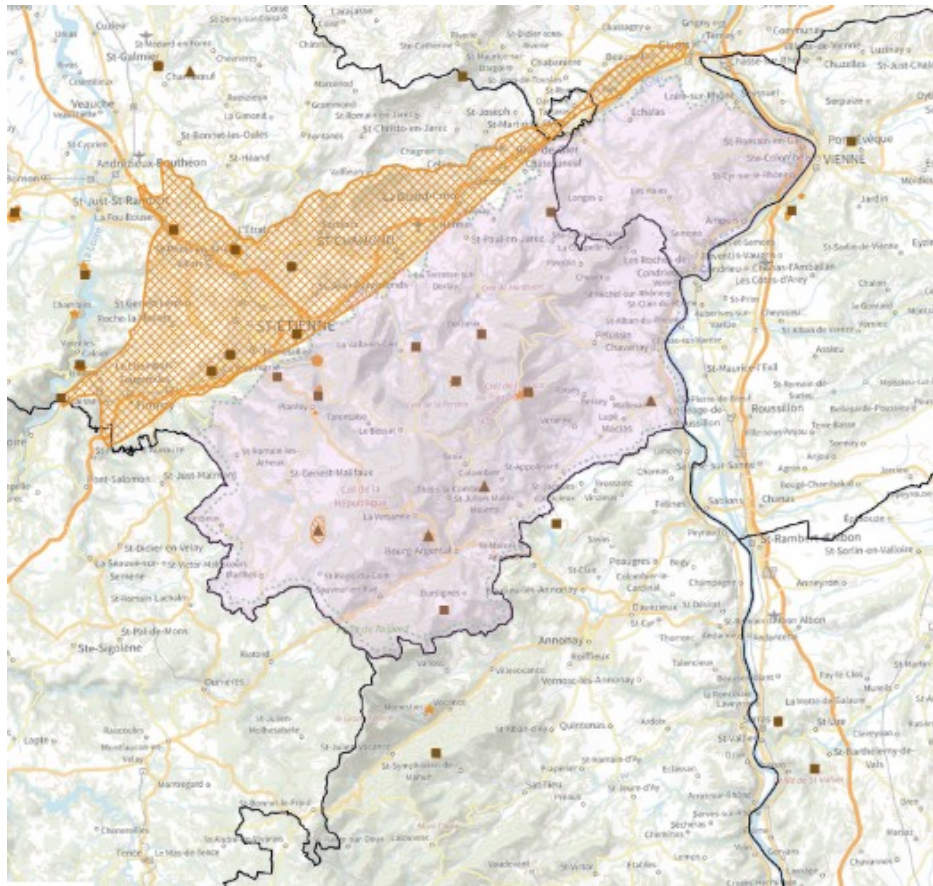
La géologie du Pilat explique son relief, ses différents types de roches et les formes topographiques de ses paysages. Les chirats, rivières de pierres sont les témoins de la dernière phase de cette histoire géologique, l'érosion due aux dernières glaciations. Ils sont originaux et spectaculaires et sont devenus un symbole du Pilat, repris sur le logo du Parc. Les affleurements rocheux et leur étude pétrologique permettent de retracer l'histoire géologique du massif, qu'ils soient remarquables comme les Trois Dents de Pélussin, le Crêt de Chaussitre, les Roches de Marlin, les chaos de Joanabel ou de la Tortue d'Argentat, la Roche Corbière (barrage du Gouffre d'Enfer), ou moins évidents sauf pour l'œil du géologue averti : les escarpements de Doizieux, d'anciens fronts de carrière (Pont du Gier), des talus routiers (Valfuret RD1082, Colombier RD8) ou des falaises naturelles (Mallevall). Ces sites présentent un intérêt scientifique et pédagogique indéniable, permettant d'expliquer le passé magmatique, métamorphique et tectonique du Pilat.

Les sites figurant à l'inventaire du patrimoine géologique national sont reportés sur la carte ci-après parmi lesquels 4 sites ont été intégrés en juin 2022.

Le syndicat mixte du PNR participe aux réflexions pour la mise en place d'arrêtés de protection de géotope sur le département de la Loire, démarche pilotée par la DDT 42 dans le cadre de la Stratégie des aires protégées. Une articulation avec les autres départements et DDT est à envisager.

Pour identifier et mettre en valeur le patrimoine fragile et potentiellement menacé, l'inventaire national du patrimoine géologique et le travail mené par la Commission régionale du patrimoine géologique pourront servir de guide. Les membres de cette commission les plus connaisseurs du département de la Loire pourront être associés aux réflexions. Il serait intéressant que des démarches de valorisation soient engagées en lien avec les collectivités et autres acteurs locaux comme les gestionnaires d'espaces naturels (dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, des sites Natura 2000, etc.) notamment avec le CEN dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel, notamment géologique, qui fait partie de ses missions.

Enfin, la révision de la charte peut être l'occasion de réfléchir à la mise en œuvre d'une démarche commune avec le bassin minier pour la valorisation du patrimoine géologique.



Carte de l'inventaire régional du patrimoine géologique - extrait de la carte Nature et Paysage Auvergne Rhône-Alpes

<https://carto.datara.gouv.fr/1/62ebd93e7b60b.geojson>

1.3.6. La fréquentation des espaces naturels : élaborer une stratégie de gestion des conflits d'usage

Le territoire du Parc, notamment en raison de sa proximité immédiate avec les métropoles, recèle des espaces attractifs pour les pratiques sportives et de loisirs. Aussi, face à l'accélération de la perte de la biodiversité, la conciliation de la fréquentation des espaces naturels et de la préservation de la biodiversité devront faire l'objet d'une attention soutenue dans la révision de la charte pour être inscrite dans celle-ci. Cette attention pourrait se traduire par l'élaboration d'une stratégie en termes de gestion des conflits d'usage.

L'enjeu de maîtrise du développement des activités de pleine nature est primordial avec l'ambition de produire des schémas de cohérence des activités de pleine nature qui mettent en exergue l'importance des zones protégées et des zones de quiétudes. La charte devra permettre une gestion de la fréquentation et des activités (sportives, de loisirs ou touristiques) et une organisation de manifestations qui soient compatibles avec les objectifs de préservation de ces espaces. La mise en place des zones de quiétude permet notamment d'engager un dialogue et une réflexion avec les acteurs locaux afin de concilier les usages sur le territoire, la protection des espèces identifiées, et de dégager de bonnes pratiques permettant la cohabitation.

Par ailleurs, ces activités sportives de pleine nature fédèrent et mobilisent de multiples acteurs, privés ou publics, autour de partenariats reconnus. La révision de la charte doit permettre au syndicat mixte

du Parc de conforter son rôle de fédérateur, dans le but d'accompagner le développement maîtrisé des pratiques à l'échelle du Parc, conformément à un des objectifs du SRADDET qui vise à « *prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature* ». Pour ce faire, le PNR pourra également s'appuyer sur les concertations et l'organisation des pratiques, travaillées en Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatives aux sports de nature (CDESI) lorsque ces commissions existent (Ardèche et Haute-Loire). La révision de la charte sera l'occasion de suggérer la création de ces instances dans les départements qui n'en sont pas pourvus.

En outre, il semble essentiel d'associer une dimension pédagogique à ces activités en milieu naturel par la sensibilisation des pratiquants, notamment des plus jeunes, à l'environnement et au développement durable.

Le SMAG du Parc a choisi de privilégier la prévention pour gérer ces pratiques et les conflits qui peuvent en découler, et a notamment édicté une carte de recommandations pour les loisirs motorisés et une carte des sensibilités au survol des drones afin de réglementer cet usage. Le Parc s'est également muni de gardes, non-assermentés, destinés à sensibiliser les usagers de la forêt. Ce choix apparaît adapté en ce qu'il est constaté que les infractions procèdent essentiellement d'une méconnaissance de la réglementation par les utilisateurs des espaces naturels dont la forêt. Aussi, ce travail d'information mérite d'être consolidé dans la charte du Parc.

Enfin, il apparaît nécessaire qu'elle permette de renforcer le dialogue avec les différents acteurs de ces espaces, et notamment l'Office national des forêts (ONF), tant sur la question de la sensibilité croissante des milieux que sur la gestion de la fréquentation de ces espaces. Le rôle du Parc pourrait être de piloter la concertation de l'ensemble des acteurs concernés en lien avec les travaux menés dans d'autres parcs de la région sur le sujet de la surfréquentation de sites sensibles et sur les zones de quiétude, notamment à travers la mise en place renforcée d'éco-guides durant les périodes de plus grande affluence.

Orientations ou mesures relatives aux véhicules à moteurs

Face aux nuisances liées à la circulation d'engins motorisés sur le territoire du Parc, le droit commun s'applique en ce que le PNR ne dispose pas de pouvoir réglementaire particulier. Aussi, c'est au maire qu'il appartient de prendre des arrêtés d'interdiction de circulation et à défaut, au Préfet du département concerné.

Depuis la création du Parc, les actions de contrôle ont été opérées par l'OFB et l'ONF en la matière et le syndicat mixte du parc n'a pas souhaité se porter partie civile à l'occasion des contentieux naissants.

Les écocardes ont la faculté d'effectuer des constats aux autorités compétentes et les représentants techniques enregistrent les plaintes et invitent les plaignants à formaliser celles-ci sur le site du Ministère des sports. Le Parc, aujourd'hui doté de 0,5 écocarde, assure également l'information, l'animation et la concertation en la matière en diffusant les règles applicables sur le site du Parc à travers une veille environnementale.

Dans la poursuite de son rôle d'animateur et des actions déjà entreprises en la matière avec les communes et conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L. 362-1 du code de l'environnement, il conviendra d'identifier les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou interdiction stricte de la circulation des véhicules motorisés. Ces principes devront être énumérés dans une des mesures de la charte, de même que les engagements des communes concernées à prendre les arrêtés municipaux pour réglementer et

interdire cette circulation, dans des délais les plus courts possibles suivant le renouvellement de classement du Parc.

I.3.7. Des espaces agricoles et forestiers, supports essentiels de la trame verte et bleue

I.3.7.A. L'agriculture

Cf. Annexe 5 – Zones agricoles dans le périmètre du PNR du Pilat

Cf. Annexe 6 – Surfaces agricoles par commune dans le périmètre du PNR du Pilat

Problématique liée à l'eau et changement climatique

L'agriculture, essentielle à l'entretien du territoire, à sa valorisation, à son économie et à son maillage social, doit s'adapter pour répondre aux défis des changements climatique et sociaux. En particulier la problématique liée à l'eau va devenir prégnante avec des besoins en irrigation qui vont croître notamment pour les activités de maraîchage alors que la ressource reste limitée.

Alors que le plateau de Condrieu a été équipé avec un réseau de retenues collinaires gérées par des associations syndicales agricoles, un accompagnement du PNR visant à définir les conditions d'équipement d'autres secteurs du territoire dans les années à venir pour pouvoir y maintenir les activités agricoles, serait à envisager en fonction de leur compatibilité avec le plan de gestion de la ressource en eau.

Le territoire demeure très impacté par le changement climatique au regard de ce que certaines productions en subissent d'ores et déjà les conséquences : vendanges de plus en plus précoces, déficit en eau pendant les périodes de végétations des cultures pérennes, 4 années de sécheresse sur les 5 dernières années pour l'élevage, gel des vergers et vignes en 2021,... Un constat qui conduit nécessairement le territoire à s'interroger sur sa capacité à maintenir ces mêmes productions et cépages.

La charte du Parc, en abordant ces problématiques et en identifiant le positionnement des acteurs du territoire et notamment celui du Parc, permettra d'aider les agriculteurs à faire face à ces aléas climatiques, notamment en conduisant des recherches sur les variétés et pratiques les plus adaptées à cette évolution.

Encourager l'entretien des espaces par l'agriculture notamment à travers le pastoralisme

L'analyse et l'évaluation des pratiques agricoles évoluent sous l'effet de demandes sociales concernant notamment l'environnement dans ses multiples dimensions (écologiques, socio-économiques, ...). Les composantes de l'environnement affectées par les pratiques agricoles sont multiples et en interaction (sol, eau, air, faune, végétation...).

Selon les régions, selon les systèmes d'exploitation, les changements intervenant sur l'environnement diffèrent : nature, intensité, rémunération, perception par l'homme et les régions soumises à la déprise agricole illustrent bien cette situation. Dans ces régions, l'agriculture n'occupe plus qu'une faible part du territoire, l'entretien et la diversité des paysages se réduit. Cette situation est perçue négativement par les populations qui y voient une perte de qualité, d'accessibilité et d'identité des régions rurales. Dans ce contexte, l'entretien des surfaces et le contrôle de l'embroussaillage sont particulièrement importants et recherchés pour le maintien de paysages ouverts, attractifs et accueillants. Ils contribuent ainsi à construire et à maintenir une aménité des espaces ruraux.

Comme souligné, l'entretien de l'espace par l'agriculture est un enjeu pour le Pilat. En prenant conscience non seulement de la déprise agricole, mais aussi de ses conséquences sur l'espace, sur le cadre de vie, sur les activités en général (fermeture des paysages, perte de relations visuelles entre villages, réduction de la diversité biologique, de la ressource fourragère et de la ressource en eau...). L'entretien des espaces ouverts – et dans une certaine mesure la reconquête d'espaces sur les boisements gênants – deviennent un enjeu majeur pour ce territoire, pour qu'il reste vivant et qu'il garde son potentiel d'accueil. L'agriculture joue un rôle essentiel dans cet entretien par l'importance de la surface utilisée et par le fait que cet entretien n'est pas rémunéré pour lui-même mais par la production de biens.

Pour les zones pastorales il conviendrait de souligner qu'il est nécessaire de préserver, voire développer une activité agricole pérenne face au morcellement, à leur faible productivité, leur éloignement des sièges d'exploitations (des estives aux bords du Rhône), sans oublier leur accès difficile ce qui nécessite des soutiens financiers et de l'appui technique auprès des éleveurs exploitants en tenant compte des enjeux environnementaux mais aussi des contraintes géographiques et environnementales et de la saisonnalité de cette activité. Aussi, en ce qui concerne le pastoralisme, il doit être accompagné pour favoriser le maintien de l'ouverture des espaces et conserver leur richesse floristique en soulignant l'impact positif du pâturage extensif au regard de la biodiversité liée aux prairies naturelles notamment. Pour cela, il faut que la société intègre à tous les niveaux que l'activité pastorale extensive compose avec les enjeux de la biodiversité. Car la diversité des territoires demande des réponses modulées en fonction de leurs natures et de leurs spécificités pour garantir la préservation du patrimoine tout en conciliant développement et qualité du cadre de vie.

Il serait intéressant que la réflexion menée par le PNR dans le cadre de la révision se traduise par la définition d'orientations stratégiques destinées à favoriser la préservation et l'entretien des espaces pastoraux en coordonnant les différentes politiques de soutien conduites par les différents partenaires et acteurs locaux avec comme objectifs :

- d'améliorer la maîtrise du foncier et sa gestion (développer les structures foncières collectives, la gestion collective et pluriannuelle des UP) ;
- de renforcer les équipements pastoraux et améliorer les parcours (remise en état, entretien); - d'améliorer l'utilisation de la ressource pastorale (formation des éleveurs et bergers, contrats de gestion agro-environnementaux) ;
- d'améliorer les conditions d'emploi (logements, conventions collectives, développement des groupements d'employeurs) ;
- de mieux communiquer sur le pastoralisme pour sensibiliser les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires pastoraux au rôle des activités pastorales et à l'importance de leur maintien ;
- d'accompagner la recherche-développement pour encore améliorer les pratiques d'élevage respectueuses de l'environnement, les adapter à la présence des grands prédateurs-;
- de mieux sécuriser et valoriser les productions et leurs circuits de distribution (mises aux normes, qualité de l'eau, assainissement, collecte,...).

Les acteurs du territoire pourront poursuivre la promotion des différents dispositifs d'aides ayant pour finalité la préservation des prairies naturelles et du pastoralisme et accompagner dans leurs démarches les agriculteurs qui souhaiteraient en bénéficier. Il pourra également poursuivre le portage de ces actions

dans le cadre de sa mission d'animation des sites Natura 2000 et des mesures agro-environnementales et climatiques qui sont associées.

Mener une réflexion sur la gestion des ressources naturelles renouvelables et la préservation de l'intégrité des milieux

Les modifications du climat observées ces dernières années conduisent à s'interroger sur la stratégie et les politiques d'aménagement à mettre en œuvre :

- élévation de l'altitude de la couverture de neige, moins de neige sur des périodes plus courtes ;
- précipitations moins importantes, augmentation de la fréquence et de la sévérité des sécheresses ;
- changements dans les régimes d'écoulement de rivières susceptibles d'augmenter le risque d'inondations d'hiver et de réduire le potentiel d'hydroélectricité en été.

Si le pâturage peut modifier la composition floristique il a aussi une action positive sur la biodiversité avec le déprimage (lutte contre l'enrichissement) et favorise la pénétration régulière et bien répartie des eaux de pluie. Il faut rechercher pour le cycle de l'eau en montagne, comme pour celui de la transhumance, à créer un équilibre entre économie et écologie car la préservation de la ressource en eau c'est aussi, et surtout, celle de l'eau potable pour les communes des vallées. Le maintien durable des ressources naturelles qui doit être au centre des politiques d'aménagement mises en œuvre et constituer un élément essentiel de celles-ci passe par le développement de stratégies d'adaptation (utilisation réduite de l'eau, conservation à long terme des sols, gestion flexible des réserves naturelles,...).

Anticiper le sujet de la prédation

Suite à une concertation menée en 2017 auprès des représentants des éleveurs, des ONG et des élus locaux, un Plan national d'actions 2018 - 2023 sur le loup et les activités d'élevage a été adopté, et dont l'objectif est d'élaborer une nouvelle méthode de gestion de l'espèce, fondée sur une meilleure connaissance de l'espèce et de ses modes de vies, dans le souci d'une meilleure protection tant du loup que des éleveurs et de leurs troupeaux. Il se traduit par les évolutions méthodologiques suivantes :

- une meilleure intégration des données et connaissances scientifiques afin de mieux appréhender la population de loups en France et gérer les effets de sa présence ;
- la mise en place d'un dispositif pluriannuel de gestion de l'espèce qui permet d'avoir une vision à long terme ;
- la responsabilisation du préfet coordonnateur et des préfets de département permettant une réponse territoriale adaptée aux situations vécues par les éleveurs ;
- la révision de la gouvernance du plan loup avec l'intégration d'élus des territoires concernés.

À la suite d'attaques recensées en 2018 à Saint-Pierre de Bœuf, un suivi précis de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire a été mis en place et depuis cette période, aucune attaque ou indice de présence imputables au loup n'ont été détectés dans le Pilat ou à proximité.

Une approche à l'échelle inter-parcs et s'inspirant ainsi des réflexions et actions menées dans les autres PNR dans lesquels le sujet est plus prégnant permettra au Parc le cas échéant, d'être en position de

reproduire les méthodes, en les adaptant à son territoire, notamment en termes de médiation, de recherche, de lien avec la trame verte et bleue, etc.

Le territoire du Pilat reste un lieu favorable au passage, voire à l'installation de l'espèce. Il convient donc que la charte prête une attention sur ce sujet pour lequel les moyens de protection ne sont pas ou peu anticipés par les éleveurs.

I.3.7.B. La forêt

Cf. Annexe 7 – Couverture forestière dans le périmètre du PNR du Pilat

Cf. Annexe 88 – Surface boisée par commune dans le périmètre du PNR du Pilat

La forêt occupe environ la moitié de la surface du territoire du Parc du Pilat. La variété des conditions de milieu du Pilat se traduit par une variété d'essences et de peuplements forestiers depuis les feuillus des basses altitudes jusqu'aux sapinières d'altitude. Les forêts du Pilat sont un marqueur de ses paysages, elles sont le support d'une importante biodiversité et offrent des habitats à la faune et la flore.

Elles représentent également une ressource en bois pour une filière créatrice d'emplois et de valeur localement. Elles sont en outre un espace pour la pratique de loisirs de pleine nature appréciés des habitants du Parc et de ses visiteurs.

Une charte forestière a été renouvelée sur le territoire du PNR pour la période 2020-2026 et vise au maintien de la gestion et de la multifonctionnalité de la forêt. Le syndicat mixte du parc copilote avec les EPCI concernés cette charte. Au regard de ses missions de développement territorial, de préservation des paysages et des espaces naturels, d'expérimentation, de concertation et d'information, le PNR doit, en lien avec FIBOIS, être un acteur de premier ordre pour faciliter la conciliation des différents enjeux liés à la forêt, en accord avec les orientations du Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Auvergne Rhône Alpes (PRFB) 2019-2029.

Concernant le département de la Haute-Loire, de très belles forêts sont intégrées au périmètre d'étude. Les enjeux identifiés dans cette partie du territoire, mais également dans le département de la Loire, résident dans la montée en puissance des coupes à blancs, aux effets négatifs multiples, dont le relargage de nitrates sur les parterres de coupe. L'entrée de ces communes dans le territoire du PNR permettrait de diffuser une culture forestière davantage tournée vers la multifonctionnalité, en incitant à la mise en place de réglementations de boisement, de conseils dans le cadre de reboisement, de chantiers pilotes avec en particulier des coupes sur de plus petites surfaces. Il s'agirait aussi de montrer l'intérêt des mosaïques de plantations avec des essences adaptées, type futaies jardinées, et d'une gestion plus large au niveau territorial, à l'échelle du plateau en favorisant le partage d'expériences avec la partie ligérienne. Plus encore, la révision de la charte peut être l'occasion de mener une réflexion sur la baisse du seuil à partir duquel une autorisation est nécessaire pour effectuer une coupe à blanc.

Adaptation des forêts aux changements climatiques

A la fois menacée par le changement climatique et facteur de son atténuation, la forêt est intimement liée à cet enjeu majeur. Aussi, la nouvelle charte devra prendre en compte les effets du changement climatique et définir une stratégie qui aborde simultanément les questions de l'adaptation et de l'atténuation.

En lien avec les gestionnaires de la forêt publique et privée, la charte doit faciliter le partage des connaissances concernant les impacts du changement climatique sur la forêt, et sur les facteurs de résilience. Il pourra encourager la mise en œuvre d'expérimentations en matière d'essences ou de conduite des peuplements sur son territoire et concourir à en diffuser les conclusions. La réflexion stratégique sur ce territoire devra s'inspirer des travaux du groupe de travail régional sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques mis en place en déclinaison de la feuille de route nationale du ministère de l'agriculture et auquel l'association des parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes participe.

En lien avec l'évolution du climat, la nouvelle charte devra intégrer l'enjeu émergent de la défense des forêts contre les incendies. Le Parc doit notamment mener sur ce sujet des actions en matière de communication et d'information sur les risques, ainsi que des expérimentations sur des pratiques limitant le risque ou facilitant la lutte contre le feu.

En matière d'atténuation du changement climatique, il conviendra d'agir pour optimiser le rôle de la forêt et du bois dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre : préservation de la forêt et des sols forestiers, gestion forestière favorisant la séquestration du carbone, promotion du matériau bois dans la construction et du bois énergie en substitution des énergies fossiles.

Enfin, la majorité des essences présentes sur le territoire est touchée par des parasites dont la présence est liée à la fragilisation due au réchauffement climatique ou risque de l'être dans les années à venir. Les difficultés à faire face à ce phénomène tiennent à la rapidité avec laquelle ces parasites se développent et dévastent les forêts.

Ce constat, qui implique de s'adapter à leur présence, ne doit pas conduire à céder à la tentation de se reporter vers une unique variété d'espèce résistante (type douglas) ou encore d'utiliser des essences allochtones dans ces réservoirs de biodiversité que constituent le PNR et les sites Natura 2000.

L'utilisation de nouvelles techniques forestières de manière expérimentale, par exemple le fait de favoriser les régénérations spontanées, la migration assistée d'espèces indigènes présentant une adaptation locale à des contraintes climatiques fortes qui consiste à transférer à des essences communes dans le Pilat mais adaptées ailleurs à des températures plus élevées, pourraient constituer des axes de la future charte en lien avec les partenaires forestiers et naturalistes.

Développer la gestion durable de la forêt

Si les forêts publiques du périmètre actuel du Parc naturel du Pilat sont dotées de documents de gestion durable, celles-ci ne couvrent que 8% de la surface en forêt du territoire. Les forêts privées demeurent de leur côté insuffisamment couvertes par ce type de document.

Un des principaux freins à la gestion de la forêt privée reste le morcellement de la propriété. Différents acteurs œuvrent au regroupement foncier ou de gestion (action du département 42, La forêt Bouge, CRPF, Chambre d'agriculture, SAFER...) Le Parc naturel du Pilat pourrait avoir un rôle de promotion et de mise en cohérence de ces différentes actions sur son territoire.

Le syndicat mixte qui est membre de l'association Sylv'ACCTES a élaboré son plan sylvicole territorial avec trois itinéraires à promouvoir sur son territoire : l'acquisition et le maintien de la structure irrégulière en hêtraie-sapinière, l'irrégularisation et la diversification des peuplements résineux,

l'irrégularisation et la diversification des peuplements feuillus. Ce dispositif mérite d'être promu par la charte du Parc et l'accès aux aides destinées à financer les travaux des propriétaires forestiers qui s'engagent à effectuer des travaux pourraient bénéficier d'un accompagnement facilitant l'accès aux aides prévues.

Maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique

Le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique est un enjeu fort sur le territoire du PNR. Cet équilibre peut aujourd'hui être caractérisé grâce aux travaux de l'observatoire de la grande faune et de ses habitats (OGFH) qui reposent sur trois indices :

- abondance caractérisant la dynamique des populations ;
- performance, reflétant « l'état de santé » des populations ;
- pression sur la flore caractérisant l'impact du gibier (chevreuils) sur le milieu forestier.

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Loire considèrent que l'équilibre sylvo-cynégétique peut être qualifié en 2022 comme "à maintenir".

L'observatoire en place sur le Pilat doit être poursuivi et la révision de la charte doit contribuer à la concertation entre les forestiers et les chasseurs sur le sujet, ceci de manière élargie au périmètre d'étude.

Biodiversité forestière

Le Programme régional forêt bois d'Auvergne Rhône Alpes s'est donné pour objectif de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité forestière. Il prévoit 3 types d'actions :

- une approche écosystémique globale de gestion de la forêt;
- l'extension du réseau de forêts en libre évolution FRENE, en complément du réseau des espaces protégés ;
- une vigilance particulière sur les espaces menacées et dépendantes de la gestion forestière.

Pour mettre en pratique cette action, un travail approfondi a été mené associant les forestiers et les naturalistes pour fournir des informations claires et localisées quant à la présence d'espèces ou de milieux emblématiques et menacés au sein des massifs forestiers, et décrire des moyens pragmatiques permettant aux forestiers concernés d'agir au mieux pour assurer leur conservation (fiches de préconisations faune-flore-habitats). Cette démarche intitulée "les forestiers engagés pour la biodiversité" appelle à une plus large diffusion auprès des territoires. Le Parc qui pourrait y contribuer localement, pourrait également contribuer à faire connaître et promouvoir le réseau FRENE de forêts en libre évolution auprès des propriétaires forestiers publics et privés.

Intégration de la société dans la gestion forestière

Les assises de la forêt et du bois qui se sont tenues d'octobre 2021 à mars 2022 ont mis en évidence la nécessité de renforcer au niveau local le dialogue entre les acteurs de la forêt et du bois et la société civile.

Le Parc naturel régional est un acteur idéal, au côté de FIBOIS, pour expérimenter des modalités de dialogue permettant de renforcer l'intégration des enjeux forestiers aux autres enjeux (tels que l'urbanisme, le tourisme, la voirie...), et augmenter la cohésion autour des objectifs poursuivis (adaptation des forêts au changement climatique, protection de la biodiversité, développement économique, paysages...). L'État lancera des appels à projet pour accompagner les territoires porteurs de telles démarches.

Préservation des espaces boisés dans les vallons rhodaniens

Comme évoqué plus haut, les vallons rhodaniens subissent des pressions de défrichements liés aux extensions des terroirs viticoles. Il est essentiel que le PNR et ses partenaires apportent leur technicité dans la mise en place de protections pour ces zones forestières où il n'y a pas d'enjeu de production sylvicole.

1.4 Le Pilat, une ressource en eau fragile

Afin de répondre aux grands enjeux de réduction des pressions anthropiques, de restauration des continuités écologiques, de surveillance de la qualité de l'eau, et de réduction des prélèvements en période d'étiage, il est notamment attendu :

- une conciliation transversale dans la charte des différents usages avec la protection de la ressource en eau tant dans son aspect quantitatif que qualitatif, ceci en ouvrant de nouvelles pistes pour les politiques publiques, en les expérimentant, et en démontrant leur faisabilité ;
- la poursuite de l'action du Parc sur la restauration des corridors écologiques, de la TVB, avec notamment les actions visant à limiter l'érosion des sols ;
- une clarification et une légitimation du positionnement du Parc en matière d'économie de la ressource, notamment à travers son aide à la recherche de financements ;
- l'inscription dans la charte du positionnement du Parc en matière de médiation et de sensibilisation des acteurs, afin de trouver des solutions pour s'adapter au changement climatique ;
- la préservation de la ressource en eau, notamment à travers le suivi des connaissances actualisées sur son état et sur les risques de dégradation, ainsi que sur la sensibilisation de la population et des socio-professionnels à sa préservation ;
- l'adoption d'une approche systémique, grâce à l'ingénierie du Parc, pour répondre à la problématique de l'érosion sur les coteaux rhodaniens ;
- l'intégration dans la charte des enjeux liés à l'irrigation et à l'adaptation des pratiques agronomiques
- la poursuite des actions en matière de préservation des zones humides, et en particulier un accès facilité à leur cartographie et la sensibilisation du public ;
- la limitation, dans la charte, du développement de l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau, ainsi que la généralisation des bonnes pratiques.

Cf. Annexe 9 – Répartition de la compétence GEMAPI dans le périmètre du PNR du Pilat

Sur le territoire du PNR, l'eau structure le paysage et les activités. Cette ressource demeure particulièrement fragile et les enjeux liés à l'eau se sont accrus dans un contexte de changement climatique et de tensions sur la ressource. Les conflits d'usage sur l'eau et les menaces qui pèsent sur sa qualité sont rappelés par le SRADDET qui fixe les objectifs que doivent prendre en compte les projets d'aménagement, et exige une vigilance particulière sur les ressources du territoire.

C'est bien cette conciliation des différents usages avec la protection de la ressource en eau tant dans son aspect qualitatif que quantitatif qui est attendue de la charte du PNR, ceci en ouvrant de nouvelles pistes pour les politiques publiques, en les expérimentant, et en démontrant leur faisabilité. Cette conciliation sera nécessairement transversale tant l'eau concerne tous les secteurs d'activités et associera les problématiques conjointes liées à l'air, au sol, à la biodiversité, au paysage et ici, aussi au patrimoine culturel.

Le nouveau périmètre envisagé comprend au total 18 bassins versants et 7 grands bassins dotés de contrats territoriaux, dont le bassin du Doux aujourd'hui en dehors du périmètre. Actuellement, une seule masse d'eau, soit le bassin versant du Bassenon sur le territoire de Vienne-Condrieu-Agglomération, demeure sans contrat territorial. Ce secteur reste mal connu, en particulier les sources de cette rivière.

Le positionnement particulier du PNR sur la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et du Rhône implique la mobilisation d'acteurs différents de part et d'autre. Le fait de se situer en tête de bassin versant confère à la charte et aussi au Parc une responsabilité importante vis-à-vis de l'aval.

Les communes étant toutes dotées d'un assainissement collectif, la qualité chimique de l'eau est acceptable et a tendance à s'améliorer. En revanche, la forte urbanisation du territoire et le déficit hydrique de plus en plus fréquent provoquent une diminution de la qualité écologique des cours d'eau, notamment sur les versants rhodaniens.

Par conséquent, les grands enjeux relatifs à la politique de l'eau portent sur la réduction des pressions anthropiques, la restauration des continuités écologiques, la surveillance de la qualité de l'eau et la réduction des prélèvements en période d'étiage qui s'étend actuellement du mois de juin à fin octobre.

S'agissant des outils de planification locaux, trois Schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE) couvrent ce territoire : deux qui sont actifs sur le bassin Loire Bretagne et un en cours de réflexion sur le bassin Rhône Méditerranée. Ces outils visent une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités des territoires. S'agissant de démarches volontaires, le SMAG du parc a vocation à participer aux différents échanges sur le suivi et la révision de ces schémas.

Le rôle du Parc dans l'économie de la ressource

La gouvernance dans le domaine de l'eau a connu des évolutions majeures et implique une multitude d'acteurs sur ce territoire à la jonction des bassins de la Loire et du Rhône.

La révision de la charte reste une occasion intéressante de bien clarifier les rôles respectifs et de positionner le SMAG du PNR de manière adaptée.

Il n'a en effet pas vocation à prendre le rôle d'assembler des politiques publiques de l'eau sur son territoire dans le cadre de la politique de l'eau puisqu'aucun bassin versant ne se trouve en intégralité dans son périmètre. Il reste toutefois important qu'il soit contributeur sur les questions de la gestion de l'eau, en appui aux structures chargées de la GEMAPI et de l'assainissement. Son action pourra également se poursuivre sur la restauration des corridors écologiques de la trame verte et bleue avec notamment les actions visant à limiter l'érosion des sols. Il pourrait en outre être facilitateur de projets en s'appuyant sur les compétences des structures impliquées.

Dans le domaine de l'économie de la ressource, le syndicat mixte aide aujourd'hui à trouver des financements en fonction des opportunités. Ce positionnement mériterait d'être clarifié et légitimé.

La charte devrait permettre de faciliter son juste positionnement afin d'assurer son rôle de médiation et de sensibilisation des différents acteurs, notamment les agriculteurs, et de trouver des solutions pour s'adapter au changement climatique et à ses conséquences. Le PNR devra prendre part à la poursuite de l'amélioration des connaissances, la diffusion de l'information, avec un rôle affirmé sur la protection et la restauration des zones humides, notamment en informant et accompagnant les acteurs du territoire.

Aussi, il serait intéressant que la révision de la charte facilite une réflexion à mener sur la ressource apportée par le fleuve Rhône avec une analyse prospective mesurant les effets du changement climatique (fonte des glaciers, en particulier) et la pression que cela peut engendrer sur la disponibilité de la ressource et son amenuisement.

Une approche selon la méthode « Éviter-Réduire-Compenser » telle que l'envisage le syndicat mixte du PNR et le SCoT des Rives du Rhône sur les aspects liés à l'eau (qualité et quantité) semble tout à fait appropriée pour engager des réflexions constructives, pédagogiques et efficaces.

De manière générale, la plus-value du SMAG du parc dans le domaine de l'eau, sur ce secteur déjà bien organisé par bassins versants, pourrait porter sur une posture d'accompagnement qui se traduirait notamment par :

- une aide à la structuration des collectivités, notamment sur les sujets AEP et pour l'émergence éventuelle de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) afin d'identifier les secteurs en déficit quantitatif et définir un plan d'actions ;
- un accompagnement amont des projets de retenues d'eau (multi-usages). Le syndicat mixte du PNR devrait faire partie des acteurs associés et apporter des conseils sur les sites d'implantation notamment au cours des cadrages réglementaires et réunions préalables organisées par les services de l'État. Cet accompagnement pourrait aussi être réalisé dans le cadre des concertations préalables sur les projets de restauration de la continuité écologique (réunions préalables sur les usages potentiels et l'identification des solutions les plus adaptés) ;
- un apport en matière d'expérimentation afin d'éviter le cloisonnement des thématiques, la plus-value possible du Parc pourrait être de faire du liant entre les sujets, selon une approche territoriale en favorisant la mise en cohérence.

La préservation des ressources en eau potable et la sécurisation des barrages

Actuellement le territoire du Pilat présente des rivières et sources en tension. Les rivières sont très sollicitées, très prélevées. Il demeure fondamental pour les années à venir de conduire un vaste chantier de partage de cette préoccupation avec les habitants et partie-prenantes. Le SMAG du Parc pourrait jouer ce

rôle d'éducation envers tous les publics sur les enjeux complexes de l'eau, et sur les innovations à envisager dans tous les domaines pour économiser et protéger la ressource en eau potable et les milieux aquatiques.

La question des captages prioritaires fait partie de cette problématique dans laquelle il sera nécessaire de trouver, grâce à la révision de la charte, la place du Parc.

Sur son périmètre actuel, le PNR du Pilat compte une dizaine de barrages : un écrêteur de crue géré par l'État, plusieurs réservoirs d'eau potable gérés par Saint-Étienne-Métropole, et plusieurs ouvrages gérés par des associations syndicales agricoles. Un réservoir d'eau potable situé à St-Marcel-lès-Annonay sera ajouté avec l'extension du périmètre.

Certains secteurs comme à Saint-Julien-Molin-Molette et Bourg-Argental ont déjà connu par le passé une tension sur l'approvisionnement en eau potable. Avec la perspective du changement climatique, l'enjeu primordial sera la sécurisation de la ressource en eau potable, notamment sur les versants ligériens.

Par ailleurs, l'extension envisagée du périmètre inclura six communes du département de la Haute-Loire parmi lesquelles Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours et Saint-Romain-Lachalm qui ont des réseaux d'eau potable alimentés par des ressources superficielles *via* les barrages « Malifaux » (43) et « Prise d'eau La Michalière » (42). Ces derniers sont également utilisés pour alimenter en eau potable des communes hors extension envisagée de ce PNR. S'agissant des communes de Riotord, Saint-Julien-Molhesabate et Saint-Bonnet-le-Froid, leurs réseaux d'eau potable sont alimentés *via* des ressources souterraines peu profondes et vulnérables (faiblesse des débits) lors des périodes d'étiage annuel et/ou de sécheresse.

Afin de préserver la ressource en eau, deux axes de travail seront à privilégier :

- le suivi de connaissances actualisées sur son état et sur les risques de dégradation ;
- la sensibilisation de la population et des socio-professionnels à sa préservation.

L'adaptation des pratiques agronomiques

Le changement climatique apporte des modifications importantes dans les régimes hydriques notamment au niveau des quantités d'eau disponibles, ce qui va avoir des conséquences sur les besoins pour les cultures ainsi que sur la qualité de la ressource et sur les écoulements.

Les problématiques d'érosion sur les coteaux rhodaniens, avec une utilisation des sols de plus en plus vouée à la viticulture, qui induit la mise à nu des sols sur pentes, le colmatage des rivières par transfert des particules fines, et qui peut aller jusqu'à des phénomènes dangereux pour les équipements (routes et autoroutes, notamment) doivent elles aussi faire l'objet d'une approche systémique, permise par la révision de la charte et l'ingénierie du PNR.

Les enjeux liés à l'irrigation et en particulier le recours à des retenues collinaires devront eux aussi être abordés dans la charte du Parc. Sur ce sujet, il sera utile de consulter les résultats de l'appel à projet lancé au niveau national par l'OFB pour obtenir des retours d'expérience sur la mise en œuvre d'une méthode d'évaluation des impacts cumulés des retenues sur des bassins versants.³

³ <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/556>

Sur ces différents thèmes il pourrait être intéressant de mettre en place des actions de conseil visant à encourager, renforcer ou simplement poursuivre certaines mesures agronomiques telles que :

- ne pas laisser les sols nus entre les cultures afin d'éviter les fuites de nitrates et l'érosion des sols, et valoriser les surfaces à travers les itinéraires techniques culturaux mis en place ;
- éviter autant que possible le retournement des prairies ; en effet, plus elles sont âgées plus leur retournement engendrera une libération de nitrates, facilitée par la porosité importante du sol ; de plus, elles constituent un bon filtre quant à la qualité de l'eau, un stock de carbone, et un réservoir de biodiversité ;
- accompagner les éleveurs dans la réflexion concernant la mise aux normes des bâtiments d'élevage notamment les capacités de stockage des effluents et leur épandage ; ce point est particulièrement important car les élevages représentent 55 % des exploitations agricoles et 90 % de la SAU ;
- mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs du plan Ecophyto 2+ ; l'utilisation de produits phytosanitaires concerne une faible SAU mais celle-ci pourrait diminuer avec par exemple la valorisation des méthodes alternatives connues et efficaces ou l'utilisation d'outils plus performants sur le plan environnemental (épandage, travail du sol, désherbage, ...) ;
- limiter l'intensification des pratiques agricoles et consolider le soutien pour des filières de qualité et de proximité ;
- privilégier le choix de cultures adaptées au changement climatique et de nouvelles techniques (techniques culturales simplifiées, agroforesterie...) ;
- encourager les vignobles enherbés afin d'éviter les potentielles pollutions diffuses d'origine chimique et de permettre un stock de carbone, une diminution de la réflexion des rayons du soleil et de l'évapotranspiration lors des périodes plus chaudes ;
- favoriser la désaisonnalisation des prélèvements hors période d'été ;
- favoriser un aménagement du territoire visant à limiter le ruissellement sur les coteaux rhodaniens.

Zones humides et lutte contre l'imperméabilisation : une restauration à viser à travers l'évolution des comportements

La préservation des zones humides à travers l'évolution des comportements vers des pratiques plus économes et respectueuses (notamment s'agissant de la lutte contre les sports motorisés en zones humides à étendre à l'ensemble des secteurs du Parc) passera nécessairement par la poursuite des actions menées par le PNR et ses partenaires, et en particulier l'élaboration de leur cartographie et la sensibilisation.

Afin de ne pas accroître la pression sur la ressource et permettre le maintien des activités et populations, il est essentiel que la charte veille à limiter au maximum le développement de l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau. Sa prise en compte de l'analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau précitée permettra d'établir la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et des ressources en eau du territoire concerné . Dans ce cadre, il est primordial que le Parc se positionne sur l'usage de l'eau.

En déclinaison de la Stratégie Eau-Air-Sol, la charte pourra expérimenter et démontrer des actions qui seraient à généraliser, à savoir la réversibilité des aménagements, les usages multiples et partagés des ressources, et les actions de désimperméabilisation.

Une réflexion sur la question de la micro hydroélectricité à mener

Le territoire est équipé de nombreux ouvrages anciens qui peuvent être vus comme de véritables potentiels énergétiques sur les cours d'eau à débits certains, en matière de production d'électricité. Toutefois, l'influence du changement climatique sur la baisse des débits reste à prendre en compte sur la rentabilité de ces équipements.

La révision de la charte est l'occasion d'engager une réflexion sur le potentiel de production d'électricité des ouvrages anciens, au regard de l'état de ces ouvrages, de l'investissement que cela représenterait, de la baisse des débits et de leur impact environnemental, en particulier sur les continuités écologiques pour lesquelles les efforts de rétablissement doivent se poursuivre.

II. Contribuer à l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire avec sobriété et en développant la résilience face aux effets du changement climatique, notamment à travers :

Sur l'urbanisme

- l'intégration, dans la charte, de principes et engagements innovants visant à guider les politiques publiques, en particulier en faveur du Plan Climat et de l'objectif ZAN ;
- un renforcement de l'accompagnement des collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- l'élaboration d'un plan de parc prescriptif pour permettre de densifier l'urbanisation dans les secteurs sous tension et de préserver le patrimoine naturel et paysager ;
- une attention particulière à porter dans la révision et le suivi des documents de planification du territoire pour maintenir une certaine homogénéité de leurs objectifs et orientations sur l'ensemble du nouveau périmètre et une adéquation avec les objectifs de la charte ;
- la traduction des orientations de la charte dans les documents d'urbanisme grâce à l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PLU/PLUI.

Sur l'habitat

- l'impulsion des politiques publiques de l'habitat en faveur d'une densification en centres-bourgs et à leurs abords immédiats afin de renforcer leur attrait et de préserver les espaces naturels et agricoles ;
- le soutien des initiatives de stratégies foncières déjà prises par certaines collectivités afin de participer à une offre de logement adaptée ;
- la prise en compte dans la charte des différents enjeux d'équilibre du développement urbain, de mixité sociale et de diversité des offres de logements ;
- le développement du conseil architectural mené par l'équipe du parc et son adaptation sur le territoire d'extension, en lien avec les CAUE 07 et 43 ;
- une réflexion à mener sur la mise en place d'ateliers d'urbanisme ;
- l'intégration des enjeux de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap afin que ces sujets soient déclinés dans les SCoT ;
- la diffusion des bonnes pratiques constructives, notamment par la sensibilisation des maîtres d'ouvrages et artisans aux enjeux des interventions sur le patrimoine bâti, mais également les acteurs socio-économiques pour développer de nouveaux débouchés pour certaines ressources ;

Sur la mobilité

- la poursuite de la dynamique de changement des comportements en matière de lutte contre l'autosolisme, notamment en apportant l'expérience du parc en la matière dans les différentes démarches lancées sur le territoire ;
- l'accompagnement des initiatives en faveur des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture, notamment sur la partie rurale ;
- la mise en place d'outils de mesure de ces changements de comportements ;
- la réponse apportée dans la charte sur la manière dont le parc pourra mener son action dans le cadre de la nouvelle gouvernance de la mobilité sur le territoire ;
- l'expérimentation et l'innovation sur la question des modes de déplacement, à travers une approche transversale ;
- l'inscription de la charte dans la stratégie de développement des énergies renouvelables (Stratégie Nationale Bas-Carbone) tout en apportant sa vision territoriale et en préconisant des solutions adaptées et innovantes et permettant de concilier protection du patrimoine, sobriété et efficacité énergétique, mais aussi stockage de carbone, notamment grâce au plan de paysage en cours ;
- une réflexion à mener sur la contribution du territoire tant en termes d'ambition sur chacune des filières énergies renouvelables que sur les actions à mettre en place pour accompagner le développement de projets de qualité, conciliant les enjeux, concertés et acceptés ;
- la légitimation du parc en tant qu'ambassadeur pour porter le sujet du développement des énergies renouvelable sur le territoire, notamment au travers de la séquence « éviter-réduire-compenser » .

Pour aménager ce territoire avec sobriété en préservant ses ressources, en respectant les milieux et en cherchant sa résilience face au changement climatique, tout en maintenant son développement économique et humain, la charte du PNR du Pilat est un outil adapté. Y sont attendus des principes et engagements innovants visant à guider les politiques publiques, en particulier en faveur des objectifs du Plan climat et de l'objectif de « Zéro artificialisation nette ».

La situation métropolitaine, associée aux enjeux concernant l'eau, l'air, le sol, face à la qualité et la diversité des paysages et de la biodiversité, éclaire de manière appuyée cette exigence. Le territoire du Parc se doit ainsi d'être un espace d'équilibre avec des prescriptions particulièrement ambitieuses et démonstratives de préservation de l'espace ainsi que le SRADDET le promeut par le développement d'une stratégie foncière déclinée en plan d'actions à l'échelle des EPCI.

En outre, le contexte lié à la crise sanitaire du COVID-19 a renforcé davantage encore les enjeux liés à l'alimentation de proximité, aux services dans les territoires ruraux et au rapport privilégié à la nature.

Le syndicat mixte du Parc accompagne aujourd'hui efficacement les collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Pour favoriser cet engagement, un renforcement de l'accompagnement des collectivités dans le domaine opérationnel par le Parc est attendu, en tant que conseil, lors d'opérations urbaines de cœur de village ou de bourg afin d'améliorer la qualité architecturale et de faire émerger des éco-quartiers lorsque cela est possible. Cette action peut avoir un effet pédagogique auprès des autres communes réticentes à l'idée de passer du domaine de l'habitat individuel au modèle de petit collectif ou d'habitat intermédiaire.

La charte s'impose aux SCoT documents d'urbanisme en termes de compatibilité. Ces documents devront respecter les éléments identifiés dans le plan de Parc et notamment ceux qui fixent une limitation de l'étalement urbain. Le plan de Parc se doit d'être prescriptif pour être efficace et pour permettre de densifier l'urbanisation dans les secteurs sous tension et de préserver le patrimoine naturel et paysager.

II.1 Participer à la mise en place d'une planification urbaine et rurale répondant aux enjeux du territoire

Cf. Annexe 10 – Couverture en documents d'urbanisme approuvés ou en cours

Cf. Annexe 11 – SCoT dans le périmètre du PNR du Pilat

Cf. Annexe 12 – Aires d'attraction des villes dans le périmètre du PNR du Pilat

II.1.1. Enrayer l'artificialisation des sols par une densification de l'habitat et la préservation du foncier agricole et des continuités écologiques

Le territoire du Parc est, en raison de sa proximité avec les métropoles de Lyon et de Saint-Étienne, soumis à de fortes pressions urbaines notamment sur les franges voisines des principales agglomérations (Saint-Étienne, Saint-Chamond, Vienne, Annonay). Dans le cœur du PNR, la pression est moindre mais la tendance à l'artificialisation est accentuée par une plus faible densification.

Sur le périmètre actuel et sur la période 2009 – 2020, l'artificialisation a concerné une surface de 318 hectares, soit 0,40 % de la surface du PNR. La perte globale de surface utile agricole a été de 187 hectares mais la situation est très contrastée car 21 communes situées principalement au centre du Parc ont vu leur surface agricole utile augmenter. Presque 80 % de l'artificialisation sur le territoire du PNR est due à l'extension des zones urbaines pour les besoins de l'habitat.

Afin d'enrayer cette artificialisation par une densification de l'habitat et la limitation de l'étalement urbain, la charte du PNR devra traduire l'objectif de « zéro artificialisation nette » et favoriser la préservation des terres agricoles de bonne qualité à proximité des zones urbaines.

La préservation du foncier agricole et des continuités écologiques est un enjeu majeur, en particulier pour les prairies de fauches, impliquant d'être vigilant lors du développement de nouveaux espaces destinés aux loisirs (structure d'accueil,...). Concernant les nouveaux aménagements, une réflexion du type « éviter, réduire, compenser » doit être systématique pour éviter l'artificialisation des sols, d'une part, et la perte de surfaces agricoles ou naturelles, d'autre part. Les compensations agricoles et écologiques devront préférentiellement se réfléchir de façon cumulée sur l'ensemble du territoire.

Il est indispensable que la charte traite de la modération de la consommation de l'espace, de la lutte contre l'étalement urbain et de la préservation des ressources naturelles impactées par l'aménagement sur l'ensemble des communes.

II.1.2. Une planification au service des enjeux du territoire

Le périmètre d'étude de la révision de la charte du PNR du Pilat se situe principalement sur 3 SCoT (Sud-Loire, Rives-du-Rhône, Jeune-Loire) qui correspondent aux grands bassins de vie qui se sont organisés de part et d'autre des lignes de crête situées au centre du Parc. La plupart des communes sont dotées d'un document d'urbanisme (principalement des PLU) et il existe plusieurs PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de l'agglomération d'Annonay et sur Saint-Étienne-Métropole. En revanche, les Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat ne se sont pas encore engagées dans l'élaboration d'un PLUi. Enfin, une grande partie des communes du PNR sont soumises à la Loi Montagne. Les nouvelles communes de Haute-Loire sont majoritairement couvertes par un PLU et une commune est couverte par une carte communale. Toutefois, deux d'entre elles sont soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Il est important de rappeler les grandes règles de la loi Montagne et en particulier que les espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ne sont pas, par principe, inconstructibles, l'article L. 122-9 posant une obligation de compatibilité entre les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols et les exigences de préservation de ces espaces et milieux.

Cependant, pour satisfaire à cette exigence de compatibilité, les documents et décisions relatifs à l'occupation du sol « doivent comporter des dispositions de nature à concilier l'occupation du sol projetée et les aménagements s'y rapportant avec l'exigence de préservation de l'environnement montagnard prévue par la loi ».

Aussi, le syndicat mixte a vocation à être attentif dans la révision et le suivi des différents documents de planification du territoire pour garder une certaine homogénéité de leurs objectifs et orientations sur l'ensemble du nouveau périmètre. A ce titre, le secteur d'Annonay méritera qu'une attention spécifique lui soit portée où l'on observe une tendance au mitage qui doit être endiguée par une meilleure préservation des terres agricoles.

Par ailleurs, le Parc pourra être amené à apporter un regard dans les documents de planification sur les conditions d'accueil des nouvelles formes d'habitats insolites, à vocation permanente ou touristique ainsi que des infrastructures de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Il pourra notamment définir des secteurs dans lesquels ce type de projet est exclu pour protéger la biodiversité, les paysages ou les terres agricoles.

L'accompagnement des services du PNR proposé aux communes dans l'élaboration de la planification urbaine

Afin de traduire dans les documents d'urbanisme les orientations que la charte s'est fixée, le Syndicat mixte du Parc, qui dispose aujourd'hui d'un architecte et d'un paysagiste, peut accompagner les communes dans l'élaboration de leur PLU ou PLUI.

Ce travail d'accompagnement plus ou moins approfondi est aujourd'hui bien identifié par les élus du territoire et ces derniers y sont attachés. Aussi, il est attendu que la future charte prévoit et organise la poursuite de ce travail sur le périmètre étendu.

II.1.3. La charte comme outil de gestion de la publicité

Le territoire du PNR est aujourd'hui peu doté de Règlements locaux de publicité (RLP) et cette dernière, comme dans tous les PNR, est interdite, sauf exception. Le SMAG du Parc est systématiquement consulté lorsque les services de l'État sont sollicités au sujet de l'installation d'une nouvelle enseigne.

La révision de la charte peut être l'occasion de réinterroger le travail opéré par le PNR, notamment à travers la réalisation d'un guide de la signalétique, signé par l'État.

Il existe néanmoins un projet de RLP intercommunal sur Saint-Étienne-Métropole ayant pour ambition de protéger fortement les paysages du Pilat. D'autres secteurs du PNR mériteraient d'être couverts par un RLP intercommunal mais les collectivités sont aujourd'hui réticentes à se saisir de cette compétence.

Un travail de sensibilisation à cette question pourra être fait, en particulier dans le nouveau contexte de transfert de la compétence en matière de police de la publicité aux maires et / ou aux présidents d'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité sera exercée par le maire, que le territoire de sa commune soit ou non couvert par un RLP. L'article 17 précise également que cette compétence est transférée automatiquement au président de l'EPCI dans plusieurs cas de figure:

- lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU et/ou de RLP ;
- lorsque la commune comprend moins de 3 500 habitants.

La loi Climat & Résilience comprend deux autres dispositions relatives à la publicité extérieure:

- à l'article 18, il est précisé que les élus locaux (maires ou présidents d'EPCI) ont la possibilité de fixer via leurs RLP des prescriptions en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses pour les publicités lumineuses et enseignes lumineuses disposées à l'intérieur des vitrines des commerces (article L. 581-14-4 nouveau du code de l'environnement) ;
- à l'article 20, la publicité aérienne (banderole publicitaire tractée par un aéronef) est interdite à compter du 1^{er} octobre 2022 (modification apportée à l'article L. 581-15 du code de l'environnement).

II.2 Engager la transition de l'habitat

Cf. Annexe 13- Densité et répartition des populations dans le périmètre du PNR du Pilat

Cf. Annexe 14 – Évolution de la population par commune de 2009 à 2019 dans le périmètre du PNR du Pilat

Cf. Annexe 15 – Vacance des logements dans le périmètre du PNR du Pilat

En matière d'habitat, le territoire du PNR du Pilat est marqué par différentes tendances :

- une armature urbaine multipolaire et des pressions très variables sur le territoire même si celles-ci sont particulièrement fortes en vallée du Rhône qui est le secteur le plus dynamique ;
- un solde migratoire globalement positif dû au desserrement des agglomérations voisines mais avec également de fortes disparités sur le territoire ;
- une production de logements orientée vers l'habitat individuel et un Parc ancien de moins en moins adapté aux besoins, notamment en raison du vieillissement de la population ;
- une consommation foncière soutenue, plus marquée sur les franges mais avec davantage de réinvestissement des centre-bourgs sur ces dernières ;
- un éparpillement des constructions entraînant une fragmentation des milieux et des paysages et des coûts élevés pour la collectivité (réseaux, ramassage scolaire, ramassage des ordures ménagères, déneigement,...), réduisant l'attractivité des commerces et des centre-bourgs ;
- une tendance à la hausse du coût du foncier avec une perte de mixité sociale et la transformation progressive de résidences secondaires en résidences principales ce qui génère une augmentation des déplacements pendulaires.

Le PNR étant un territoire d'exception sur le plan environnemental, il doit être exemplaire dans ses choix pour l'implantation de nouveaux logements avec une densification aux abords immédiats des centre-bourgs afin de renforcer leur attrait et de préserver les espaces naturels et agricoles.

La charte du PNR pourra permettre de contribuer à impulser les politiques publiques suivantes :

- la valorisation des disponibilités foncières existantes (dents creuses, renouvellement urbain, friches, ...) dans le tissu urbain en préservant les qualités attendues en matière d'intimité, de silence, de lumière, de perspectives, etc. ;
- la poursuite de la diversification et de la densification des formes urbaines en accord avec les spécificités typologiques locales, y compris en réinventant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, plus partagées, évolutives et modulables ;
- l'adaptation des objectifs de densification aux capacités et à la réalité du marché et la promotion de la qualité des projets et de leur insertion dans le bâti environnant ;
- l'identification des friches et bâtiments existants susceptibles d'être réaménagés pour de nouveaux usages liés au logement ;
- un travail de communication sur l'habitat collectif afin de changer le regard des habitants et le rendre plus attractif.

Il sera également possible de s'appuyer sur les différents dispositifs existants ou à venir, ou sur leurs suites, et qui s'inscrivent également dans une démarche de développement durable du territoire :

- « Petites villes de demain » : ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités engagées dans la transition écologique grâce à un renforcement des moyens dédiés à des actions pouvant notamment porter sur la rénovation de l'habitat ou le développement économique des centre-bourgs. Sur le futur périmètre du PNR, les communes suivantes ont été retenues par ce dispositif qui se termine en 2026 : Pélussin, Bourg-Argental, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Just-Malmont et Riotord. C'est la suite des actions conduites dans le cadre de ce dispositif qui pourra être tracée dans la charte du PNR ;
- « Action Coeur de Ville » : sur le futur périmètre du PNR, ce dispositif concerne la ville d'Annonay avec des actions de réhabilitation ou de restructuration de l'habitat en centre-ville, de développement économique et commercial équilibré et d'aménagement pour mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- les Écoquartiers : pour réaliser des projets complexes de façon qualitative, la démarche « ÉcoQuartier » permet d'engager et de porter des aménagements opérationnels adaptés aux territoires ruraux, avec l'appui des conseillers du PNR, de ceux de structures comme les CAUE et les DDT ; afin d'accompagner les collectivités et renforcer l'ingénierie locale, l'État propose des formations gratuites, ouvertes aux élus et techniciens des collectivités, ainsi que des visites et journées dans le cadre de l'animation régionale et nationale « ÉcoQuartier », sur les méthodes et thématiques touchant à l'aménagement durable ;
- les CRTE déjà évoqués précédemment (cf. *supra*)

II.2.1 Participer à la proposition d'une offre de logement adaptée

Le PNR pourra s'appuyer sur les documents de planification qui existent déjà sur le territoire et qui ont été initiés par les intercommunalités de façon volontaire, notamment :

- applicable depuis 2018, le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien prévoit par exemple la rédaction d'une Charte de bonnes pratiques environnementale et énergétique pour faire face à la forte pression qui existe sur ce territoire pour la construction de logements neufs résidentiels ;
- dans le PLH de la Communauté de communes des Monts du Pilat dont le projet est en voie d'achèvement, il est prévu des actions de reconquête des logements existants et des centre-bourgs ; la collectivité va s'engager dans de nombreuses actions visant ce réinvestissement de l'existant, avec un budget nettement augmenté par rapport au premier PLH et mettre en œuvre tout un travail de réflexion sur son parc social (marqué par la vacance sur certains secteurs) ;
- la Communauté d'agglomération d'Annonay s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUiH en lien avec le projet « Annonay Coeur de Ville ».

Au-delà de la planification, le PNR devra soutenir les initiatives de stratégie foncière qui ont déjà été prises par les collectivités :

- le PLH de la communauté de communes des Monts du Pilat prévoit la mise en place d'une observation du foncier qui devrait déboucher ultérieurement sur une stratégie foncière ;
- une action du PLH de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien est consacrée à une étude foncière pré-opérationnelle pour 4 communes dont Pélussin ; réalisée avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), elle a pour objet de faire l'inventaire des gisements fonciers et d'identifier ceux qui sont mobilisables, de les hiérarchiser à partir d'une grille d'indicateurs et de proposer une priorisation par rapport aussi aux aides de l'EPCI dans le cadre de son PLH.

La mixité sociale

Le diagnostic d'évaluation du territoire mené par le PNR pointe différents éléments qui sont à approfondir, et tout particulièrement la prise en compte de l'accès au logement des différents publics, la mixité sociale, les situations de précarité énergétique et la diversification des formes d'habitat. L'État sera très vigilant à la prise en compte dans les travaux de révision de la charte de différents enjeux d'équilibre du développement urbain, de mixité sociale et de diversité de l'offre de logements.

À travers la Charte du Parc, la satisfaction tant qualitative que quantitative des différents besoins en matière d'habitat est à prévoir, tout en garantissant une gestion économe du foncier et des ressources naturelles et agricoles.

Il est important que l'accueil des nouveaux arrivants soit favorisé en privilégiant la diversité sociale et démographique (accueil des jeunes ménages et des classes moyennes) pour enrayer le vieillissement de la population et redonner de la vitalité au territoire.

La prise en compte dans la charte du nécessaire besoin d'une offre sociale et d'accompagnement de son développement effectif est essentiel, notamment en privilégiant la remobilisation du bâti existant et en prenant en compte les parcours résidentiels spécifiques à son territoire. Une attention est à porter au vieillissement de la population, avec des solutions de maintien à domicile ou d'autres pistes collectives (résidence autonomie, habitat regroupé intergénérationnel avec services,).

II.2.2. Le conseil architectural, marque de fabrique du PNR du Pilat

En 1974, bien avant la loi de 1978 relative à l'architecture ayant institué les CAUE, le syndicat mixte du PNR du Pilat a véritablement innové en la matière, en instituant une consultance architecturale sur son territoire, permettant au Parc d'être sollicité de manière systématique sur les demandes de permis de construire. En l'absence de CAUE dans la Loire, ce rôle de conseil en architecture pour les projets de construction sur le territoire n'a jamais été remis en cause et il reste aujourd'hui reconnu et apprécié par les différents acteurs. En complément, un centre de ressources sur l'habitat durable a été créé à la Maison du Parc à Pélussin.

Les départements du périmètre d'extension sont, quant à eux, dotés de CAUE. Toutefois, ces structures ne sont pas amenées à rendre le même niveau de conseil. Afin d'enrayer le phénomène de banalisation du bâti, il serait intéressant que le Parc développe cette pratique sur ce nouveau territoire, en lien avec les deux CAUE, en particulier en portant son attention sur les secteurs de Vienne-Condrieu qui connaît une forte pression urbaine et où la qualité architecturale des projets fait parfois défaut.

Le PNR pourra également conduire des réflexions sur la mise en place d'ateliers d'urbanisme, en s'inspirant des démarches de ce type lancées dans le PNR Livradois-Forez ou encore des Volcans d'Auvergne.

II.2.3 La prise en compte des enjeux de rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) porte les enjeux de lutte contre la précarité énergétique, contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés dégradées et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap.

Ces enjeux mériteraient d'être abordés dans le cadre de cette charte afin qu'ils soient déclinés dans les SCoT, en lien avec les différents documents de planification/programmation des quatre départements.

. La rénovation énergétique est un chantier important pour le climat, mais aussi un enjeu majeur de la transition écologique de notre économie, car il permettra un développement de l'activité dans le secteur du bâtiment par le renforcement de l'emploi local qualifié et non délocalisable.

Le gouvernement se mobilise à travers le Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB). Ce plan propose des outils adaptés afin de massifier la rénovation énergétique, tant des logements que des bâtiments tertiaires. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique à travers :

- l'accompagnement de tous les ménages dans la rénovation de leur logement et la lutte en priorité contre la précarité énergétique ;
- l'exemplarité des bâtiments publics en matière d'efficacité énergétique ;
- la mise en place d'une nouvelle dynamique de filière pour rénover plus, mieux et moins cher ;
- l'entraînement des territoires par la mobilisation des acteurs locaux.

Le PNR en tant qu'acteur de la transition énergétique et climatique, peut décliner sur son territoire, avec les différentes collectivités, les actions du Plan de rénovation énergétique du bâtiment (PREB) notamment celles en faveur de la sobriété énergétique des bâtiments et de la lutte contre la précarité énergétique.

Pour ce faire, des initiatives en région existent pour aider à la rénovation énergétique du parc public dans les PNR, comme les Appels à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région et de l'ADEME pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

II.2.4 Les filières vertes, moteur économique de la transition

Considérant que la massification des opérations de rénovation est essentielle mais pas suffisante pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et qu'il est également nécessaire de tenir compte de l'impact environnemental des matériaux employés dans le secteur de la construction, le Ministère de la Transition écologique met en œuvre depuis 2010 une importante politique de soutien au développement des filières vertes (matériaux biosourcés tels que le bois, le chanvre, la paille, le lin, le liège ainsi que les matériaux géosourcés peu transformés tels que la terre crue et la pierre sèche). Ces filières sont reconnues dans la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) comme des matériaux dont l'utilisation « concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles » et celle-ci doit être « encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments ».

Il s'agit de soutenir les filières vertes dans leurs développement et structurations territoriales afin de faciliter le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés cités précédemment, pour d'une part rénover les bâtiments existants et d'autre part construire de nouveaux bâtiments à faible impact environnemental. Leur faible transformation, leur nature biosourcée et leur mode de production leur permettent également de s'inscrire dans une véritable logique d'économie circulaire.

La rénovation énergétique du bâti ancien (patrimoine bâti d'avant 1948) constitue un enjeu important. Elle suppose une fine connaissance et la prise en compte des spécificités des parois du patrimoine bâti qu'il faut respecter pour ne pas causer des pathologies post-travaux qui pourraient nuire à la tenue de l'ouvrage. La plupart des matériaux biosourcés sont hygroscopiques, et représentent donc une solution compatible pour isoler les parois anciennes tout en respectant la logique constructive de l'époque.

L'utilisation des matériaux biosourcés et géosourcés à faible impact environnemental peut répondre à plusieurs enjeux identifiés dans la synthèse du diagnostic et de l'évaluation de la révision de la charte :

- maintenir la qualité architecturale tout en garantissant un équilibre entre préservation du patrimoine et modernité ;
- réutiliser le bâti vacant pour créer de nouveaux logements ;
- passer du développement économique à une économie circulaire et frugale, sobre en énergie.

Ainsi, à travers la charte du PNR, il conviendra d'encourager la diffusion des bonnes pratiques constructives, la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des artisans aux enjeux des interventions sur le patrimoine bâti pour lequel il est essentiel d'avoir recours à des matériaux qui respectent le fonctionnement hygrométrique des parois anciennes comme en sont capables les matériaux biosourcés.

Il conviendra aussi également d'accompagner les acteurs socio-économiques et particulièrement les agriculteurs pour développer de nouveaux débouchés pour certaines ressources, comme la paille et le chanvre dont l'utilisation en construction bénéficient de règles professionnelles reconnues et validées. L'utilisation de ressources biosourcées renouvelables générant des externalités positives pour l'environnement et pour l'économie, comme le chanvre, la paille, le lin... sont à encourager.

L'utilisation du bois d'œuvre local sera également à encourager en cohérence avec le Plan Régional de la Forêt et du Bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Concernant la production forestière durable et la capacité à valoriser le bois localement, il conviendra de poursuivre le développement et le soutien de la construction en bois local notamment via des actions de communication et de sensibilisation à renforcer auprès des maîtres d'ouvrages.

Pour privilégier le recours aux ressources locales et promouvoir les bonnes pratiques, il conviendra de valoriser les outils tels que les plateformes, les publications de guides de bonnes pratiques, les fiches de retours d'expériences et les états des lieux des ressources et des compétences présentes sur le territoire.

II.2.5. Un prélèvement mesuré des ressources du sol (matériaux/ carrières) au service de l'aménagement du territoire

Le schéma régional des carrières (SRC), approuvé par le préfet de région le 8 décembre 2021, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art.L515-3 du code de l'environnement) (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/-r5077.html>), et abroge et remplace les précédents schémas départementaux des carrières et le cadre régional matériaux et carrières en ex-Rhône-Alpes.

Conformément aux dispositions de l'article L515-3 du même code et de l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le schéma régional des carrières est opposable avec un lien de compatibilité aux documents d'urbanisme, à l'échelle du SCoT et, à défaut, aux PLU(i).

Le schéma régional des carrières fixe 11 orientations destinées aux collectivités dont les suivantes :

- limiter le recours aux ressources minérales extraites en carrières (ressources primaires) tout en objectivant les alternatives possibles. Cela implique d'interroger le maintien et, si besoin, le développement de plate-formes péri-urbaines permettant le regroupement, le tri, transit et recyclage des matériaux et déchets du BTP [orientation 1] ;
- s'approvisionner en granulats au regard de la situation actuelle et du projet de territoire dans une logique de proximité (30 km dans les aires urbaines au sens INSEE, 60 km en dehors) ou s'appuyant sur des modes de transports alternatifs à la route [orientation 4] ;

Le cas échéant, après croisement avec les enjeux identifiés à l'échelle du territoire :

- privilégier le renouvellement et l'extension des carrières existantes hors enjeux rédhibitoires, majeurs et exploités en eau, plutôt que de multiplier le nombre de petits sites qui induit un mitage du territoire ;

Pour cela, il s'agira d'adopter un zonage permettant de pérenniser et de faire évoluer les capacités des sites existants. Si nécessaire, accéder à des gisements permettant le report de capacités d'extraction vers des zones présentant moins d'enjeux dans des délais compatibles avec la situation d'approvisionnement locale [orientations 2, 3, 6, 7, 10] ;

- permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux (essentiellement industriels : gypse, pouzzolane, diatomite, argiles, kaolin, silice, quartz, calcaires à ciment et chaux...) - [orientation 12] ;
- prévoir le plus en amont possible, en lien avec les parties prenantes concernées, l'intégration des projets de carrières et leur remise en état afin qu'ils soient cohérents avec le projet du territoire [orientations 8, 9, 11].

Ainsi, le projet de schéma régional des carrières encourage la mise en place d'une concertation locale permettant le suivi de l'exploitation et de sa remise en état en adéquation avec les objectifs visés par la charte du PNR. En complément de l'identification de gisements potentiels, cette démarche contribue à l'émergence de projets de carrière de qualité et assure de leur bonne insertion paysagère sur le long terme.

La possibilité de renouvellement, d'extension ou de nouveau projet s'entend toujours sous réserve de l'examen par le préfet de département de la demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement propre à chaque projet. En particulier, le caractère d'intérêt national ou régional de certains gisements ne constitue pas un droit d'exploiter ou la démonstration de l'intérêt public majeur d'un projet.

Le périmètre actuel du Parc compte trois carrières de roche massive classées granulites et Granite à usage du BTP (granulats ou blocs), à savoir :

- la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette, dont la date d'échéance approche et qui doit faire la demande de régularisation ou de fermeture avec remise en état pour le 31 octobre 2022. En l'attente elle a été autorisée à exploiter sous condition de limitation de volume à 100 000 T et de circulation afin de réguler la traversée des villages voisins ;
- la carrière de Longes autorisée jusqu'en 2030, avec de petits volumes : 1200 T au maximum et 8000 T en moyenne annuelle ;
- la carrière d'Ampuis pour laquelle une demande d'extension/renouvellement est en cours, d'une durée 25 ans avec l'objectif d'exploiter 80 000 T en moyenne.

L'extension du périmètre du Parc génère l'intégration d'une nouvelle carrière. Située à Givors, cette carrière d'argile alimente la tuilerie voisine (Tuileries Blache) et exploite de petits volumes (2 500 T). Elle est autorisée jusqu'en 2030.

S'agissant de l'évaluation des besoins en matériaux du territoire, la CERC (sigle à développer) et la DREAL AURA ont réalisé sur la base des données de 2019 des panoramas de l'activité en matériaux. Ces données, qui visent à améliorer la connaissance et à faciliter l'appropriation à l'échelle locale du scénario et des orientations du SRC sont disponibles à travers le lien ci-dessous.

<https://www.cercara.fr/publications/approvisionnement-territorial-en-materiaux-en-auvergne-rhone-alpes-tb-regional-departemental-et-par-scot/>

II.3. Développer et impulser des alternatives énergétiques

II.3.1 Inventer les mobilités décarbonnées dans le monde périurbain et rural de demain

Les consommations énergétiques génèrent différents impacts :

- un impact économique : l'énergie coûte cher et est bien souvent importée ;
- un impact social : de nombreux ménages en situation précaire ont des difficultés à payer leur facture d'énergie et/ou à se chauffer ;

- un impact environnemental : les consommations d'énergies fossiles accentuent les émissions de gaz à effet de serre et donc les changements climatiques.

Réduire ces consommations constitue donc un enjeu majeur du territoire.

Mettre à profit le rôle d'expérimentateur et d'initiateur du Parc en matière de lutte contre l'autosolisme

Le domaine de la mobilité demeure un axe majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique. En France, les déplacements sont les premiers contributeurs des émissions de gaz à effet de serre (GES), représentant 27 % du total des émissions en 2013. Loin d'être étranger au territoire du Pilat, ce phénomène se mesure à travers plusieurs constats :

- près de 2/3 des actifs de ce territoire travaillent hors du Pilat ;
- 86 % d'entre eux utilisent leur véhicule, contre 78 % en moyenne au niveau national ;
- ce poste est le 1^{er} poste de dépense énergétiques du territoire ;
- ceux d'entre eux qui travaillent à plus de 25 km de leur domicile consacrent 30% de leurs revenus aux transports ;
- 15 millions d'euros par an de revenus échappent à l'économie locale pour être consommés dans les déplacements et hors du territoire ;
- l'existence de populations dépendantes, personnes âgées et jeunes, et des personnes en précarité énergétique.

L'élaboration en 2002 d'une stratégie territoriale « énergie » a favorisé la prise de conscience des enjeux de la mobilité et des transports sur le territoire. En 2009 et suite à l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'écomobilité sur le territoire du Parc, une agence de mobilité est créée et prend différentes formes au cours du temps : mission mobilité cogérée par l'association citoyenne Pilattitude et le Parc, puis portée par l'Agence Locale Énergie Climat de la Loire à compter d'avril 2016 dans le cadre de la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte pilotée par le Parc du Pilat et Saint Étienne Métropole.

Pour contrer les effets néfastes de l'autosolisme, de nombreuses initiatives ont vu le jour au cours de la précédente charte pour lutter contre ce phénomène, et optimiser l'utilisation des véhicules. On peut notamment citer :

- la mise en place du 1^{er} service de mobilité rurale en 2013 ;
- la mise en place en 2009, d'une mission de la mobilité exercée par 1 à 2 chargés de mission mobilité exerçant une action de proximité ;
- le développement du covoiturage à travers la création d'une plateforme, aujourd'hui la plus importante du département ;
- la conduite de plusieurs démarches avec l'appui de l'ADEME, du conseil régional et des fonds FEADER, notamment l'achat de voitures et leur mise à disposition des habitants de Pélussin ;
- le développement du télétravail grâce à l'équipement du territoire de dispositifs de visioconférence et de deux espaces de coworking.

Le Parc devra poursuivre cette dynamique de changement des comportements et pourra prendre le rôle d'apporteur d'expérience dans les différentes démarches lancées sur le territoire.

Promouvoir les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture

Si le Parc a beaucoup œuvré dans la lutte contre l'autosolisme, de nouvelles solutions pourraient, plus encore, être apportées pour lutter contre l'utilisation de la voiture.

Sur le territoire de Vienne-Condrieu Agglomération, qui est inclus en rive droite du Rhône dans le périmètre du PNR du Pilat, on estime que 10 à 15 % des ménages sont en situation de précarité énergétique liée à la mobilité à cause de l'usage prédominant de la voiture individuelle. Or, ce secteur est soumis à l'influence forte de Vienne et de Lyon avec des flux domicile-travail bien identifiés qui pourraient être captés par des offres alternatives à la voiture individuelle. Par ailleurs, un diagnostic de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a identifié que 72 % des déplacements sur ce territoire étaient d'une longueur inférieure à 3 kilomètres ce qui correspond au domaine de pertinence des modes actifs. Il existe donc des opportunités d'actions qui pourraient être lancées pour favoriser les déplacements à pied et à vélo dans ce secteur et réduire ainsi significativement les déplacements en voiture.

il serait profitable que cette volonté de réduire l'utilisation des véhicules soit également appliquée à la mobilité touristique. A ce titre, la charte du Parc pourrait œuvrer en ce sens, notamment en poursuivant les initiatives telles que la mise en place du bus touristique à 2€ par le Conseil départemental de la Loire ou l'élaboration d'un catalogue d'offres touristiques sans voiture.

Afin d'encourager et accompagner les initiatives en faveur des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture, notamment sur la partie rurale, le Parc devra se positionner plus particulièrement sur les actions en faveur des changements de comportements. Cette sensibilisation des usagers devra porter sur l'étendue des dispositifs existants et des bonnes pratiques mises en place. En outre, devront être mis en place des outils de mesure des évolutions à long terme. Le PNR devra pour mener ces actions disposer de moyens d'animation.

Favoriser l'efficacité des dispositifs dans la nouvelle gouvernance de la mobilité

Bien que le PNR ne soit pas autorité organisatrice de mobilité, la Région et d'autres collectivités (VCA, SEM, Annonay Rhône Agglomération et La Métropole de Lyon) étant compétentes, il apparaît indispensable que celui-ci se positionne pour aider les collectivités organisatrices, les citoyens, les entreprises sur les choix en termes de déplacement des prochaines décennies en ce qu'ils conditionneront la réussite de la lutte contre le réchauffement climatique global à terme.

En sus, et à ce stade, sur le territoire du Parc, certains secteurs disposent de documents de planification quand d'autres sont en cours d'élaboration (exemple : plan de mobilité Vienne-Condrieu Agglomération).

Ainsi, un des enjeux de cette nouvelle charte serait de répondre à la façon dont le Parc pourrait mener son action dans le cadre de cette nouvelle gouvernance de la mobilité sur le territoire. Il sera ensuite essentiel de valoriser l'ensemble des initiatives portées par le Parc en la matière, afin que leurs apports ne se perdent pas. En effet, le PNR du Pilat étant précurseur notamment en matière de lutte contre l'autosolisme, cette charte est un outil idéal pour permettre de réunir les acteurs de la mobilité, dont la nouvelle autorité compétente, afin que le territoire du PNR conserve sa dynamique d'expérimentation et d'innovation.

Le Parc pourra, aux côtés des EPCI, être acteur dans l'organisation des déplacements en favorisant le développement d'un réseau cyclable sécurisé à l'écart de la circulation automobile, en facilitant les déplacements à l'intérieur du territoire par un système de transport à la demande, en facilitant le développement du covoiturage vers les agglomérations principales et génératrices de déplacements, et en favorisant la réalisation d'un bus à haut niveau de service.

Au-delà de son action en matière d'expérimentation et d'innovation dans les modes de déplacements, l'approche transversale du Parc permettra de traiter cette question de la mobilité, par exemple en limitant les transports grâce à un habitat plus concentré, en rapprochant le travail des habitants par la création d'espaces de coworking, fablabs, ...

II.3.2 Établir une stratégie ambitieuse et adaptée en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe à l'échelle de la France des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'une part et des objectifs d'augmentation du puits de carbone d'autre part. Une première version de la SNBC a été publiée en avril 2020, elle est aujourd'hui mise en révision à travers l'élaboration d'une stratégie française énergie climat (SFEC) qui tiendra compte du nouvel engagement européen de réduire de 55% d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre.

La SNBC est complétée par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe la trajectoire énergétique de la France (économie d'énergie et production d'énergies renouvelables) et précise la contribution du secteur énergétique à l'atteinte de la neutralité carbone (celle approuvée en 2020 est à échéance de 2028). Toutefois le chantier en cours d'une nouvelle stratégie française de l'énergie et du climat aura pour effet de publier, en 2024, une nouvelle PPE qui renforcera les objectifs de développement des filières d'énergies renouvelables dans les territoires avec une régionalisation des objectifs et l'engagement que chaque région réalisera les objectifs et les réalisations qui lui incombent. La SNBC et la PPE sont complétées par un plan national d'adaptation aux effets du changement climatique (PNACC), lui aussi en cours de révision, qui va actualiser les mesures permettant de renforcer durablement l'action des collectivités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique.

En matière de climat, air et énergie, le SRADDET définit une stratégie à horizon 2050, intégrant des objectifs de prévention et d'adaptation au changement climatique qui devront être déclinés sur le territoire et en fixant notamment les objectifs de développement des différentes filières d'énergies renouvelables. La charte du Parc devra en outre s'inscrire dans cette stratégie de développement des énergies renouvelables tout en apportant sa vision territoriale et en préconisant des solutions adaptées et innovantes.

Afin d'accompagner l'élaboration des projets stratégiques des territoires, l'observatoire régional climat air énergie (ORCAE) co-piloté par l'État et la Région, établit et met à jour des profils intégrés « climat-air-énergie » qui donnent une connaissance territorialisée et actualisée nécessaire à la réalisation d'un diagnostic en termes de :

- Énergie (consommation et production) ;
- Émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants ;
- Séquestration nette de carbone ;

- Réseaux de distribution et de transport d'énergie ;
- Impacts des effets du changement climatique.

https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/carte-interactive/territoire?tx_cimassociation_displayassociations%5Baction%5D=show&tx_cimassociation_displayassociations%5Bassociation%5D=1066&tx_cimassociation_displayassociations%5Bcontroller%5D=Association&cHash=7355cb5abe89751d714bfcae8b2b45f7

Dans ce contexte de déclinaison à l'échelle territoriale de stratégies tant nationale que régionale présentant une ambition marquée pour les enjeux « climat-air-énergie » dans l'objectif de lutte contre le changement climatique, la charte devra préciser sa propre stratégie, cohérente avec les grandes orientations précitées, ainsi que les actions conduites par le territoire en faveur de l'atteinte des objectifs, notamment via la proposition de pratiques ou d'expérimentations permettant de concilier protection du patrimoine, sobriété et efficacité énergétique, mais aussi développement des énergies renouvelables et stockage de carbone, grâce notamment au plan de paysage en cours.

Le développement des énergies renouvelables

L'atteinte de la neutralité carbone suppose une action ambitieuse sur tous les volets de la politique énergétique (sobriété, efficacité énergétique, développement des moyens de productions décarbonés) et l'implication de tous les territoires. L'ensemble des scénarios prospectifs récents s'accordent sur le fait que le niveau à atteindre implique un développement massif de toutes les filières et notamment les filières électriques qui devront couvrir des besoins accrus liés à l'électrification des usages.

Dans ce contexte, il conviendra de porter une réflexion sur la contribution du territoire couvert par le Parc tant en termes d'ambition sur chacune des filières que sur les actions à mettre en place pour accompagner le développement de projets de qualité, conciliant les enjeux, concertés et acceptés. Les PNR sont des territoires d'expérimentation dans lesquels la concertation et l'appropriation peuvent être particulièrement travaillés pour faciliter l'acceptabilité des projets et permettre à ces projets de constituer des opportunités pour le territoire (activité économique, outil de sensibilisation aux enjeux énergétiques et activité touristique, autonomie énergétique...). Pour mener cette réflexion stratégique, comme cela a déjà été dit, le plan de paysage en cours est un outil fondamental en ce qu'il doit permettre de planifier par le paysage le développement des énergies renouvelables, mais également d'associer à ces projets les enjeux urbains, architecturaux, paysagers et patrimoniaux de ce territoire.

S'agissant de la filière éolienne, la réflexion pourra s'appuyer sur la cartographie des zones propices au développement de la filière qui apporte de la connaissance sur l'analyse des enjeux présents sur chaque territoire, ainsi que sur l'étude menée par la DREAL sur la sensibilité des paysages au développement de l'éolien. La cartographie, présentée aux élus des territoires en fin d'année 2021 selon la version reprise ci-après et accessible sur le site internet de la DREAL (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-pour-la-cartographie-a20566.html>), est en cours de finalisation pour intégrer les contributions issues de la concertation. L'analyse des enjeux met en évidence des zones de moindres enjeux en partie localisées sur le territoire du PNR du Pilat qui méritent d'ouvrir des réflexions locales sur les perspectives de développement.

Pour ce qui concerne la filière photovoltaïque, la contribution attendue pour cette filière implique un développement massif et rapide de toutes les typologies de projets : sur toiture, en ombrières, au sol sous réserve du respect des enjeux en matière de préservation des enjeux liés au foncier. Il conviendra que la stratégie d'accompagnement à définir sur le territoire tienne compte de cet enjeu de mobilisation global.

Enfin, s'agissant des filières biomasse, le schéma régional biomasse définit les objectifs de développement pour la méthanisation et le bois énergie. La stratégie définie sur le territoire du Parc devra s'inscrire en cohérence avec les orientations contenues dans la SRB.

Une filière sensible : le bois énergie

D'une façon générale, la forêt représente un enjeu important pour :

- l'activité économique ;
- la production de matériaux biosourcés, puis de bois énergie, dont les demandes seront croissantes ;
- les paysages et les activités récréatives du territoire ;
- la biodiversité et le stockage de carbone, qui doit être maximisé pour tendre vers la neutralité carbone.

Face à ces constats, la révision de la Charte sera l'occasion d'envisager l'adaptation des peuplements pour préparer la forêt au changement climatique et aux débouchés de demain (cf. I.3.8).

Il s'agira également pour la charte de montrer comment le Parc contribuerait à concilier une augmentation des prélèvements de bois, favorable à l'activité économique, à la production de bois matériaux et d'énergie renouvelable, et au stockage de carbone, dans un objectif de qualité et de diversité des milieux naturels et des paysages. Cela nécessite des stratégies et des modalités de gestion vertueuses et ambitieuses de la forêt. La charte devra constituer un outil de mobilisation des acteurs pour concilier ces enjeux.

La charte actuelle s'était fixée comme objectif à atteindre à l'horizon 2010, le seuil de 9 mégawatts en chaufferie bois. Le territoire a beaucoup travaillé sur le développement du « bois énergie » s'est vu dépasser cet objectif.

Vers la mise en place de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les énergies renouvelables

Si les actions de développement des énergies renouvelables sont bien identifiées, il ne s'agit que du dernier élément de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) qu'il convient de mettre en place pour contenir le réchauffement climatique dans la limite des +2°C entre le début de l'ère industrielle et la fin du siècle. Ainsi, la PPE et la SNBC portent-elles des objectifs de diminution drastique des émissions de GES et de consommation d'énergie, objectifs qui ne peuvent être atteints que par des changements de pratiques allant, dans cet ordre de priorité, vers :

- un engagement massif dans la sobriété (phase Éviter de la séquence ERC), c'est-à-dire faire un tri entre les usages émetteurs de GES/consommateurs d'énergie, en séparant ceux qui sont essentiels au territoire (habitants, activités économiques,...), de ceux qui y sont superflus, en abandonnant/remplaçant progressivement ces derniers (exemple : extinction des éclairages publics en cœur de nuit, action également utile à la trame noire) ;

- une mise en place de systèmes les plus efficaces possible (phase « Réduire »), c'est-à-dire répondant aux usages essentiels tout en consommant/émettant le moins possible (exemple : covoiturage, remplacement des éclairages publics...)
- finalement, « Compenser » les consommations/émissions, via des choix d'énergie renouvelable ou de récupération (exemple : inciter à la récupération d'énergie sur des installations produisant de la chaleur, tel que des fours, des serveurs informatiques...). Tous les scénarios s'accordent sur le fait que les énergies renouvelables jouent un rôle indispensable et que toutes les filières sont nécessaires compte tenu du rythme appelé et de la robustesse apportée par le foisonnement.

Aujourd'hui la production d'énergie renouvelable du territoire du Parc représente seulement 10 % de la production totale. Le territoire actuel compte une centrale villageoise photovoltaïque. Ce potentiel apparaît comme insuffisamment développé.

Le Parc et les communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien portent avec la métropole de St-Étienne un 2ème contrat pour développer les ENR thermiques.

L'action du Parc pourrait être légitimée en tant qu'ambassadeur pour porter ces sujets dans le territoire y compris dans les autres communes et renforcer la dimension « sobriété » dans la charte.

III. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie

Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie, notamment à travers :

- un positionnement du Parc en moteur de la transition vers l'économie circulaire ;
- l'inscription dans la charte d'orientations pour augmenter l'autonomie du territoire, limiter les transports de déchets ou encore sensibiliser et informer sur les objectifs en matière de réduction des déchets ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, historique et plus particulièrement le patrimoine industriel au service du développement économique et social ;
- l'accompagnement et le conseil des collectivités, notamment sur des pistes d'actions relatives à l'efficacité énergétique, en mobilisant les acteurs de leur territoire ;
- la sensibilisation des élus à une nouvelle vision du modèle économique, afin de s'émanciper des bassins d'emplois que constituent les villes environnantes ;
- la poursuite de la réflexion sur la notion de services rendus par la nature et le soutien des activités économiques apportant des solutions fondées sur la nature ;

- la poursuite de la volonté de faire du Pilat un territoire d'agroécologie ;
- l'accompagnement des filières agricoles pour leur transition économique, environnementale et sociale, en intégrant les enjeux sanitaires, le bien-être animal, les défis du changement climatique et la réponse aux demandes des consommateurs, ainsi que dans leurs démarches prospectives ;
- l'appui de la charte aux AOP et au développement de l'agriculture biologique sur le territoire ;
- le soutien et l'engagement dans les plans alimentaires territoriaux ;

- l'identification des scieries et entreprises du bois et leur encouragement à se moderniser et se labelliser ;
- la conduite, dans le cadre de la charte, d'un programme d'action partenarial, bien corrélé aux enjeux de biodiversité et de qualité des paysages, en utilisant l'ensemble des outils de soutien financiers à la sylviculture et à la mobilisation des bois ;
- la promotion dans la charte de l'utilisation du bois, en particulier du bois local/sapin pectiné, en s'appuyant sur l'interprofession de la forêt et du bois ;
- l'appui technique du Parc dans la mise en place de protections pour les zones forestières des vallons rhodaniens sans enjeu de production sylvicole ;

- une réflexion à engager avec l'ensemble des partenaires concernés, sur l'évolution du tourisme, dans sa forme et sa nature, afin que la charte du Parc puisse contribuer à inventer un nouveau mode de loisirs respectueux du territoire et de ses ressources tout en s'appuyant sur ses aménités, à proximité des agglomérations environnantes ;

- l'encouragement des actions pour accompagner qualitativement les tendances à l'accroissement et la transformation démographiques, concernant notamment l'accès aux services, aux infrastructures et aux réseaux ;
- l'encouragement d'un urbanisme favorable à la santé visant à privilégier des choix d'aménagement et de planification permettant de promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations ;
- la poursuite de la réflexion et de l'implication du Parc sur la préservation de la qualité de l'air en valorisant le rôle de structure expérimentale et innovante incluant une réflexion à poursuivre sur le chauffage individuel au bois ;
- la contribution au signalement de plants d'Ambrosie sur son territoire, et aux démarches d'éducation en santé-environnement et à l'information du public afin de lutter contre les menaces vectorielles et épidémiologiques.

III.1 Le développement économique et social

III.1.1 Vers une économie innovante circulaire, solidaire et bio-diversitaire

La légitimité et la place du PNR dans les nouvelles économies vertes, circulaires et solidaires

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Celle-ci reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette loi a donné la définition suivante pour l'économie circulaire (article L. 110-1-1 du code de l'environnement) : « *La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.* »

Le gouvernement a publié en avril 2018 une feuille de route pour l'économie circulaire déclinée du Plan Climat. Elle vise à opérer la transition d'une économie linéaire à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets en passant par leur consommation en limitant les gaspillages. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a également été promulguée le 10 février 2020 et se décline autour de 5 grands axes :

- sortir du tout jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

La révision de la charte devra permettre au territoire du Parc de se positionner en moteur de la transition vers l'économie circulaire en promouvant les initiatives et filières innovantes ainsi que la coopération sur ces sujets.

La charte pourra proposer des orientations pour augmenter l'autonomie du territoire, limiter les transports de déchets ou encore sensibiliser et informer sur les objectifs en matière de réduction de déchets.

La question des déchets comporte un changement de posture dans les années à venir, en les réduisant au maximum et en les considérant dans la mesure du possible comme des ressources.

La charte pourra aussi contribuer au développement économique et social, dans un territoire déjà bien outillé en la matière, en se fondant sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Pour cela, le syndicat mixte du PNR et ses partenaires pourront alimenter la réflexion, apporter leur approche transversale et engager l'action territoriale concernant :

- le tissu économique rural des petites entreprises, en incluant les nouveaux types d'entreprises ;
- l'insertion professionnelle dans un contexte en évolution ;

- le maintien de l'économie de proximité qui produit à la fois de la valeur ajoutée marchande et de la valeur sociale ;
- le maintien des productions phares, et le déploiement de la marque Valeurs PNR ;
- le nouveau cadre du télétravail ;
- l'organisation interentreprises pour une gestion optimale des ressources ;
- le développement de certaines filières (mutualisation des services, artisanat de service, artisanat d'art, tiers lieux et notamment laboratoires de fabrication (fablabs), préservation du patrimoine, entreprises spécialisées dans le génie écologique, biomasse énergie, production et écoconception en matériaux biosourcés, gestion et réemploi des déchets...).

En vue d'accompagner ou de renforcer les dynamiques collectives et interprofessionnelles, des démarches facilitatrices pourront être poursuivies ou conduites :

- poursuivre l'identification des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur ces thématiques, leur permettre d'intégrer des collectifs existants et les mobiliser sur des approches innovantes en terme social et/ou environnemental ;
- continuer à promouvoir des formats d'actions collectives qui intègrent les conditions de leur pérennité (SCIC...) ;
- promouvoir un développement qui mette en avant des principes responsables et solidaires : la primauté de l'objet social par rapport à la recherche de profits et l'excédent de capital, le réinvestissement de la majorité des excédents dans l'activité, une plus juste répartition des revenus au sein des filières ;
- continuer à s'appuyer sur les compétences et les expériences conduites par les acteurs de l'ESS pour structurer des approches filières (de type PTCE : pôle territorial de coopération économique), rapprocher l'amont et l'aval, au profit d'une consommation responsable.

Le conseil et l'accompagnement des collectivités pourra porter sur

- des pistes d'actions relatives à l'efficacité de leur patrimoine
 - mise à disposition de bâtiments publics en dehors de leurs horaires d'ouverture pour maximiser leur usage ;
 - mise à disposition de foncier temporaire pour le stockage des matériaux de construction pouvant être réemployé ;
 - [valorisation d'énergie fatale pour alimenter leur réseau de chaleur](#) ou leur patrimoine (piscine par exemple) ;
- des pistes d'actions relatives à l'achat public durable
 - mise en place d'une politique d'achats responsables (recours au réemploi, aux matériaux bio et géosourcés locaux, aux produits locaux, à l'écolabel européen et autres labels environnementaux, prise en compte des outils d'analyse du cycle de vie) ;
 - organisation d'événements zéro déchets ;

- tester de nouveaux modèles économiques permettant de diminuer la consommation des ressources (ex : recours à [l'économie de la fonctionnalité](#) pour [l'éclairage public](#)).

Et en mobilisant les acteurs de leur territoire (reposant notamment sur un dialogue, des actions de sensibilisation, des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers, des expérimentations innovantes);

- actions de sensibilisation des entreprises en soulignant la maîtrise des coûts engendrés par la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, animation d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des entreprises exemplaires, réalisation d'un annuaire des initiatives locales.

Un outil au service de la structuration de la démarche des collectivités pourrait être mis en avant : [le label économie circulaire](#). Afin d'aider les territoires à déployer leur politique en matière d'économie circulaire et à animer une dynamique, l'ADEME propose un référentiel « économie circulaire », pouvant donner lieu à labellisation.

Il permet de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue et de :

- faire un état des lieux de sa politique au regard du contexte ;
- définir sa stratégie d'actions ;
- suivre et évaluer la performance des politiques mises en œuvre.
- L'outil a été conçu pour :
- aider à développer une vision intégrée de l'économie circulaire sur le territoire, c'est-à-dire en lien avec les autres acteurs ;
- permettre de créer des passerelles avec les autres politiques portées par les collectivités (climat, air, énergie en particulier).

Ce référentiel s'inscrit également dans la démarche "territoire engagé pour la transition écologique" portée par l'ADEME.

De nouveaux dispositifs, comme le Contrat à impact social (CIS) qui propose un nouveau mode de financement public-privé destiné à favoriser l'émergence de projets préventifs et innovants, pourront être testés.

Bien que les collectivités territoriales soient en charge du développement économique, le Parc pourra se saisir de la question de la création d'emploi, notamment à travers la sensibilisation des élus afin de faire évoluer leur vision du modèle économique et afin de s'émanciper des bassins d'emplois que constituent les villes environnantes.

Cette approche est également valable s'agissant des déchets qui sont aujourd'hui essentiellement produits sur le territoire du Parc et en sortent sans y être valorisés. Le Parc pourrait initier la création de nouvelles matériauthèques notamment, basées sur le réemploi et le recyclage, et qui requièrent bien l'approche systémique et la pluridisciplinarité du PNR.

Le projet de création d'un conservatoire des savoir-faire du Pilat, avec la captation des savoir-faire industriels en lien notamment avec le Musée d'Art et d'Industrie de Saint-Étienne, semble tout à fait engageant pour aller sur ces sujets innovants et tout à fait dans la ligne stratégique du PNR du Pilat.

Propective en matière de services environnementaux

La notion de services rendus par la Nature est en cours de développement sur ce PNR. . L'étude des potentialités des écosystèmes (éco-potentialités) reliées à la résilience écologique face aux incertitudes climatiques pourrait s'avérer déterminante dans les années à venir afin de favoriser la conservation des grands équilibres dans un contexte perturbé et en particulier d'alimenter l'ingénierie de l'évitement, de la réduction et de la compensation écologique (Séquence ERC).

La question du stockage carbone a déjà été évoquée, il pourrait favorablement être quantifié et optimisé.

Aussi les champs de créativité concernant les solutions fondées sur la nature sont à engager de manière affirmée. L'identification de nouvelles ressources naturelles qui pourraient être exploitées durablement est à encadrer. On peut citer à titre d'exemple l'activité de cueillette de plantes sauvages médicinales qui monte en puissance depuis quelques années en lien avec l'explosion commerciale des huiles essentielles et autres produits à base de plantes. Cette activité, qui repose sur un très bon état de conservation des milieux naturels, peut conduire à des excès de prélèvements et des surexploitations mais si elle est conduite dans un esprit de respect de la ressource et avec les outils adéquats, elle peut favoriser le maintien de ces bonnes conditions de conservation et s'appuyer sur des pratiques locales, anciennes ou nouvelles et sur des programmes participatifs.

On peut citer aussi le signe de qualité « végétal local » qui vise, selon les principes de l'économie circulaire, un objectif écologique et économique : mettre en place et promouvoir des filières de production de plantes ou d'arbres adaptés à des territoires spécifiques. Les caractéristiques génétiques acquises localement par la flore sauvage au fil des siècles lui confèrent en effet un avantage lorsque celle-ci est utilisée dans son territoire d'origine. Ainsi, l'utilisation de ce signe de qualité favorise les plantes locales, évite l'introduction de plantes « exotiques » qui déstabilisent les milieux, garantit une meilleure reprise et résilience face au changement climatique et soutient l'économie locale, en permettant à de nouvelles activités en filières courtes de s'installer. Un pépiniériste qui propose ce label est déjà présent dans le PNR.

Ces deux dernières activités économiques, citées à titre d'exemple, pourraient favorablement être soutenues par le territoire du Parc du Pilat dans le cadre de la nouvelle charte.

Les nouvelles formes d'économie et de vision territoriale

Il apparaît utile de s'appuyer sur les regards transversaux permis par l'ingénierie présente au sein du SMAG du PNR pour engager des rapprochements entre les domaines de l'économie et de l'écologie, et creuser les concepts de solidarité écologique, de biomimétisme, de fabrication de matériaux biosourcés (cf. supra).

Des partenariats seront à développer pour engager une réflexion sur les liens entre économie circulaire et biodiversité. Ils sont déjà présents.

Aussi, la révision de la charte du PNR constitue une occasion pour approfondir de nouvelles approches de l'économie, par exemple l'économie de fonctionnalité (l'usage remplace la vente et permet la diminution de la consommation d'énergie et de matières premières) ou encore de coopération (en mesurant les interactions bénéfiques des activités sur un même territoire) ou bien encore, rejoignant la notion de design biomimétique, de type symbiotique (création d'impacts positifs mutuels).

Le principe du métabolisme territorial à l'échelle du PNR pourrait apporter un regard nouveau sur ces interactions, en analysant les ressources disponibles et leur utilisation par les activités présentes et à venir.

III.1.2 Une agriculture à inscrire durablement et qualitativement dans le territoire, pour favoriser la santé par l'alimentation et l'approvisionnement de proximité

Une place importante de l'agriculture

Cf. Annexe 16 – AOP/AOC dans le périmètre du PNR du Pilat

L'économie du territoire se caractérise par l'importance de l'agriculture, en raison notamment d'une forte activité viticole qui a elle seule représente plus de la moitié du chiffre d'affaires agricole de la « Ferme Pilat ». Le poids de l'agriculture, même en diminution, demeure plus important que la moyenne nationale et la moyenne des PNR de la région.

Sur les 75 communes du Parc, 1 000 exploitations sont aujourd'hui recensées. Leur nombre a diminué de 30 % ces dix dernières années, ce qui se traduit par une perte de 10 % des emplois. La surface agricole utilisée reste stable avec une augmentation de la surface des exploitations. La forêt, quant à elle, occupe aujourd'hui plus de place (60 000 ha).

Le territoire connaît une grande diversité de productions avec la présence de quatre filières importantes, à savoir les filières bovines et caprines, l'arboriculture, et la viticulture. On peut également noter le développement de filières sur les plantes.

De nombreuses productions du territoire sont référencées par un label, parmi lesquelles il existe cinq AOP viticoles et deux AOP fromagère. En outre, près d'un tiers des exploitations sont engagées en bio sur le périmètre actuel et 20 % sur le périmètre d'étude (contre 10 % des exploitations françaises à l'échelle nationale en 2018). S'agissant de l'arboriculture, une importante valorisation est opérée par la coopérative des monts du Pilat.

Les filières animales sont principalement des filières longues, notamment des productions laitières.

Les exploitations réalisent 35 % de ventes directes et cette part est en hausse constante ces dernières années. La diversité des productions et la bonne organisation des filières sur le territoire ont permis la création de magasins de producteurs.

Les impacts environnementaux de l'agriculture sont aujourd'hui évalués comme positifs, notamment sur la qualité de l'eau et sur l'entretien des paysages. Toutefois, des efforts restent à faire pour réduire l'utilisation des pesticides en arboriculture et en viticulture.

Dans les années 1990, le syndicat mixte du Parc s'est recentré sur ses missions environnementales, à savoir celles d'opérateur de mesures agro-environnementales ou d'accompagnement des AOP. Depuis les 10 dernières années, le SMAG du Parc montre une volonté de faire du Pilat un territoire d'agroécologie, mais aussi de limiter la consommation des terres agricoles.

Les objectifs fixés par le Parc ont été largement atteints dans la mesure où la consommation de ces terres est inférieure aux prévisions fixées (150 hectares consommés), grâce à un important travail mené sur la maîtrise de l'urbanisme avec les communes et les SCOT, et la mise en place d'un plan pastoral territorial, financé par des crédits FEADER et le Conseil Régional Auvergne -Rhône-Alpes.

En outre, trois expérimentations sont en cours pour le paiement de services environnementaux (PSE). En la matière, les PSE rémunèrent les agriculteurs pour leurs actions en faveur de la restauration ou du maintien des écosystèmes et dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces dispositifs économiques, qui visent à restaurer un système de signaux économiques, orientent les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Aujourd'hui 35 exploitations sont engagées dans cette démarche, au travers de la préservation des prairies et bocages, dont certaines se situent dans le périmètre d'extension.

La future charte devra poursuivre l'objectif du ZAN qui permettra de préserver les terres naturelles et agricoles, en démultipliant les démarches expérimentales dans les secteurs où la pression foncière est importante.

Le Parc comme accompagnateur de la transition des filières agricoles

Le territoire du Parc devra jouer un rôle majeur dans l'accompagnement des filières agricoles pour leurs transitions économique, environnementale et sociale, en intégrant les enjeux sanitaires, le bien-être animal, les défis du changement climatique et la réponse aux demandes des consommateurs.

L'agriculture fait partie intégrante de l'identité, du cadre de vie et de la qualité du territoire. Hormis son rôle économique direct et indirect, le maintien d'une agriculture qui permet de préserver des espaces ouverts est essentiel pour le massif et ses piémonts. Le Parc peut avoir un rôle moteur d'anticipation en accompagnant la profession agricole dans des démarches prospectives.

L'accompagnement des **exploitants agricoles** peut aussi avoir pour objectif une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité et à la ressource en eau, elle pourra notamment se traduire dans :

- l'accompagnement du déploiement et de la mise en œuvre de programmes agro-environnementaux et climatiques ;
- le maintien de milieux ouverts (lutte contre l'embroussaillage des pelouses sèches notamment) ;
- la limitation des impacts de l'intensification de certaines pratiques.

Agriculture et filières

Les États généraux de l'alimentation ont rappelé parmi les priorités la primauté de la création de valeur et du juste retour de celle-ci aux producteurs. Cette création de valeur tient compte de la diversité des produits et des modes de production et de commercialisation, et doit être l'objectif premier de l'organisation en filière. Les enjeux et objectifs pouvant dès lors être retenus sont les suivants :

- favoriser les relations entre amont, aval, distributeurs et consommateurs, pour une meilleure répartition de la valeur ajoutée tout au long de la filière, développer la commercialisation en circuits courts vers les habitants du Parc, les bassins de population que sont les grandes agglomérations proches en limite du PNR ainsi que les touristes, optimiser la logistique et travailler sur la répartition de la valeur entre les acteurs et les outils collectifs (transformation, commercialisation...) ;
- accompagner les agriculteurs pour une meilleure rentabilité des exploitations (technique, économique...) en réduisant les intrants par exemple, en allant vers des systèmes herbagers

économiques et autonomes, vers des systèmes de production plus résilients et adaptés notamment à la fragilisation de la ressource en eau ;

- stimuler le développement des produits de qualité et de proximité en s'orientant vers des productions moins gourmandes en eau, valoriser une montée en gammes des produits pour créer de la valeur pour les exploitations agricoles : se mobiliser pour le développement du bio sur le PNR, dans le but d'atteindre des objectifs qui correspondent au plan Ambition bio 2022 (15 % de SAU en agriculture biologique en 2022), pour le développement de la certification environnementale des exploitations, pour une meilleure intégration du volet environnemental dans les cahiers des charges des signes d'identification de qualité et d'origine (SIQO), pour diversifier davantage vers des productions avec une valeur ajoutée forte comme le miel, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) par exemple (comme évoqué plus haut, forte demande actuelle de PPAM françaises, locales, bio), les petits fruits...

Le PNR du Pilat doit rester un territoire d'innovation, de recherche sur l'adaptation des outils et les nouvelles pratiques en privilégiant des démarches collectives.

La charte du Parc pourra également organiser l'appui aux AOP et au développement de l'agriculture biologique sur le territoire, lesquels pourraient être valorisés là travers le restaurant gastronomique de St-Bonnet-le-Froid, et la dynamique qu'il crée.

Dimension alimentation et aspects connexes

Les enjeux rejoignent ceux du Programme national pour l'alimentation à savoir :

- l'éducation alimentaire des jeunes et des consommateurs ;
- la justice sociale et la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la valorisation du patrimoine alimentaire.

La révision de la charte du PNR du Pilat doit être l'occasion de soutenir les **plans alimentaires territoriaux engagés sur le territoire**, permettant ainsi d'y ancrer une alimentation durable, de qualité et qui puisse améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire.

La proximité des Métropoles de Saint-Étienne et de Lyon constitue également une opportunité pour poursuivre le développement des circuits courts en lien avec la demande locale. Il est important que le SMAG du parc poursuive son association aux stratégies alimentaires territoriales portées par les deux métropoles.

Les cultures d'organismes génétiquement modifiés (OGM)

il convient de rappeler que la loi du 25 juin 2008 sur les OGM a reconnu aux parcs régionaux la possibilité d'exclure la culture d'OGM sur tout ou partie de leur territoire, à condition que cette interdiction figure dans leur charte et qu'elle rencontre l'accord unanime des exploitants agricoles concernés.

III.1.3 Une forêt sous pression à accompagner, une filière bois à associer

Aujourd'hui, 7 000 emplois gravitent autour de la filière bois du Pilat qui mérite d'être mieux structurée. A ce titre, la charte pourra notamment conduire à identifier les scieries et entreprises du bois et à les encourager à se moderniser et éventuellement à se labelliser.

Un programme d'action partenarial bien corrélé aux enjeux de biodiversité et de qualité des paysages pourrait être conduit dans le cadre de la charte, en utilisant l'ensemble des outils de soutien financier à la sylviculture (Région, FEADER, Sylv'Acctes) et à la mobilisation des bois (État, FEADER) avec comme points d'attention :

- conforter et développer des infrastructures d'accès à la ressource forestière respectueuses des milieux et paysages (routes et pistes forestières, câble) et les outils de stockage et de mise à disposition des bois aux transformateurs ;
- promouvoir et faciliter l'activité des Entrepreneurs de Travaux Forestiers présents sur le territoire du Parc et poursuivre les efforts de formation et d'accompagnement des propriétaires forestiers publics et privés dans leur responsabilité de gestionnaire ;
- renforcer la dynamique de construction en bois local, y compris en périphérie du Parc ;
- sensibiliser les usagers de pleine nature et les résidents (communication, sensibilisation) dans le souci d'une meilleure compréhension de la filière bois ;
- adapter les pratiques forestières aux enjeux du changement climatique en précisant les facultés d'adaptation des forêts, leur résilience et le cas échéant, en favorisant la recherche appliquée visant l'évolution des essences forestières résistantes au climat de 2100.

Il convient de rappeler que l'instruction de la mesure du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) finançant la desserte forestière sera intégralement transférée au conseil régional au 1er janvier 2023. Le règlement du programme de financement du FEADER devrait intégrer l'obligation de prise en compte des avis des instances de concertation pour que cette prise en compte puisse juridiquement s'appliquer aux décisions de l'autorité de gestion. Le Conseil régional sera donc instructeur et décideur pour le financement des projets de desserte forestière. Il convient donc de proposer au conseil régional de prendre en compte l'avis du syndicat mixte, dès lors que celui-ci deviendra compétent.

Valorisation des essences locales / sapin pectiné

La charte du Parc naturel du Pilat est un bon outil pour promouvoir l'utilisation du bois et plus particulièrement du bois local. Pour ce faire, le territoire pourra s'appuyer sur l'interprofession de la forêt et du bois qui exerce une mission de prescription de la construction bois et dispose d'outil permettant d'identifier les systèmes constructifs et les matériaux bois produits par les entreprises régionales. Il pourra en particulier contribuer à l'initiative de promotion du sapin pectiné, essence emblématique du Pilat. Un partenariat avec l'association de valorisation des bois du territoire du massif central, dont plusieurs entreprises de son territoire sont membres, pourrait par ailleurs être envisagé, afin de promouvoir la démarche de certification du bois auprès des entreprises et maîtres d'ouvrage. D'une manière générale, le Parc pourrait être le terrain d'expérimentation des initiatives de valorisations d'autres essences locales et d'émergence de filières (à l'instar du travail sur la châtaignier dans le PNR voisin des Monts d'Ardèche).

III.1.4 Le Pilat, une destination pour se mettre au vert

Le tourisme ne représente que 2,7 % de l'emploi et la capacité touristique du territoire est moindre que la moyenne constatée dans la région et dans les parcs de la région, même si l'un des atouts du Parc dans ce domaine est l'amplitude saisonnière plus marquée.

La question du tourisme, au regard des enjeux de sensibilité paysagère et écologique liés à la fréquentation des espaces naturels est fondamentale. Il s'agira pour le SMAG du parc, en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés, d'engager une réflexion sur l'évolution du tourisme, dans sa forme et sa nature, pour les prochaines décennies.

Les enjeux à prendre en compte pour la révision de la charte du PNR sont :

- d'accueillir du tourisme de proximité, des excursionnistes, sans devenir uniquement un lieu de loisirs et de ressourcement. Promouvoir un tourisme qui expérimente des modes de vie nouveaux ;
- de réaffirmer les patrimoines immatériels comme base d'une culture partagée ;
- d'assurer une reconnexion à la nature des urbains ;
- de résoudre et anticiper les conflits d'usages entre tourisme, agriculture et forêt ;
- d'utiliser l'itinérance à travers la randonnée comme un projet fédérateur ;
- de se questionner sur l'émergence croissante d'un habitat de loisir insolite.

Identité du parc et tourisme

Même s'il n'est pas le seul acteur en la matière, il est important que dans le cadre de la révision de sa charte, le syndicat mixte du parc adopte avec ses partenaires une position affirmée pour répondre à la question : quel tourisme dans le Parc demain ? En effet, la question du tourisme est centrale dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle influe sur les questions de mobilité, de l'usage de l'eau, de l'agriculture et de la forêt.

Pour participer à la valorisation touristique du territoire par le développement des pratiques touristiques adaptées, il conviendrait :

- d'inscrire les espaces forestiers et leur gestion dans les sites de développement des activités touristiques de pleine nature, en associant les propriétaires et les gestionnaires ;
- de valoriser certains sites forestiers particulièrement propices à une activité touristique estivale et hivernale ;
- d'organiser l'intégration des sites forestiers dans les schémas d'accueil du public.

III.2 Attentes concernant la qualité de vie : des défis transversaux pour les années à venir liés à la santé

III.2.1 Un territoire fortement attractif, une société rurale pluriactive qui se transforme

Le Parc, territoire attractif, a vu sa population s'accroître et se transformer au cours de ces dernières années, en lien avec le desserrement des villes alentours. Ces nouveaux habitants se caractérisent généralement par un niveau de vie assez élevé et par leur caractère de navetteurs : ils font la navette avec les villes alentours pour travailler, le nombre d'emplois restant insuffisant dans le PNR.

Cet attrait particulier du territoire pour ce nouveau public, fait peser sur le Pilat une forte pression foncière, un risque de gentrification, et des disparités dans les populations. Ce constat est d'autant plus marqué au nord du territoire, zone plus influencée par l'agglomération lyonnaise. À l'intérieur du Parc, l'emploi est porté par le secteur tertiaire, où l'action sociale et la santé prédominent dans l'ensemble du Parc.

Aussi, la population du PNR du Pilat demeure relativement jeune, la part des moins de 20 ans y étant plus élevée qu'ailleurs (25 %). Alors que la part des personnes de 65 ans ou plus est relativement basse par rapport à d'autres territoires de parc (21 %), les familles y sont plus représentées (70 %) et les personnes seules sont moins présentes⁴.

En outre, ce qui caractérise aussi le PNR du Pilat, c'est son fort caractère résidentiel : 83 % des logements du Parc sont des résidences principales.

L'équilibre entre les différents secteurs du Parc contribue à la cohésion sociale. Les actions sur les zones les moins favorisées contribuant à réduire les inégalités entre les populations sont donc à encourager dans la charte du PNR.

Les actions à encourager pour accompagner de manière qualitative ces tendances sociales et démographiques concernent notamment l'accès aux services, aux infrastructures et aux réseaux, dont le développement d'activités sur place avec son corollaire l'accès au haut débit, et la revitalisation des centres-bourgs.

III.3.2 Des défis transversaux pour les années à venir liés à la Santé

Une attention à la santé et au bien-être

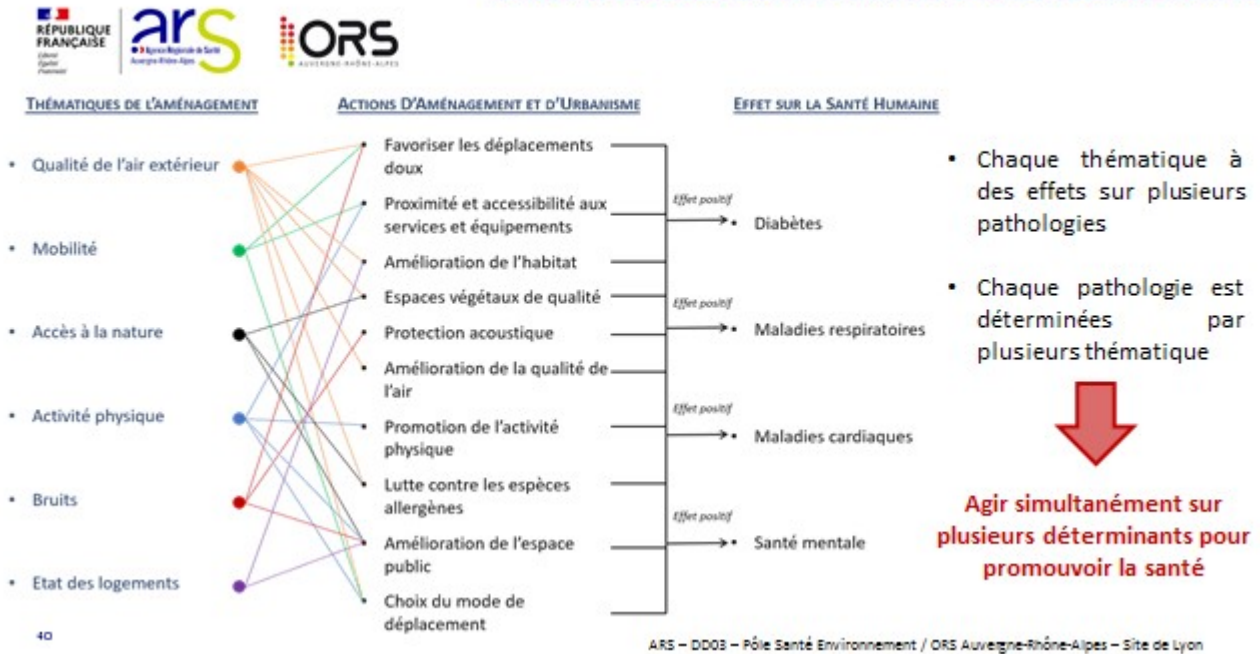
L'OMS définit la Santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Au regard des enjeux contemporains de santé publique (diabète, obésité, maladies cardiaques, asthme, stress, isolement, inégalités de santé, cancers, vieillissement, sédentarité...) et des conséquences environnementales liées au développement urbain de nos territoires (pollution atmosphérique, nuisances sonores, étalement urbain...) ou au changement climatique, les choix des aménagements constituent de réels leviers de promotion de la santé et favorisent un environnement de qualité. En effet les liens étroits entre urbanisme, santé et environnement sont aujourd'hui largement reconnus et documentés (OMS 2010).

Inspirée du guide ISadOrA, *Une démarche d'accompagnement à l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagements urbains*(<https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/>

⁴ Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes • n° 134 • Novembre 2021 *Un territoire attractif sous la double influence de Lyon et de Saint-Etienne*

[guide-isadora](#)), la figure suivante donne un exemple de la multiplicité des liens et leviers d'actions possibles sur la santé humaine via des thématiques de l'aménagement durable faisant également partie des déterminants de la santé.

LA SANTÉ A DES LIENS MULTIPLES AVEC L'URBANISME



L'approche environnementale dans une visée de promotion de la santé est un fil conducteur du Plan Régional Santé Environnement (cf. PRSE3 en ligne : <http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr/> accompagner les collectivités dans leur utilisation et partager les actions exemplaires).

Ainsi, le concept d'urbanisme favorable à la santé vise à encourager des choix d'aménagement et de planification qui permettent de promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations.

L'action 17 du PRSE3 « *Intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement* » s'inscrit pleinement dans le développement de cette démarche. Des expérimentations ont été conduites dans ce cadre parmi lesquelles, des démarches en urbanisme favorable à la santé (UFS) très prometteuses sur le SCoT Sud Loire et l'agglomération de Vienne-Condrieu qui touchent le PNR. Des actions pourront être réfléchies en commun ou en cohérence avec ces territoires novateurs pour accentuer davantage les co-bénéfices pour l'environnement et la santé.

Dans ce territoire aux aspects sociaux particuliers, il conviendra dans la charte de trouver des réponses adaptées pour prendre en compte les déterminants de santé relatifs à l'aménagement du territoire.

Ainsi, au-delà des enjeux développés précédemment, les questions de mobilité et modes de vie sains, d'accès aux équipements et services publics doivent être réfléchies de manière à garantir un aménagement favorable à la santé des habitants du territoire.

En outre, pour renforcer la nécessité de sobriété en matière de consommation foncière, déjà évoquée, il est souhaitable que les documents d'urbanisme promeuvent des aménagements des centres urbains qui facilitent la socialisation et l'accès aux services de toute la population.

De manière générale, l'impact sur le bien-être des résidents et des touristes des actions du Parc mériterait une évaluation avec la poursuite de l'utilisation d'indicateurs de bien-être.

Qualité de l'air extérieur

Cf. Annexe 17 – Plaidoyer pour la qualité de l'air

Bien conscient de ces enjeux déjà dans la charte en cours, le Parc s'est inscrit dans une démarche de territoire à énergie positive. La réflexion et l'implication sur la préservation de qualité de l'air est à poursuivre en valorisant son rôle de structure expérimentale et innovante. Son implication dans les démarches PCAET pourrait être renforcée ainsi que dans toute démarche innovante sur les questions climat-air-énergie.

Le territoire du PNR du Pilat est concerné par deux plans de protection de l'atmosphère (PPA) : les plans de Saint-Étienne et Lyon (Condrieu avec Vienne pour le PPA de Lyon).

Ces Plans, aujourd'hui dans leurs troisièmes versions, sont en cours de finalisation et leur approbation est programmée pour septembre 2022 pour Lyon et début 2023 pour Saint-Étienne. L'objectif prioritaire de ces PPA est de réduire les concentrations des principaux polluants atmosphériques réglementés et l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, en cohérence avec la trajectoire décrite par l'OMS en septembre 2022, dont les particules fines (PM10 et PM2.5) majoritairement issues du chauffage au bois.

Ils définissent un plan d'actions couvrant l'ensemble des secteurs d'activités. S'agissant de celui du résidentiel/tertiaire, l'objectif est la réduction des émissions de particules fines issues du chauffage au bois : interdiction d'installation et d'usage d'appareils au bois non performants, renouvellement des appareils non performants, utilisation de bois de qualité (avec parution fin mars d'un décret indiquant un taux limite d'humidité du bois de combustion à 23%).

Le PNR est également concerné par des enjeux de qualité de l'air dus aux déplacements domicile-travail et liés à la nature des infrastructures existantes et à la localité des emplois des habitants du PNR hors du périmètre. Une forte dépendance à la voiture personnelle est enregistrée avec des déplacements encore trop souvent en auto-soliste (cf.II.3.1).

L'écobuage et le brûlage à l'air libre des déchets verts sont des pratiques locales encore bien présentes dans les milieux ruraux (et notamment en Haute-Loire). Elles sont responsables d'une dégradation de la qualité de l'air localement en fin d'hiver et au printemps. Ces pratiques génèrent une combustion incomplète qui entraîne une pollution atmosphérique par des rejets de particules associées à des composés cancérigènes. Contrairement à une idée reçue, l'apport des déchets verts en déchetterie est préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air. Brûler 50 kilos de déchets verts équivaut, en émission de particules fines, à rouler 18 400 kilomètres en voiture essence récente.

Compte-tenu de ces éléments, la réflexion est à poursuivre concernant le chauffage individuel au bois et les systèmes de mobilité locaux. Il est attendu que la charte soit particulièrement explicite et attentive à ces enjeux.

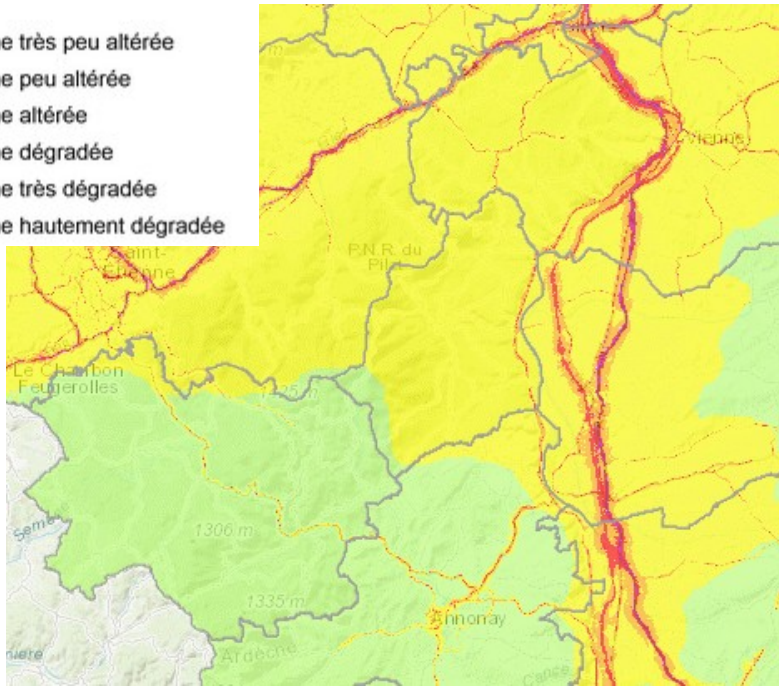
Ainsi, il est important que la future charte du PNR du Pilat intègre les orientations fixées par ces plans et afficher la déclinaison des différentes actions par les partenaires :

- éduquer et sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux en termes de qualité de l'air ;

- participer à la lutte contre le chauffage au bois non performant et à la diffusion des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne l'utilisation de combustibles de qualité, l'entretien ou le ramonage des installations ou les modalités d'allumage ;
- tenir compte des performances attendues des installations de combustion biomasse sur son territoire ;
- accompagner les producteurs de bois locaux dans des démarches de labellisation ;
- favoriser le déploiement d'alternatives aux brûlages de déchets verts ;
- soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics ;
- diffuser auprès du secteur agricole les bonnes pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac ;
- accompagner les personnes et établissements publics ou privés dans la communication sur les restrictions applicables dans les zones à faibles émission-mobilité (ZFE-m) de Lyon et de St-Étienne, dans leur changement de pratiques en matière de mobilité voire dans les démarches de verdissement de leurs flottes de véhicules.

La révision de la charte du PNR devra être l'occasion de prendre en compte deux enjeux en termes de qualité de l'air :

- un enjeu économique avec la préservation de la qualité de l'air en lien avec les activités de pleine nature et l'attractivité touristique ;
- un enjeu de transition énergétique avec un besoin de solutions alternatives au brûlage de déchets verts (pratique interdite) et le développement des énergies renouvelables sans effets néfastes pour la santé.



Extrait de la carte disponible sur le site <http://www.orhane.fr/> montrant la situation du territoire en matière de qualité de l'air

Un plaidoyer pour la qualité de l'air du 10 novembre 2017, rédigé pour le SRADDET par l'ARS, figure en Annexe 17.

Qualité de l'air intérieur

Des actions en matière de rénovation énergétique dans les bâtiments publics ont été menées et doivent se poursuivre en veillant à préserver la qualité de l'air intérieur des bâtiments.

Il convient de rappeler la réglementation relative à la qualité de l'air dans les établissements recevant du public (cf. décret n°2015-1000 du 17 août 2015 et n°2015-1926 du 30 décembre 2015, et l'arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public application d'échéance au 1er janvier 2018). Depuis le 1er janvier 2018, les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les maternelles et les écoles élémentaires doivent avoir mis en œuvre la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition, le responsable d'établissement devra faire réaliser une expertise afin de déterminer les causes de ces dépassements et les actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Une attention à la pollution de l'air intérieur par le Radon doit être apportée au moment des rénovations ou de nouvelles constructions pour faciliter l'aération. La production de ce gaz radioactif d'origine naturelle concerne la majorité des communes du PNR.

L'exposition au radon est le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Ainsi, d'après Santé Publique France (SPF), entre 1200 et 2900 cancers du poumon par an sont attribuables à une exposition au radon domestique en France, soit entre 5 et 12% des cancers du poumon. Le risque de développer un cancer du poumon est multiplié par 25 lorsqu'on associe l'exposition au tabac et au radon.

Des actions d'information sont à mener pour prévenir et réduire ce risque radon sur les communes classées en zone 2 (potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments) et en zone 3 (potentiel radon significatif). L'information de la population pourrait porter sur les aménagements permettant de réduire la concentration du radon dans les bâtiments, en particulier pour les constructions neuves pour lesquelles des mesures préventives sont à préconiser (cf. : Arrêté du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis). Pour en savoir plus : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/le-radon-0?parent=5387>

Pollution et usage des sols

Un sol pollué peut avoir des conséquences sanitaires non négligeables sur l'homme. Elles dépendent de la nature des polluants, des voies d'exposition (inhalation, ingestion...), du temps d'exposition, des concentrations, des caractéristiques de la population, etc. L'aménagement du territoire doit prendre en compte cette composante et le changement d'usage de ces sols doit interroger sur leur compatibilité avec le nouvel usage prévu. La consultation des bases de données Basol (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, en ligne : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) et Basias (base de données des anciens sites industriels et activités de service, en ligne : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/>) met en évidence la présence de sites industriels et de sols pollués sur le territoire du Parc.

La pollution des sols n'est pas uniquement liée à la présence d'un site industriel : elle peut aussi être le fait d'activités artisanales, de la présence de décharges anciennes où étaient stockés des déchets polluants de toute nature, de fuite ou de l'épandage de produits chimiques (accidentels ou non), du remblayage ou bien des retombées atmosphériques passées accumulées pendant des années.

Prévention des allergies et des risques vectoriels

- ***La prévention des allergies pulmonaires dues à l'Ambroisie***

Certaines espèces végétales (en particulier l'Ambroisie) peuvent présenter un risque allergique pour la santé humaine.

Concernant les communes ardéchoises, elles sont impactées à différents degrés par l'Ambroisie, de très infestées (vers l'est) à peu infestées voire en situation de front de colonisation (à l'ouest).

Concernant la Loire, sur le secteur du PNR du Pilat, la zone la plus impactée est à l'est et sud est du département avec une augmentation des signalements récents sur la partie sud.

Concernant la Haute-Loire, les nouvelles communes du PNR se trouvent sur le front de colonisation de l'Ambroisie à feuille d'armoïse. Cette plante a été détectée sur 5 des 6 communes (pas sur Saint-Romain-Lachalm). Le taux de personnes allergiques en Haute-Loire est en moyenne de 8,6%. Sur certaines de ces communes (Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Just-Malmont), le taux de personnes allergiques dépasse les 10%. Si besoin, il est possible de se référer à l'observation santé environnement OSE de l'ORS ARA sur le site : <https://www.balises-auvergne-rhone-alpes.org>.

Dans le Rhône, la situation est similaire à celle des autres départements, avec, pour la présence d'Ambroisie, un gradient décroissant d'est en ouest.

Néanmoins, les arrêtés préfectoraux prescrivent la destruction obligatoire de l'Ambroisie en Loire (AP du 18/07/2019), Haute-Loire (AP du 28/02/2020), dans le Rhône (AP du 28/05/2018), et en Ardèche (AP du 12/07/2019). Ces arrêtés préconisent la nomination de « référents Ambroisie » au sein des communes, mais aussi des maîtres d'ouvrage et collectivités territoriales susceptibles d'être concernées par la surveillance et la destruction de l'Ambroisie sur des terrains liés à des chantiers et la gestion de leurs espaces publics. En outre, un acteur tel que le SMAG du PNR peut contribuer au signalement -directement et via la sensibilisation du public- de plants d'Ambroisie sur son territoire, et aux démarches d'éducation en santé-environnement. Il peut également participer aux plans de lutte mis en place par les collectivités.

- ***Des menaces vectorielles et épidémiologiques maîtrisées en concertation***

Le moustique tigre est une espèce exotique envahissante installée dans la région depuis 2012, avec une installation progressive de ce moustique dans 10 des 12 départements de la région depuis cette date. Si les départements de l'Ardèche, de la Loire et du Rhône sont déjà colonisés, avec respectivement 101, 19 et 129 communes concernées, des détections ponctuelles en Haute-Loire y présagent une implantation future.

Ce moustique, particulièrement nuisant, est aussi potentiellement vecteur de la dengue, du chikungunya et du virus Zika s'il se contamine en piquant des voyageurs de retour de zones endémiques.

Il se développe dans tous les contenants qui peuvent accumuler un peu d'eau. Pour lutter contre son installation et sa prolifération, seule la destruction de ses gîtes larvaires est efficace en les supprimant, vidant régulièrement, couvrant ou rangeant. Ces gestes simples doivent être mis en œuvre aussi bien par les particuliers que dans les espaces publics par les collectivités.

La nouvelle charte du PNR pourrait favoriser la lutte contre la prolifération du moustique tigre, par des actions d'information et de médiation, des dispositions constructives ou d'aménagement visant notamment à limiter la stagnation artificielle de l'eau. Le syndicat mixte du PNR peut également contribuer -directement et via la sensibilisation du public- au signalement de moustiques tigres sur des communes non connues comme colonisées, aux démarches d'éducation en santé-environnement, et aussi participer aux plans de lutte mis en place par les collectivités.

Le Parc du Pilat est concerné par la présence des tiques du fait de la présence d'un couvert végétal important et de la faune sauvage.

Les données épidémiologiques de 2016 (réseau Médecins sentinelles) font état d'environ 55 000 cas de borrélioses de Lyme au niveau national, dont 12 000 en Auvergne-Rhône-Alpes (soit une incidence de 84 cas pour 100 000 habitants au niveau national et de 147 cas sur 100 000 en région) c'est-à-dire une sur-incidence marquée.

Le ministère chargé de la santé a élaboré un plan de lutte contre la maladie de Lyme et des maladies transmises par les Tiques en 2016 qui vise notamment à renforcer la prévention de ces maladies. Enfin, un programme participatif est mis à disposition du public pour signaler les lieux de piqûres par des tiques et envoyer les tiques collectées pour identification (programme Citique : <https://www.citique.fr>).

Les habitants et usagers du Parc doivent disposer d'une information sur la présence des tiques et sur les moyens de se protéger. Le syndicat mixte du parc peut contribuer aux actions prévention (campagne d'affichage à l'entrée des chemins de randonnées), de sensibilisation des enfants, du public, des randonneurs, des professionnels du bois, etc., à des démarches d'éducation en santé-environnement, et aux signalements de tiques via le programme Citique.

Les chenilles processionnaires sont elles aussi très présentes sur les pins du territoire et favorisées par les hivers doux. En 2017, une étude menée en Ardèche par l'ARS a révélé des déclarations en pharmacies de personnes impactées par des chenilles processionnaires du pin sur les communes de Boulieu-les-Annonay, Annonay, Villevoence et Vocance. En outre, l'ONF dispose d'une placette permanente de surveillance de ces chenilles en lisière de forêt sur la commune de St-Clair, proche de ces communes. Équipées de poils urticants apparents entre février à mai, elles peuvent entraîner des troubles de la santé tels que des démangeaisons, conjonctivite, maux de gorge... Les communes sont encouragées à produire des arrêtés municipaux pour préserver notamment les enfants de ces impacts sanitaires. Il est possible de s'informer sur les chenilles processionnaires ou de les signaler, sur le site internet <https://chenille-risque.info/>.

Bien-être et changement climatique

Les conséquences du changement climatique sont multiples et transversales. Les adaptations engagées par le territoire et à venir peuvent être l'occasion d'améliorer le cadre de vie des habitants vers un urbanisme favorable à leur santé.

Dans ce contexte, il s'agira pour le territoire du parc d'être attentif à garder l'objectif d'une approche intégrée, favorisant le croisement interdisciplinaire, et tenant compte de l'ensemble des interactions à l'échelle du territoire, comme le partage de l'eau, ou le partage de l'énergie.

Le changement climatique est à l'origine de modifications de l'environnement qui peuvent avoir des conséquences sur la santé des populations.

Les territoires ruraux de moyenne montagne peuvent développer des indicateurs « sentinelles » c'est-à-dire des indicateurs qui témoignent de la part du changement climatique à travers les activités humaines. Ces indicateurs sont intéressants pour définir l'effort à consentir dans une optique d'adaptation.

Les plans de bassin d'adaptation au changement climatique des agences de l'eau sont des références intéressantes à ce titre.

À l'échelle du PNR du Pilat de telles altérations de l'environnement sont repérables :

- le changement climatique a des impacts sur la qualité des milieux comme l'air (augmentation locale des pics d'ozone, allongement de la durée de saisons des pollens et de la quantité émises par la plante) ou encore l'eau (conditions de proliférations des micro-organismes). Chaque milieu interagissant avec la santé, sa dégradation est susceptible d'accentuer l'émergence ou le développement de certaines pathologies ;
- à plus long terme, l'équilibre des écosystèmes peut se trouver menacé à travers la modification des aires de répartition des différentes espèces vivantes. Le risque infectieux est inhérent à la transformation des écosystèmes (développement des pathologies liées à la progression du moustique tigre par exemple) ;
- par ailleurs, la fréquence comme l'intensité des événements extrêmes (incendies, inondations, tempêtes, glissements de terrain) sont susceptibles d'augmenter, même si cela n'a pas encore pu être conforté par les observations sur le territoire régional ;
- et bien entendu les ressources disponibles en eau sont affectées. A ce titre, Vanosc, Villevoence, Le Monestier n'ont pas de réseau sécurisé par un réseau plus conséquent. En période de sécheresse, l'agglomération d'Annonay garde un œil attentif sur ces communes, en cas d'incendies, elles auront des problèmes d'approvisionnement en eau, les réserves incendies et d'eau potable étant les mêmes.

Saint-Julien-Molin-Molette a demandé durant l'été 2022 en cas de problème la possibilité de venir chercher de l'eau sur Annonay, et Bourg-Argental et a demandé une dérogation pour prélever plus d'eau sur le Ternay, rivière qui alimente également l'agglomération d'Annonay. Il est donc essentiel de se pencher sur les besoins et la disponibilité de l'eau pour les différents usages connus sur ce secteur : eau de distribution publique, irrigation, industrie, milieu naturel. Il convient d'anticiper sur les futurs conflits d'usages. Il convient de rappeler également que sur certaines communes d'altitude, une part non négligeable des habitations et/ou activités agricoles n'est pas reliée au réseau public d'eau potable et que certaines de ces sources tarissent régulièrement l'été sans solutions de secours (cf. I.4).

IV. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public

Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, notamment à travers :

- la mise en place d'un accueil spécifique « PNR » des nouveaux arrivants via les communes et un renforcement de l'approche inter-parcs pour renforcer le sentiment d'appartenance à une culture du Parc du Pilat ;
- l'inscription de l'éducation des scolaires à l'environnement et aux risques dans la signature d'une convention entre le PNR et le Rectorat ;
- la traduction dans la nouvelle charte de l'engagement lié à l'éducation et la promotion de la santé-environnement (ESE) en tenant compte des enjeux du territoire ;
- la diffusion dans la charte des bonnes pratiques et expériences et la poursuite de l'ouverture de son territoire aux chercheurs, étudiants, écoliers ;
- une meilleure intégration de l'enseignement agricole au projet du territoire, notamment à travers la réalisation de travaux conjoints ;
- une réflexion en inter-parcs en matière d'association et de partenariats avec les établissements d'enseignements agricoles de la région.

L'éducation est une des 5 missions fondamentales d'un parc naturel régional, qui doit concourir aux enjeux et aux priorités établies dans sa charte et rendre son territoire plus résilient vis-à-vis des grands défis planétaires, notamment à travers la mobilisation des habitants face aux enjeux du changement climatique, à la création du lien avec le vivant et la nature, et la mobilisation collective pour élaborer puis mettre en œuvre un projet de territoire.

Les actions d'éducation au sein des parcs sont en perpétuelle évolution. Aussi, si les actions fondatrices sont à poursuivre et à renforcer, le syndicat mixte devra développer des programmes expérimentaux en se rapprochant des réseaux de solidarité internationale ou locale, en renforçant la solidarité ville-campagne, en développant ces actions auprès des enfants et adolescents, à travers les partenariats avec les établissements scolaires, et en encourageant l'originalité des démarches participatives.

Il s'agit de continuer à développer et partager une conscience de territoire (création culturelle, soutien aux projets coopératifs...) et de participer à la réalisation des cinq missions du PNR.

La charte pourrait prévoir un accueil spécifique « PNR » des nouveaux habitants via les communes et favoriser les approches inter-parcs afin de renforcer le sentiment d'appartenance à une culture « parc naturel »

IV.1 Éducation à l'environnement et aux risques

L'éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) fait partie des missions des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux. Il s'agit de croiser cette mission avec certains sujets qui s'y prêtent particulièrement (histoire, biodiversité, prédation, eau, adaptation au changement climatique, risques naturels, approches par la santé, ...).

Cette mission se décline envers les populations des parcs, des publics accueillis et des scolaires, et vise à :

- faire comprendre les relations quasi symbiotiques qui existent entre des populations et leur territoire et comment celles-ci ont évolué dans le temps, ainsi que les répercussions de ces évolutions ;
- apporter une culture aux populations sur les actions déjà entreprises sur le territoire concernant la prise en compte du réchauffement climatique et la lutte contre ce dernier ;
- informer, former et travailler sur les effets du changement climatique dans une logique de prospective et pour apprendre à les gérer à plus long terme.

En ce qui concerne les publics scolaires, cette action pourrait s'inscrire dans le cadre d'une convention signée entre le syndicat mixte du PNR et le rectorat, parallèlement aux conventions signées avec d'autres Parcs naturels régionaux dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention permettrait de toucher les élèves du premier et second degré se situant sur le territoire, dans les villes portes ou les établissements plus éloignés mais qui peuvent être en visite dans le territoire du parc.

Elle aurait pour objectifs :

- de faire découvrir le territoire et ses enjeux en termes de mise en valeur durable et respectueuse des enjeux climatiques et de développement ;
- de participer à la formation des jeunes de ces établissements aux enjeux de la transition en cours à travers une implication aux réflexions conduites par le PNR et les acteurs du territoire ;
- de travailler avec les équipes pédagogiques autour de l'engagement sur les problématiques EDD des élèves des écoles et des établissements du territoire ou des villes portes en les accompagnant avec les équipes pédagogiques sur cet engagement et en leur fournissant les outils intellectuels et techniques adaptés.

Cette politique est à conduire en concertation étroite avec les enseignants des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) du parc et des villes portes, qui sont les garants des enjeux didactiques et pédagogiques. Les établissements labellisés en démarche globale de développement durable (E3D) et des écoles « E3D » ont vocation à être des usagers privilégiés, sans exclusive des autres, afin de favoriser l'engagement

Éducation et promotion de la santé-environnement (ESE)

L'ESE provient de la rencontre de deux champs d'actions : l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) et l'Éducation et Promotion de la Santé (EPS). Il s'agit d'une éducation à la citoyenneté qui repose sur la volonté d'émancipation de la personne pour la rendre actrice de son développement. Elle s'appuie sur l'éducation au choix, au vivre ensemble et à la qualité de vie. Elle prône l'écoute, la tolérance et l'esprit critique pour développer la capacité de participer au débat public (démocratie sanitaire et environnementale) et d'agir de façon éclairée.

Des ressources pour agir en Éducation et promotion de la Santé-Environnement sont mises à disposition sur le site agir-ese.org, porté par le GRAINE et l'IREPS ARA pour le compte de l'ARS et de la DREAL dans le cadre du plan régional Santé-Environnement :

Les Délégations départementales de l'ARS, ainsi que les référents ESE départementaux (animation par le GRAINE et l'IREPS ARA) et l'URCPIE peuvent fournir au PNR les outils pédagogiques et de

sensibilisation disponibles sur différentes thématiques telles que les espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosie, chenilles processionnaires, tiques, moustiques tigres...), l'eau, l'air, le bruit, etc.

En 2022 le syndicat mixte du PNR s'est engagé dans cette démarche en répondant à l'appel à manifestations d'intérêt ESE lancé par l'ARS. Cet engagement lié aux enjeux de l'ESE sur le territoire du PNR pourrait être intégré dans la nouvelle charte.

Ainsi, la future charte du PNR du Pilat pourrait traduire cet engagement sur l'ESE en tenant compte des enjeux sur le territoire du PNR à savoir de développer des actions d'éducation et de sensibilisation des habitants du territoire aux enjeux en matière de santé environnement, et d'accompagner les acteurs du territoire souhaitant développer des actions ESE.

IV.2 Prendre le Pilat comme terrain d'expérimentation

Un territoire de PNR constitue un lieu démonstratif pour tous les niveaux, primaire, secondaire, universitaire et pour la formation continue, que ce soit la formation d'élus ou de techniciens du territoire et des métiers de la transition. Le Parc veillera à travers sa charte à diffuser les bonnes pratiques, les expériences et continuer à ouvrir son territoire aux chercheurs, étudiants, écoliers,...

Une meilleure implication de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole mérite de participer davantage au projet du territoire du Parc. Les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ont 5 missions :

- ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- ils participent à l'animation et au développement des territoires ;
- ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;
- ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Les quatre premières missions peuvent faire l'objet de travaux conjoints avec le Parc devenant ainsi un support d'apprentissage concret riche de ses spécificités territoriales.

La mission des établissements de l'enseignement agricole qui consiste à l'animation et au développement des territoires dans leurs composantes sociale, économique, culturelle, sportive et environnementale vise à agir avec et pour leur territoire en lien avec les acteurs du monde agricole, les collectivités territoriales, les organismes de recherche et les associations. Les établissements peuvent donc être des partenaires à part entière du SMAG du PNR du Pilat.

La France a pour objectif de placer l'agroécologie, c'est-à-dire la triple performance économique, environnementale et sociale au cœur des pratiques agricoles innovantes. Pour ce faire, le plan « enseigner à produire autrement » lancé en 2014 et actualisé en 2019 prend appui sur les exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements notamment pour développer un volet de valorisation pédagogique dans

les projets. Ces projets impliquent l'ensemble de la communauté éducative et intensifient les échanges avec les professionnels du territoire.

Les établissements présents sur le territoire du Parc et aux alentours offrent une carte de formations variées du CAP aux BTS agricoles voire pour certains à la licence professionnelle pour les métiers de la production agricole, la transformation. Les métiers de services en milieu rural sont également bien présents.

Concernant les CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricole), ceux-ci ont pour mission d'assurer un service de formation tout au long de la vie. Aussi, ils peuvent apporter une ingénierie de formation pour des formations continues courtes à destination des acteurs du territoire du PNR, des collectivités, du tissu associatif ou des particuliers notamment sur l'agroécologie, la gestion différenciée, les plantes, la préservation de la biodiversité, la diversification, la transformation à la ferme, la double activité .

Ces établissements, les équipes pédagogiques et les apprenants peuvent apporter au syndicat mixte du parc ainsi qu'à ses partenaires et réciproquement. Le SMAG du parc pourrait utilement les associer à des partenariats notamment sur le développement des productions avec signes de qualité, l'agritourisme et l'accueil à la ferme, le développement de la vente directe, la pluriactivité, mais aussi autour des énergies renouvelables.

Au-delà de ces établissements limitrophes, les établissements d'enseignement agricole fonctionnent en réseau et l'ensemble de ces compétences pourrait être mobilisé et donner lieu à des réflexions inter-parcs via les établissements travaillant déjà avec différents territoires (Monts d'Ardèche notamment).

V. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche

L'ingénierie pluridisciplinaire des syndicats mixtes de PNR, leur gouvernance politique et leur positionnement dans des territoires d'exception apportent aux expériences et programmes de recherche des terrains particulièrement fertiles. Ces territoires de démonstration ont vocation à accueillir la mise en œuvre prioritaire des nouvelles politiques de l'État. C'est pourquoi initier des procédures et actions exemplaires ou expérimentales, contribuer à des programmes de recherche, et assurer leurs diffusions font partie intégrante des missions des PNR.

En termes de thématiques à privilégier pour mener des actions expérimentales et contribuer à des programmes de recherche, peuvent être citées :

- la démonstration par ce PNR de première génération de la contribution de cet outil aux démarches et changements de société vers les transitions ;
- l'invention d'un nouveau mode d'habiter la ruralité et les secteurs péri-urbains, dans le cadre de ce parc métropolitain (urbanisme rural et péri-urbain, tourisme résilient, nouvelles formes d'économie) et aussi le développement d'actions autour des circuits alimentaires de proximité et de qualité (entrée gastronomique à Saint-Bonnet-le-Froid), viticulture et arboriculture, en lien avec les démarches de planification ;

- l'articulation avec la stratégie Eau-Air-Sol de l'Etat qui vise à régénérer la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que territoire vivant, attractif et accueillant, et à démontrer qu'il est possible à moyen terme (2040) de préserver ses ressources dans la sobriété, de transformer les activités pour respecter les milieux sans leur porter atteinte de manière irréversible, et de leur apporter la résilience face au changement climatique ;
- les rapprochements entre les domaines de l'économie et de l'écologie, y compris le lien biodiversité/produits économiques, la solidarité écologique, les paiements pour la préservation des services écosystémiques, les liens entre économie circulaire et biodiversité... ;
- la contribution à la diminution des émissions de gaz à effet de serre par de nouvelles formes de mobilités, d'économie d'énergie et de production d'énergie propre ;
- l'étude des potentialités naturelles des écosystèmes reliées à la résilience écologique face aux incertitudes climatiques (suites de la cartographie CarHAB, déclinaison sur les territoires non couverts, mais aussi ingénierie de l'évitement, de la réduction et de la compensation écologique -Séquence ERC) et ceci en particulier face à la question de la forêt résiliente ;
- l'amélioration continue des connaissances en matière de patrimoine, de biodiversité, de ressources naturelles, qui constitue une des principales clés pour renforcer la conservation de ce patrimoine et le protéger, et dans cet esprit la localisation précise de toutes les zones humides, l'analyse de leurs fonctionnalités l'identification des secteurs à protéger et à requalifier, avec les parties prenantes (agriculteurs, forestiers, aménageurs) ;
- la veille sur les changements environnementaux et notamment sur l'évolution des dynamiques de populations naturelles, mais aussi sur les quantités et qualités en matière d'eau et de milieux aquatiques (problématique du Rhône, barrages d'alimentation en eau potable, économie historique liée à la puissance de l'eau, ...) ;
- la problématique complexe des coteaux rhodaniens avec une volonté locale de labelliser le paysage viticole et ainsi de le faire mieux (re)connaître, associée à la pression sur les milieux naturels et les rivières exercée par le souhait d'étendre le terroir viticole.

VI. Dispositions relatives à l'exécution de la politique de défense

Il existe, dans le périmètre du Parc, un immeuble ainsi que des servitudes radioélectriques de la Défense. Aussi, le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.

Néanmoins, pour la prise en compte d'intérêts écologique particuliers susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité, le ministère des Armées s'engage à mettre en œuvre des conventions particulières.

Annexes